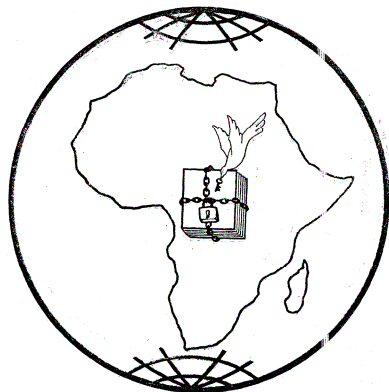


Centre Africain pour l'Education aux Droits Humains (CAEDHU)



Livret du formateur aux droits humains et à la Paix

Siège social

Sicap Liberté 4 – Villa N° 5022

B.P 10507 - Dakar Liberté

Tél : (221) 33 824 03 96

Mail : caedhu@refer.sn

BSDA n° 31 688 du 24 avril 2012

1ère Edition 8 Mars 2012

Sommaire

Avant Propos	3
1 Pourquoi un tel livret ?	3
Première partie : Education aux Droits humains et à la Paix.....	4
2 Principes de base	5
3 Droits humains	13
4 Droits des enfants	20
5 Droits des minorités, discrimination	28
6 Droits des femmes	31
7 Droits économiques, développement humain durable	33
8 Religions et droits humains.....	42
Deuxième partie : Collectivités éducatives et droits humains.....	44
1 Présentation des collectivités éducatives (Document officiel)	45
Techniques diverses, jeux et chants	64
1 Jeux sur les olympiades.....	64
2 Jeux sur les droits des enfants	65
3 Jeux sur le développement humain durable.....	69
4 Jeux sur la tolérance	71
5 Jeu sur la négociation.....	71
6 Dessin collectif : La tolérance, route vers la paix.....	72
7 Vision positive de soi.....	73
8 Jeu du médiateur	73
9 Jeux sur le droits à un environnement sain	76
10 Jeux sur la communication.....	77
11 Chant Les colombes	78
12 Quelques pensées et proverbes	78
Troisième partie	80
1 Dispositions générales (Mirana Diombaye)	80
2 Rôle de l'animateur / animatrice	81
3 Le pouvoir dans le groupe.....	82
4 Distribuer la parole	84
5 Les questions.....	84
6 La reformulation	85
7 Les synthèses	87
8 Fin des travaux	88
Les techniques d'animation de groupe (Papa Madiop Fall)	89
1 Avoir des idées claires concernant les concepts.....	89
2 La dynamique de groupe : expression répandue.....	90
3 La non directivité	91
4 Le management	91
5 Exercices pratiques de management	92
6 Appendice : techniques d'animation pour enfants.....	94
Fiches techniques	96
1 Organisation d'un cross	96
2 Organisation d'une journée (ou un séminaire) de formation.....	97
3 Comment organiser un spectacle	98
4 Comment organiser une exposition.....	99
5 Réalisation d'un montage – diapos.....	100
POSTFACE	102

Avant Propos

1 POURQUOI UN TEL LIVRET ?

Depuis plusieurs années, des membres du Caedhu, dispersés à travers le Sénégal et dans la sous région, et qui ont suivi une formation à l'éducation aux droits humains et à la Paix, nous demandent de leur regrouper les différents modules en un livret mis à leur disposition. En effet, il ne leur est pas toujours possible de retrouver l'ensemble des modules et des techniques utilisées durant leur formation, pour la restituer à leurs cibles.

Par ailleurs, au fil du temps, nos approches pédagogiques et nos techniques se sont améliorées, diversifiées et affinées, en collant le plus possible aux desiderata des éducateurs et des enseignants qui nous ont fait appel pour leur assurer une formation à l'éducation aux droits humains et à la paix. Ce livret a tenté de regrouper tous les documents qui leur ont donné le plus de satisfaction depuis les années 1990, au sein de la Cedhossai et du Caedhu.

En effet, former un être humain au respect des droits humains et à la paix nécessite beaucoup de savoir faire et de savoir être. A propos d'un sujet de philosophie donné à de jeunes bacheliers, François Mitterrand n'affirmait-il pas à Jack Lang : « ***Dans quelle condition rendre l'être humain plus humain ?*** » et il donnait la réponse : « ***En mettant en place des règles justes, des institutions équilibrées que tout le monde respecte*** ». Joseph Ki Zerbo, pour sa part, percevait cette éducation concernant tout être humain, comme : « ***Un acte de communion, de transformation des mentalités, de « bonification de l'homme » consistant à le débarrasser de toutes les scories qui l'empêchent de briller*** ».

Souhaitant que ce modeste ouvrage réponde au besoin de tous nos amis formateurs, nous conseillons à ses utilisateurs de se référer aux différents supports réalisés par le Caedhu avec le soutien de partenaires **et disponibles au siège**, où ils trouveront tous les détails dont ils ont besoin, à savoir :

- Le Recueil d'instruments juridiques
- Le Jeu du Baobab
- Le Jeu du Masque Bassari et le livret « Que signifie éduquer à la paix ? »
- Le coffret du Jeu « La Ronde des enfants » contenant un résumé de l'approche culturelle
- Le Module « Développement humain durable »
- Le livret « A la conquête des droits humains »
- Le Bilan « 20 ans au service de l'EDH : le cas du CAEDHU »
- L'approche culturelle pour la promotion des droits de l'enfant. Unicef 2009 comprenant 5 livrets sur : la culture, la religion et la loi sénégalaise

Par ailleurs, d'autres ouvrages plus complets leur seront d'une grande utilité, tels que :

- Eduquer ou Périr de Joseph Ki Zerbo
- Eduquer aux droits humains et à la paix de l'organisation de la francophonie

Bon courage à tous !

G. R

Première partie :
Education aux Droits humains et à
la Paix

2 PRINCIPES DE BASE

2.1 Eduquer aux droits humains et à la paix, c'est :

- Admettre que l'on doit traiter tout être humain comme un frère et non comme un moyen, comme une **personne**, donc une nature humaine douée **d'intelligence** et de **volonté libre**, de **dignité**, de **conscience** et de **raison**, capable d'assurer la **responsabilité** de ses actes, de s'accepter, de **vivre dans l'égalité et l'amitié** avec tous les pays, toutes les populations et tous les groupes.
- Par sa nature, cette personne est **sujet de droits et de devoirs** découlant les uns des autres
- Il faut donc chercher les normes de la conduite des hommes dans la **nature humaine** et non dans des éléments externes ou irrationnels de l'univers. Voilà pourquoi une société ne peut être ordonnée que si elle repose sur la **justice**, c'est-à-dire le respect effectif des droits de chacun, même le plus vulnérable et le plus marginalisé, et l'accomplissement loyal de ses devoirs. Cette éducation concerne tout être humain : **« C'est un acte de communion, de transformation des mentalités, de « bonification de l'homme » consistant à le débarrasser de toutes les scories qui l'empêchent de briller »**, comme le dit Joseph Ki Zerbo
- L'approche éducative consistera donc à **connaître** la personne et son milieu et surtout à **aimer** pour l'aider à développer toutes ses potentialités au service de la paix
- **Vivre soi-même** la paix, la tolérance au quotidien. Penser à la paix, la cultiver dans les esprits, la construire jour après jour pour devenir des « citoyens du monde », participer au travail des Nations Unies pour la **paix** : **« Le monde d'aujourd'hui n'a pas besoin de maîtres qui enseignent, mais de témoins. Et quand les gens acceptent les maîtres qui enseignent, c'est parce que ces maîtres sont en même temps des témoins »** qui montrent le chemin, par l'exemple de leur vie et de leurs actions. Un proverbe lari affirme : **« La petite antilope suit le chemin de sa mère »**
- Amener l'individu ou le groupe à **bâtir un projet de vie** capable d'influencer l'individu et son milieu, former chaque personne à **agir** d'une façon utile à la société
- L'éducation à la paix vise donc à faire de tout individu un **médiateur**, un individu capable de gérer la violence interne et externe et soucieux de la fécondité de sa société, donc de son développement socio-économique autant que culturel.

2.2 Le contenu

D'après la Francophonie, l'éducation aux droits humains comprend :

1. **L connaissance** des droits humains et des moyens de les protéger, de les mettre en pratique dans la vie de tous les jours.
2. **Les valeurs**, qualités et comportements à la base des droits humains, que l'on doit promouvoir.
3. **Les actions** pour appliquer les droits humains.

Cet enseignement comprend : l'éducation à la **citoyenneté**, à la **démocratie**, à la **paix**, à la **tolérance**, l'éducation **interculturelle** et l'éducation au **développement humain durable**.

2.3 Les méthodes

Les droits humains sont universels, mais **la façon de les vivre** dépend de chaque pays, selon sa situation et sa culture. L'éducateur cherchera donc avec ceux qu'il forme, comment les vivre concrètement et faire avancer leur société.

- Apprendre à réfléchir

Il ne s'agit pas d'imposer des idées, mais d'apprendre aux enseignés à :

4. **Voir et comprendre ce qui se passe** dans la société, par rapport à la dignité des personnes, par rapport aux libertés et par rapport aux droits et devoirs. L'enseigné est libre. On doit respecter et **faire grandir cette liberté**, non la supprimer, car c'est librement que l'on doit vivre.
5. **Réfléchir par eux-mêmes** pour voir ce qu'il faut conserver et ce qu'il faut modifier.
6. **Chercher ensemble ce qu'il convient de faire** pour vivre les droits humains en vérité. **Utiliser les méthodes qui font participer activement les enseignés**, qu'ils ne se contentent pas d'écouter mais apportent leurs propres idées. Plus l'enseigné participe à sa formation, mieux il comprend, surtout si on lui parle de ce qu'il connaît et vit lui-même.

- L'éducation est personnelle.

On part de ce que chacun est capable de faire, on respecte sa personne, unique et différente de toutes les autres, on cherche à connaître ses besoins et ce qu'il désire. On respecte sa liberté, ses choix, sa manière d'apprendre et ce dont il a besoin. Tout le monde ne se forme pas au même rythme ni de la même façon. Deux remarques sont importantes :

1. **Ne pas faire de différence** entre les enseignés, les droits humains étant les mêmes pour tous. Il ne faut donc rejeter personne mais avoir le même souci pour tous, tout en s'adaptant : « *Tu nettoies tous les plants de sorgho car tu ne sais pas lequel donnera du fruit* » (proverbe tutsi)
2. **Chercher le bien** maximum de l'enseigné, son intérêt supérieur, le plus important étant la personne humaine et non les aspects matériels ou les organisations.

- Quelques exemples

Echanger à partir d'étude de cas, préparer ensemble une conférence-débat, utiliser le théâtre ou le jeu de rôle, des photos à commenter, des enquêtes, émissions radio, expositions et tableaux, composer des poèmes, des chants et danser sur ces chants. Utiliser les contes et les proverbes. Monter une exposition avec les dessins des élèves et une fête de fin d'année.

Quelques exemples de projets éducatifs à réaliser dans une école ou ailleurs : soutien aux enfants travailleurs et enfants de la rue ; préparer une fête des droits humains ; monter une exposition avec des textes, des poèmes et des dessins sur les droits humains ; faire nettoyer l'école ou un bâtiment public du quartier : dispensaire, marché, etc...) par les élèves ; créer un journal de l'école ; rédiger une charte de la classe, précisant les droits et responsabilités de chacun, etc...

- Principales qualités de l'éducateur
 - Le formateur doit **connaître et aimer les droits humains**. Surtout, il doit **les vivre lui-même**, dans sa vie de chaque jour et dans ses relations avec les enseignés. C'est d'abord par sa manière de vivre qu'il forme les gens : « *L'apprenti apprend en regardant son maître travailler* ». On ne peut enseigner la **dignité** de la personne humaine si l'on ne respecte pas ceux que l'on enseigne, ni la **liberté** si on ne les aide pas à trouver eux-mêmes la façon dont ils veulent vivre et agir, si on ne les soutient pas pour réaliser ce qu'ils ont décidé, librement et personnellement.
 - Enseigner **l'égalité** suppose de ne pas faire de différences entre ceux que l'on forme. Eduquer à la **justice** nécessite de les traiter de manière juste.
 - L'éducateur est capable d'**adapter son éducation** à chacun, chaque personne étant différente. Il ne se contente pas d'enseigner, mais lutte contre ce qui nuit au respect et à la dignité des personnes. Il essaie de **connaître** les souffrances physiques ou morales des enseignés. Il est capable de percevoir leurs efforts ainsi que leurs progrès, il **observe ceux qu'il éduque** pour voir s'ils appliquent son enseignement, s'ils sont capables de vivre avec les autres et d'agir pour transformer les comportements, de respecter et de faire grandir la liberté et les droits humains.
 - Il fait appel à d'autres personnes, mieux formées que lui en certains domaines, pour qu'ils apportent leurs connaissances, chaque fois que c'est nécessaire, sans vouloir tout faire lui-même. Le formateur doit donc **partager son pouvoir** et soutenir les enseignés, pour qu'ils deviennent plus indépendants. Alors ils apprendront à avoir confiance en eux-mêmes et à respecter les autres.

2.4 Spécificité de cette éducation

- **Cette éducation est permanente**

Elle doit commencer dès l'enfance : « *On travaille l'argile quand elle est encore humide* » (*proverbe peulh*). Mais une telle éducation à la Justice ne doit pas s'adresser seulement aux enfants. Elle concerne les personnes de tout âge et doit se poursuivre toute la vie. A chacun de chercher les moyens les mieux adaptés, non seulement par des paroles mais par des actions concrètes. **Le premier endroit** où elle doit se réaliser, c'est la **famille** puis l'école, les syndicats, les partis politiques, les différentes associations et mouvements etc....

- **C'est une éducation à la paix**

Tous nous voulons la paix. Dans la plupart des cultures d'Afrique, on se souhaite la paix quand on se salue, comme dans les grandes religions : « shalom » chez les Juifs, « assalam aleikoum » chez les Musulmans, « la paix soit avec vous » chez les Chrétiens. Le Pape Paul VI disait à l'ONU, pour le 25^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *Il ne peut pas y avoir de vraie paix là où les droits de l'homme ne sont pas respectés, défendus et accrus* ». Il est donc indispensable que l'éducateur se forme aux différentes méthodes d'éducation à la paix, comme celle de la **Non Violence active** mise en valeur par Gandhi et Martin Luther King, en s'appuyant directement sur l'Évangile. Elles peuvent nous apporter la vraie paix du cœur, entre les personnes comme entre les peuples, et entre différents groupes opposés de la société.

- **Education à l'école**

Cette formation aux droits humains devra se faire **obligatoirement** dans les écoles car « *si tu n'approches pas la viande du feu, comment veux-tu qu'elle cuise ?* » (Proverbe lunyoro). Tout d'abord, permettre à tous les enfants d'aller à l'école, même les plus pauvres, apprendre à des élèves de différentes cultures et langues à vivre ensemble dans la paix, sans violence ni méchanceté, en s'aidant les uns les autres. Nous voulons une école où les élèves ont **le droit de parler**, d'exprimer leurs idées, mais aussi participent aux décisions. C'est de cette façon que les élèves **apprendront à pratiquer la justice** quand ils seront grands. Nous voulons **une vraie démocratie à l'école** : que l'enseignant ne décide pas tout seul mais que l'association des parents d'élèves, d'autres associations éducatives, les responsables du quartier et les représentants des élèves eux-mêmes participent aux décisions. Cela nécessite « des structures de médiation » capables de ramener la paix en cas de conflit. Les personnes choisies peuvent très bien être des élèves, à condition de leur donner la formation nécessaire. Il ne suffit donc pas d'enseigner les droits humains à l'école, mais il faut organiser l'école pour qu'on y **vive les droits humains, donc former les différents acteurs** : élèves, enseignants, administration, parents d'élèves, responsables d'associations de jeunes, chefs de quartiers, autorités et chefs religieux.

Voici ce que **propose l'UNICEF pour une « école amie des enfants », une école où :**

- on assure un enseignement de qualité en protégeant la santé de l'esprit et du corps, aussi bien pour l'enseignant que pour les élèves,
- on protège les enfants contre les souffrances et le mal qu'on pourrait leur faire et on réalise des expériences positives pour la vie des enfants,
- on établit l'égalité entre filles et garçons, leur permettant de se connaître et de vivre ensemble,
- on aide les enfants à participer à toute la vie de l'école et les familles à se construire,
- On travaille avec le plus de personnes possible, pour faire respecter les droits des enfants.

- **Evaluer la formation**

On doit toujours réfléchir à la valeur de ce que l'on fait comme le dit un proverbe : « *Avant de reprendre ton voyage, regarde où tu es arrivé* ». On ne cherchera pas seulement à évaluer ce que les enseignés ont appris, en distribuant des notes comme pour les devoirs. On étudiera davantage les **efforts** réalisés par eux et les **progrès obtenus** : transformations dans leur vie personnelle et dans la vie de leur groupe. On parle de tout cela avec eux pour qu'ils donnent leur point de vue, chaque enseigné participant ainsi à son évaluation. Il explique lui-même comment il a vécu la formation et quels progrès il a constatés en lui et chez les autres, en voyant comment les droits humains ont été vécus **par chacun et tous ensemble**. On ne cherche pas de résultats immédiats. On voit surtout les bonnes habitudes prises et **le chemin** parcouru, ce qui permettra de vivre vraiment les droits humains avec les autres et de construire une société où ces droits seront davantage respectés. Cela demande à la fois patience, persévérance dans les efforts et espérance, pour croire que l'on arrivera à un résultat : « *Il n'y a pas qu'un jour, demain aussi le soleil brillera* » (proverbe andonga).

2.5 Principales contraintes

Eduquer aux droits humains, ce n'est pas comme enseigner le calcul, les choses ne sont pas toujours claires ni sûres. On peut rencontrer certains problèmes. Comment faire alors? D'abord, ne pas avoir peur. Ce sont les problèmes que l'on rencontre qui permettent de mieux réfléchir et de trouver des solutions, donc de **faire des progrès** pour que les droits humains soient mieux respectés.

Voici quelques questions qui peuvent se poser :

3. Peut-on éduquer aux droits humains dans une société où ils ne sont pas respectés ?

Oui, mais c'est plus difficile. Pourtant, c'est encore plus nécessaire pour que les choses progressent. Souvent ceux dont les droits ne sont pas respectés sont écrasés, découragés, ils ne connaissent même pas leurs droits. Mais une fois qu'ils ont compris l'importance de leurs droits, ils ont **encore plus envie** que les autres de lutter pour les faire respecter. Bien sûr, le formateur devra être prudent, faire preuve de tact, avancer avec sagesse. Si les enseignés veulent agir tout de suite, ils risquent de beaucoup souffrir : ils seront rejetés et méprisés, abaissés, insultés et même frappés ou punis. Avant de commencer à agir, on leur demandera donc ce qu'ils en pensent, car ce sont eux qui connaissent le mieux les situations. Ensuite, il faudra **bien réfléchir ensemble**, voir ce qu'il est possible de faire, les moyens les moins dangereux pour faire évoluer la situation, évaluer les premières actions pour savoir s'il ne faut pas changer de méthode: « *Si tu dois faire un long voyage en pirogue, ne pars pas trop vite* » (proverbe ekonga).

4. A propos des tabous

Il y a des sujets dont on ne doit pas parler dans certaines sociétés, comme les questions de sexualité ou des pratiques sur lesquelles les gens ne sont pas d'accord ou interdites par la coutume. Alors on préfère ne pas en parler pour ne pas avoir de problèmes. Mais bien sûr, ce n'est pas la solution. Sur ces questions, l'éducateur cherchera à **recueillir l'avis d'autres personnes** : éducateurs, enseignants, responsables d'associations, membres de la société civile, chefs religieux, etc.... Puis avec les enseignés, il abordera ces sujets « en général », en prenant des **exemples dans d'autres pays** qu'ils connaissent un peu et dont ils ont au moins entendu parler : créer un prétexte comme **un sketch** sur la question, les aider à réfléchir et à accepter des idées différentes des leurs, sans attaquer personne, mais en parlant simplement sur le théâtre présenté. On peut aussi **faire venir quelqu'un** qui a des idées différentes, mais qui est respecté dans la société. Il donnera un point de vue différent de ce que l'on entend d'habitude. Dans la discussion, on veillera à ce que tout le monde parle pour faire surgir de nouvelles idées. De toute façon, l'éducateur doit toujours veiller à **ne jamais imposer ses propres conceptions**. Au contraire, il permet à chacun de dire ce qu'il pense, en veillant à ce que le groupe écoute tout le monde avec respect.

- De mauvais comportements

Par exemple, certains disent : « j'ai des droits, il faut les respecter », ou bien : « je suis libre de faire ce que je veux ». Que faire ? L'éducateur **observe bien** le groupe, pour voir ceux qui ne respectent pas les autres, ni leurs droits. **On en discute** pour savoir comment préserver l'équilibre entre la liberté de chacun, ses responsabilités et les droits du groupe. **On tire des conclusions** sur ce qu'il faut changer dans nos comportements.

- Des situations difficiles.

Par exemple on aborde la question de l'avortement et il se trouve qu'une jeune fille du groupe a avorté, ou bien celle de l'égalité entre les individus et l'un des participants appartient à une ethnie méprisée. Ou encore on étudie les droits des prisonniers et le père de l'un des enseignants est justement en prison. On veut réfléchir à la pauvreté alors que les participants n'ont pas de quoi manger ou au droit à l'éducation alors qu'ils n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école. Dans ces cas-là, ils sont obligatoirement touchés et peuvent se sentir méprisés, humiliés, ce qui peut entraîner de **grandes émotions** et de grandes souffrances pour certains. Comment faire pour les atténuer ?

En abordant ces questions, on doit veiller à ne pas proposer **de solutions** inapplicables, ni employer de mots blessants, mais **faire participer** les personnes pour expliquer les problèmes et chercher ensemble des solutions. Elles ne se sentiront alors plus accusées ni écrasées, mais respectées et actives.

Faire témoigner ceux qui vivent ces problèmes en veillant à ce qu'ils soient **écoutés avec respect**, et préparer les autres pour que le débat se déroule dans la paix, **sans attaquer les personnes**, mais à partir de là, **faire réfléchir** les participants aux souffrances que leurs façons de parler ou de se conduire peuvent entraîner chez les autres comme aussi à soi-même. Si le témoignage entraîne trop de souffrances, **savoir l'arrêter**. L'éducateur se rappellera que l'on ne peut pas tout faire ni toujours réussir et il devra apprendre qu'il n'y a **jamais de solution simple**. Par ailleurs, les participants peuvent soulever des questions auxquelles le formateur n'avait pas pensé. Il n'est pas obligé d'avoir des réponses à tout.

5. Comment faire en cas de conflit dans le groupe ?

Le conflit est inévitable dans un groupe, même quand tout le monde cherche à respecter les autres car de toute façon, on n'a pas tous les mêmes idées. **Le conflit est bon**. Il permet de poser un problème, mais bien sûr, il faut ensuite chercher une solution, alors que souvent on redoute **les conflits**. D'abord essayer de voir à quel niveau se situe exactement le problème, quelles en sont **les causes** et chercher des solutions justes, durables, acceptées par tous. Quelquefois il peut être bon, après avoir bien situé le problème, **d'attendre un peu** avant de chercher une solution, que les gens se calment et prennent le temps de réfléchir tranquillement.

2.6 Quelques stratégies pour l'éducation aux droits humains et à la paix

Trouver un prétexte pour introduire le sujet par le jeu de questions/ réponses. Exemple : un conflit, un acte de violence. Utiliser photos, articles de journaux, témoignages, K7 Vidéos, interview auprès de militaires chargés du maintien de la paix suivis de débats Chercher les causes, analyser l'attitude des différents protagonistes pour identifier les sentiments à l'origine de la violence : manque de respect des droits de l'autre, intolérance, xénophobie, racisme...

Comment remédier au conflit, que faire autour de soi pour que tout le monde vive en paix : respecter l'autre dans sa dignité, ses opinions, ses croyances, effort sur soi-même pour vivre la paix, la répandre autour de soi, intérioriser cette notion. Respecter les valeurs culturelles du milieu : faire preuve de créativité dans les méthodes et approches. Chercher des exemples dans la vie quotidienne : salutations...

Créer des supports : poèmes, chants, fresques murales dans des lieux publics, construire un village de la paix en argile ou en matériaux de récupération, dessins, podium, concours « Génies en tolérance »...

Exposés / discussions à partir de livres ou biographies : Martin Luther King, Gandhi ou les Prix Nobel de la Paix...

Comment agir pour les droits humains ? Voir le site <http://armel.duteil.free.fr>

2.7 Quelques témoignages

Yolande Mukagassana, rescapée du génocide Rwandais où ont péri ses enfants et son mari

« Après avoir vécu le massacre des miens, j'ai fait la promesse à mes enfants de vivre pour eux et pour les autres enfants. Le génocide que j'ai vu et vécu a transformé ma vie... et m'a laissé quelque chose de positif : il m'a fait voir les vraies valeurs de la vie. Mais fallait-il vivre une extrême violence pour que je sente le grand besoin d'être un acteur de paix ? Je ne sais pas... J'ai décidé de donner aux enfants ce que j'ai reçu de la vie et non par l'éducation : nos différences ne font pas de nous des ennemis. Au contraire, c'est sur nos différences que nous devons construire des ponts qui nous mènent les uns vers les autres, car ce qui nous sépare est moindre par rapport à ce qui nous unit. Nos différences sont donc nos richesses.... Il est beaucoup plus facile de parler de paix que de la faire ou de la promouvoir. Même les faiseurs de guerres prétendent les faire au nom de la paix, des droits humains, de la démocratie, et ceux qui planifient les génocides parlent d'une idéologie destructive. Nous devons créer une idéologie de paix pour mieux combattre celle qui détruit, sinon il nous sera difficile de créer une culture de paix dans le monde.... Pour qu'un conflit soit possible, il faut être deux, il faut un adversaire. Pour faire la paix, il faut aussi des volontaires de la paix et il nous faut des partenaires. Mais pour que cette paix soit possible, **il faut que chacun commence par lui-même.**

Et pour faire la paix, il faut refuser la haine et la division entre les hommes. La haine est un sentiment avec lequel on ne devient pas uniquement le bourreau de l'autre, mais aussi **la victime de soi-même**. La haine est un sentiment destructeur et dévastateur de l'humanité. Les enfants sont les premières victimes de la haine, lorsqu'ils grandissent dans un milieu destructeur et qu'ils prennent la haine en héritage. Si au Rwanda les enfants ont tué, c'est la faute aux adultes, c'est la faute aux éducateurs qui leur ont donné une éducation qui les détruit. Ils n'ont reçu qu'une éducation de haine et d'intolérance. C'est à cause du mauvais environnement dans lequel ils ont grandi. L'un des facteurs ayant favorisé le génocide a été une éducation à la division et à la haine. **Nous avons appris la haine et l'intolérance sur les bancs de l'école.** Chacun de nous a un rôle à jouer comme être humain, chacun a des responsabilités ».

Le Père Emile Shoufani, curé de Nazareth, ce prêtre qui fait vivre ensemble des enfants juifs et arabes, a reçu en 2003 le Premier Prix d'Education à la Paix décerné par l'UNESCO.

Voici ce qu'il pense de l'éducation à la paix :

« **L'éducation à la paix** », c'est l'art de **prendre l'autre avec soi, en soi, par soi**. Prendre l'autre en charge, le porter et nous porter ensemble, ce n'est pas là de la théorie philanthropique, cela procède de la simple prise de conscience de notre essentielle solidarité d'êtres humains. L'acceptation de l'autre tel qu'il est, dans ses souffrances comme dans sa joie, l'humilité qui consiste à se laisser illuminer par lui, tout cela devient naturel le jour où l'on a compris la responsabilité, la coresponsabilité qui nous lie face à la vie.

L'éducation pour la paix, *c'est l'art de la synergie des lumières*, synergie qui crée du neuf, du différent, du vivant. C'est la relation toi-moi qui transfigure le monde en manifestant la réalité la plus profonde de notre être créé à l'image de Dieu.

Si tu veux la paix, prépare la paix : fais venir l'autre dans ta propre maison, rends-lui visite dans sa famille, écoute-le, fais-le physiquement exister dans ta vie, prends en charge ses émotions et sa culture, ses deuils et ses joies, son histoire et ses espérances. Au bout d'un temps, au-delà de toutes les difficultés traversées, tu constateras que la peur, origine de toutes les violences, est devenue un spectre qui s'est éloigné, éloigné jusqu'à se dissiper.

2.8 Message du Pape benoit XVI – 1er Janvier 2012

« Il s'agit de communiquer aux jeunes une appréciation de la valeur positive de la vie, en suscitant en eux le désir de la dédier au service du Bien. C'est là une tâche qui nous engage tous personnellement...L'éducation est l'aventure la plus fascinante et difficile de la vie... Ce processus se nourrit de la rencontre de deux libertés : celle de l'adulte et celle du jeune... La paix n'est pas un bien déjà acquis, mais un objectif auquel tous et chacun devons aspirer. Regardons l'avenir avec une plus grande espérance, encourageons –nous les uns les autres dans notre cheminement, travaillons à donner au monde un visage plus humain et fraternel, et sentons-nous unis dans la responsabilité envers les jeunes générations présentes et futures, en particulier **en les éduquant à être des personnes pacifiques et des artisans de paix**... Unissons nos forces spirituelles, morales et matérielles, pour éduquer les jeunes à la justice et à la paix ».

3 DROITS HUMAINS

3.1 Définition

Droits humains : Règles ou normes que gouvernants et gouvernés doivent s'efforcer de respecter pour que tous puissent s'épanouir et vivre en paix. Leur mission est de protéger la personne humaine contre les excès du pouvoir et de promouvoir parallèlement des conditions de vie humaines, ainsi que le développement multidimensionnel de la personne humaine, **leur finalité étant la protection de la dignité humaine**. Ils sont **fondés sur la conscience humaine**.

3.2 Caractéristiques

Les droits humains sont « **Universels** (valables pour tous, sans distinction de sexe, de culture ...), **incompressibles** (on ne peut pas les réduire), **inaliénables, indivisibles, exigibles** (on peut les réclamer) **et interdépendants** (unis les uns aux autres, indissociables)», comme l'affirme la **première Conférence mondiale sur les droits de l'homme** à Vienne en 1993. Il existe des **droits civils et politiques** concernant la vie privée et la participation à la vie publique, des droits **économiques, sociaux et culturels** concernant le travail, la sécurité sociale, la vie familiale, la participation à la vie culturelle, l'accès au logement, à l'alimentation, à l'eau, aux soins de santé et à l'éducation et des droits **spécifiques** à diverses catégories : enfants, femmes, minorités, handicapés.

3.3 Bref historique

Dans toutes les sociétés de tous les pays les hommes ont voulu vivre heureux. Pour ce faire, on a cherché la justice et le respect, on a enseigné des qualités, des valeurs et des façons de vivre ensemble à partir des coutumes et traditions. Tout cela est très important, on ne doit pas l'oublier. C'est ainsi depuis très longtemps, on a proclamé ou écrit des lois. En voici deux exemples : le code d'Hammourabi, et la Charte du Mandé.

Le code d'Hammourabi a été écrit à Babylone, dans l'IRAK actuel, sous la direction du roi HAMMURABI, environ 1750 ans avant Jésus-Christ. C'est l'un des plus anciens textes de lois qui soit arrivé jusqu'à nous. Ce n'est pas un texte religieux, c'est un texte pour féliciter le roi Hammourabi, sur la façon dont il rendait la justice. Mais il fait appel à l'autorité de Dieu. Il a été gravé dans la pierre et placé dans un temple, le Temple de Sippar. Il a ensuite été recopié, et diffusé dans tout le royaume. Ce code qui demande que « le fort n'écrase pas le faible » comprend 282 articles. Ce texte très ancien nous montre que la volonté de respecter les droits humains est très ancienne. Par exemple, il existait déjà le code d'Ur Nammu, encore plus ancien, écrit en 2100 avant Jésus-Christ.

Le Code d'Hammourabi veut régler la vie quotidienne des hommes. Il s'adresse aux différents groupes de la société : famille, armée, responsables de la vie religieuse et de la vie économique. Il s'intéresse à des réalités très précises, comme : les vols, les prêts, ce qu'on doit payer pour une plantation, les contrats entre les hommes, que faire avec les esclaves qui se sont enfuis, les droits de la femme et ceux des esclaves, comment la justice doit être rendue par les tribunaux qui doivent chercher la vérité dans les témoignages et non en utilisant la magie, les cérémonies fétichistes traditionnelles, les fausses accusations ou la sorcellerie. Si l'on pense que le jugement n'est pas juste, on peut aller voir le roi. Certains passages de ce Code sont encore utilisés, jusqu'à présent.

La Charte du Mandé a été proclamée officiellement en 1222 par l'organisation des chasseurs, quand Sundiata KEITA a été nommé empereur du Mali. Elle demande que l'on respecte la vie humaine, la liberté des personnes et la solidarité, en particulier qu'on supprime l'esclavage, pratiqué à l'époque de Sundiata. Cette Charte a été contée pour la première fois dans ses 44 articles, lors d'un atelier régional de concertation regroupant du 3 au 12 mars 1998 à Kankan (Guinée), 9 traditionalistes maninka et 18 autres participants, en majorité des communicateurs travaillant dans des radios du Mali, de la Guinée, du Sénégal, du Burkina et du Niger :

3.3.1 De l'organisation sociale

Article 1 : La société du grand Mandé est divisée en seize (16) porteurs de carquois, cinq (5) classes de marabouts, quatre (4) classes de nyamakalas. Chacun de ces groupes a une activité et un rôle spécifiques.

Article 2 : Les nyamakalas se doivent de dire la vérité aux chefs, d'être leurs conseillers et de défendre par le verbe les règles établies et l'ordre sur l'ensemble de l'empire.

Article 3 : Les morikanda Lolu (les cinq classes de marabouts) sont nos maîtres et nos éducateurs en Islam. Tout le monde leur doit respect et considération.

Article 4 : La société est divisée en classes d'âge. A la tête de chacune d'elles est élu un chef. Sont de la même classe d'âge les personnes (hommes et femmes) nées au cours d'une période de trois années consécutives.

Les Kangbés (classes intermédiaires entre les jeunes et les vieux) doivent être conviés pour participer à la prise des grandes décisions concernant la société.

Article 5 : Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, toute tentative d'enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort.

Article 6 : Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué le Kon ghèn Wolo (un mode de surveillance) pour lutter contre la paresse et l'oisiveté.

Article 7 : Il est institué entre les Mandenkas le sanankuya (cousinage à plaisanteries) et le tanamanyoya (forme de totémisme). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle.

Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe.

Article 8 : La famille KEITA est désignée famille régnante sur l'empire.

Article 9 : L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous.

Article 10 : Adressons-nous mutuellement les condoléances.

Article 11 : Quand votre femme ou votre enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin.

Article 12 : La succession étant patrilinéaire, ne donnez jamais le pouvoir à un fils tant qu'un seul de ses pairs vit.

Article 13 : N'offensez jamais les nyaras.

Article 14 : N'offensez jamais les femmes, nos mères.

Article 15 : Ne portez jamais la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir sans succès son mari.

Article 16 : Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos Gouvernements.

Article 17 : Les mensonges qui ont vécu 40 ans doivent être considérés comme des vérités.

Article 18 : Respectons le droit d'aînesse.

Article 19 : Tout homme a deux beaux-parents : les parents de la fille que l'on n'a pas eue et la parole qu'on a prononcée sans contrainte aucune. On leur doit respect et considération.

Article 20 : Ne maltraite pas les esclaves, accorde-leur un jour de repos par semaine et fais en sorte qu'ils cessent le travail à des heures raisonnables. On est maître de l'esclave et non du sac qu'il porte.

Article 21 : Ne poursuivez pas de vos assiduités les épouses du Chef, du voisin, du marabout, du féticheur, de l'ami et de l'associé.

Article 22 : La vanité est le signe de la faiblesse et l'humilité le signe de la grandeur.

Article 23 : Ne vous trahissez jamais entre vous ; Respectez la parole d'honneur.

Article 24 : Ne faites jamais de tort aux étrangers.

Article 25 : Le chargé de mission ne risque rien au Manden.

Article 26 : Le taureau confié ne doit pas diriger le parc.

Article 27 : La jeune fille peut être donnée en mariage dès qu'elle est pubère sans détermination d'âge. Le choix de ses parents doit être suivi quel que soit le nombre de candidats.

Article 28 : Le jeune homme peut se marier à partir de 20 ans.

Article 29 : La dot est fixée à 3 bovins, un pour la fille, deux pour ses père et mère.

Article 30 : Venons en aide à ceux qui en ont besoin.

3.3.2 Des biens

Article 31 : Il y a cinq façons d'acquérir la propriété : l'achat, la donation, l'échange, le travail et la succession. Toute autre forme sans témoignage probant est équivoque.

Article 32 : Tout objet sans propriétaire connu ne devient propriété commune qu'au bout de quatre ans.

Article 33 : La quatrième mise bas d'une génisse confiée est la propriété du gardien.

Article 34 : Un bovin doit être échangé contre quatre moutons ou quatre chèvres.

Article 35 : Un œuf sur quatre est la propriété de la poule pondeuse.

Article 36 : Assouvir sa faim n'est pas du vol si on n'emporte rien dans son sac ou sa poche.

3.3.3 De la préservation de la nature

Article 37 : Fakombé est désigné Chef des chasseurs. Il est chargé de préserver la brousse et ses habitants pour le bonheur de tous.

Article 38 : Avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres.

Article 39 : les animaux domestiques doivent être attachés au moment des cultures et libérés après les récoltes. Le chien, le chat, le canard et la volaille ne sont pas soumis à cette mesure.

3.3.4 Dispositions finales

Article 40 : Respectez la parenté, le mariage et le voisinage.

Article 41 : Tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas.

Article 42 : Dans les grandes assemblées, contentez-vous de vos légitimes représentants et tolérez-vous les uns les autres.

Article 43 : Balla Fasséké est désigné grand Chef des cérémonies et médiateur principal du Mandèn. Il est autorisé à plaisanter avec toutes les tribus, en priorité avec la famille royale.

Article 44 : Tous ceux qui enfreindront ces règles seront punis. Chacun est chargé de veiller à leur application.

A toutes les époques, des hommes ont lutté pour être libres et ont réclamé la justice pour tous, comme les esclaves ont toujours cherché à se libérer : Spartacus contre les Romains, au 1^{er} siècle avant Jésus-Christ, dans les pays arabes, la révolte des Zinj contre les Abassides, au 9^{ème} siècle. En Amérique du Nord, les esclaves venus d'Afrique se sont sans cesse révoltés, du 16^e au 19^{ème} siècle.

De nombreux **textes et lois** ont voulu protéger les droits humains, parmi lesquels:

- **En Angleterre : la Carta magna de 1215** limitant le pouvoir des rois, qui faisaient trop souffrir leur peuple. Puis **l'Habeas Corpus** de 1679 pour empêcher de garder les gens en prison sans jugement, et le **Bill of Rights** de 1689 obligeant le roi à écouter le Parlement.
- **Aux Etats-Unis d'Amérique** : La **Déclaration d'Indépendance de 1776** et l'abolition de l'esclavage au moment de la guerre de Sécession qui ont entraîné la lutte des noirs pour la reconnaissance de leurs droits civiques avec Martin Luther King.
- En France : **La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** de 1789 qui affirme le droit à la liberté, à la propriété, à la sécurité et le droit de résister à l'oppression. Cette Déclaration affirme avec force que tous les hommes sont égaux devant la loi et que les trois pouvoirs doivent être indépendants : l'exécutif, le législatif et la justice. Cette déclaration est résumée par ces trois mots qui constituent encore la devise de la République Française : liberté, égalité, fraternité.

Après la seconde guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a été créée en 1945 pour assurer la paix dans le monde. Des gens de bonne volonté, de différents pays se sont réunis et ont travaillé trois ans pour rédiger la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (DUDH) proclamée le 10 décembre 1948 au palais de Chaillot, à Paris.

A partir de 1948, le respect des droits humains a continué à progresser et à se diversifier. Par exemple, le continent africain a adopté la « **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** » qui complète la DUDH et l'adapte aux valeurs et qualités de la culture africaine, d'où son titre : des droits de l'homme **et des peuples**, pour insister sur la dimension communautaire si importante pour nous en Afrique, et qu'il faut à tout prix sauvegarder.

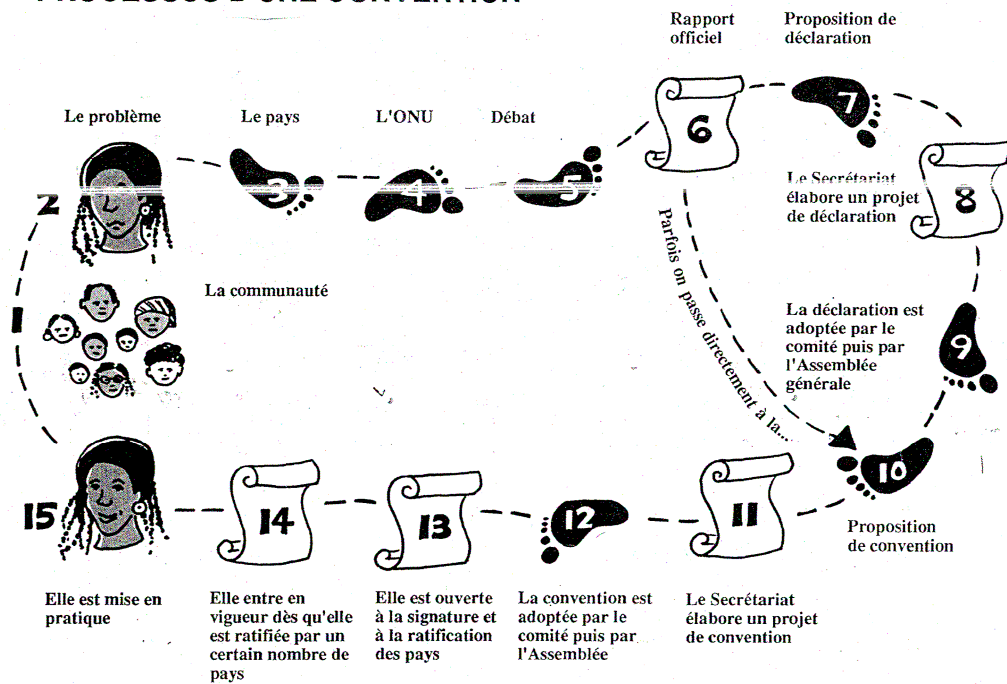
D'autres textes et conventions protègent les **droits des travailleurs, des réfugiés, des prisonniers ou des personnes** civiles durant une guerre, puis de nos jours le droit à la paix, le droit à un environnement sain, ou encore **l'adhésion de chaque Etat africain aux principes universels de la démocratie**.

Aujourd'hui où nous vivons dans un monde globalisé, de nouveaux problèmes apparaissent, alors que les droits humains sont de mieux en mieux identifiés et codifiés dans des **instruments juridiques** nationaux, régionaux et internationaux. Le fait de les accepter impose aux Etats l'obligation juridique de faire en sorte que toute personne se trouvant dans leur pays puisse en jouir et de fournir des voies de recours s'ils sont violés. La reconnaissance des droits humains, associée au principe de non-discrimination, met l'accent sur les groupes les plus faibles, les plus exclus et marginalisés. Ils comportent deux libertés : la liberté par rapport à l'Etat (ex : le droit d'être à l'abri d'une arrestation arbitraire ou d'une expulsion forcée) et la liberté grâce à l'aide de l'Etat (Ex : le droit à assistance pour avoir accès à un logement convenable).

Différents instruments juridiques et processus

- **Convention, Pacte, Traité, Charte** : accord international entre des nations. Les pays sont obligés d'en respecter les dispositions. Elle est importante parce qu'elle consacre le droit, elle concrétise un consensus international selon lequel ce droit doit être respecté, en lui octroyant un poids politique et éthique indéniable. Elle force les gouvernements qui la ratifient à s'engager à en tenir compte dans leurs politiques, à créer des mécanismes nécessaires pour qu'elle soit respectée et s'il le faut, à harmoniser sa loi interne. Elle prime sur le droit interne. Elle peut être l'instrument du changement.
- **Déclaration** : étape intermédiaire avant la convention, non contraignante pour un Etat.
- **Protocole** : annexe au texte original d'une convention visant à élargir les accords ou à apporter des amendements au texte original.
- **Adoption** : une convention est adoptée lorsque son texte final a été approuvé et ne peut en aucune façon être modifié. Une fois adoptée, la convention est ouverte à la signature.
- **Signature** : le pays qui la signe n'est pas juridiquement obligé d'en respecter les obligations.
- **Ratification** : acte par lequel l'Assemblée Nationale d'un pays qui a signé une convention accepte les obligations imposées par la convention. Il devient Etat membre ou Etat partie. La convention n'engage qu'eux.
- **Entrée en vigueur** : quand le texte est prêt, on fixe le nombre de pays qui doivent la ratifier. Elle entre en vigueur lorsqu'elle a reçu le nombre de ratifications requises.

PROCESSUS D'UNE CONVENTION



Quelques exemples

- **La DUDH** Jusqu'en 1945, les droits humains apparaissent comme partiels. Après la guerre, ils sont surtout synonymes de paix. C'est le 10 décembre 1948 que l'Assemblée générale des Nations Unies réunie à Paris au Palais de Chaillot adopta un texte de 30 articles intitulé **déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH), produit d'éminents hommes politiques et citoyens qui se sont battus pour l'idéal humain, tels que : l'américaine **Eléonore Roosevelt** épouse du Président, l'avocat français **René Cassin** (1884-1969) et le libanais **Charles Malek**.

Composition

- **Préambule** : les droits humains, fondement de la liberté, de la justice et de la paix
- **Articles 1 à 3** : droits fondamentaux : vie, égalité, dignité, liberté et sureté
- **Articles 3 à 21** : droits civils et politiques
- **Articles 22 à 28** : droits économiques et sociaux
- **Articles 29 et 30** : les devoirs

3.4 Support du Caedhu sur la DUDH : « Le Jeu du Baobab »

Objectif : apprendre le contenu de la DUDH en jouant et découvrir que nous sommes tous des **êtres humains**.

Déroulement du jeu

Sur le principe du jeu de l'oie, chaque équipe lance le dé, observe le dessin de la case où elle tombe, lit et apprend l'article correspondant de la DUDH, puis retourne à la table chercher une question. Après concertation, l'équipe présente sa réponse au jury qui apprécie. Si le groupe reçoit une carte « Feu Vert », elle retourne lancer à nouveau le dé.

Insister sur ce que nous avons en commun : la vie, les sentiments, les émotions, le corps, le cœur, la volonté, la raison... Utiliser au besoin : photos, planisphère, journaux et revues...

- **La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)**

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

Entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Ratifiée par le Sénégal le 31 juillet 1990.

- **La Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant**

Adoptée par la 26ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à Addis Abéba le 11 juillet 1990.

Entrée en vigueur le 29 novembre 1999.

Ratifiée par le Sénégal le 29 septembre 1998.

- **La Charte africaine de la démocratie, des Elections et de la Gouvernance**

Adoptée le 30 janvier 2007 à Addis abeba.

Entrée en vigueur le 15 février 2012.

Son objectif primordial est « **de promouvoir l'adhésion de chaque Etat partie aux valeurs et principes universels de la démocratie et le respect des droits de l'homme** », de promouvoir la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes et d'interdire, rejeter et condamner tout changement anticonstitutionnel de gouvernement comme une menace grave à la paix.

Différentes générations de droits

On en admet généralement trois :

- D'abord, les droits civils et politiques ou **droits de la première génération**. On les appelle également droits de la liberté parce qu'ils sont plutôt personnels. Ils sont nés en 1789 avec la Révolution Française. Opposables à l'Etat, leur mise en œuvre suppose une abstention de l'Etat.
- Ensuite les droits sociaux, économiques et culturels ou **droits de la deuxième génération**. Ils apparaissent avec les Révolutions mexicaine de 1910 et bolchevique (communiste) de 1917. Leur application nécessite une prestation de l'Etat. Ce sont le plus souvent des droits collectifs ou droits à l'égalité. Exemple : droit au travail, droit à l'éducation.
- Enfin, les droits au développement, à la paix, à un environnement sain, au patrimoine commun de l'humanité etc... ou **droits de la troisième génération**. Ils sont opposables à l'Etat mais ils lui sont également exigibles.

4 DROITS DES ENFANTS

4.1 Historique

La Charte du Mandé (1236) ou *Charte de Kurukan Fuga* instaure les normes et règles régissant la société Mandingue. Elaborée à la suite de la bataille de Kirina, au Mali actuel, en l'an 1236, à l'issue de laquelle Soundjata vainquit le roi de Sosso Soumahoro Kanté, cette charte est composée de 44 articles dont 6 traitent directement des droits de l'enfant. Mais dans son ensemble, la charte prend en compte tous les droits de l'enfant à travers 11 articles. C'est ainsi que l'article 9 affirme que « *l'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous* ».

Si de tels exemples de conventions locales très anciennes existent, il faut noter que sur le plan international, le premier texte de référence sur les droits de l'enfant date de **1923**. **Eglantine Jebb**, d'origine polonaise et fondatrice de Save the children, rédige, avec le concours de « l'Union internationale de Save the children », **la première Déclaration des droits de l'enfant**, affirmant à l'époque : « *Je crois que nous devons revendiquer certains droits pour les enfants et insister pour leur reconnaissance universelle* ». Ce texte en cinq points insiste sur le besoin d'amour, de compréhension et de protection dont l'enfant doit être entouré. En 1924 « la Société des Nations » adopte cette déclaration sous le titre de « **Déclaration de Genève** ».

En 1946, après les horreurs de la deuxième guerre mondiale, une importante conférence de Save the children est organisée à Genève, à laquelle 34 pays et 54 organisations participent. Revu et enrichi, le texte de la déclaration de Genève servira de base à la **Déclaration des droits de l'enfant** adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le **20 novembre 1959**. Comprenant 10 articles, elle contient le principe de « *travailler pour les intérêts supérieurs de l'enfant* ».

La proclamation de **l'année 1979** comme **année internationale de l'enfant** par les Nations Unies a offert l'occasion à ceux qui le souhaitaient de voir la Déclaration de 1959 convertie en traité totalement irrévocable en faveur des enfants. *Une décennie de débats et de discussions sur le concept et la nature des droits de l'enfant* engageant les représentants gouvernementaux, des institutions comme le BIT et l'Unicef, des Ong dont la contribution a eu un impact important, a finalement abouti le **20 novembre 1989**, exactement trente ans après la Déclaration de 1959, à l'adoption de **la Convention relative aux**

droits de l'enfant (CDE) par l'assemblée générale des Nations Unies. Composée de 54 articles, elle a été ratifiée par le Sénégal le 31 juillet 1990. Elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, soit 10 mois seulement après son adoption.

L'année 1990 a marqué une étape importante dans la promotion des droits de l'enfant, puisque le **sommet mondial sur les enfants** s'est réuni à New York. Cette même année, le **11 juillet 1990**, les chefs d'Etat africains réunis à Addis Abéba pour la 26^{ème} session ordinaire de l'OUA ont adopté **la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** entrée en vigueur seulement 9 ans plus tard, le 29 novembre 1999 après avoir été ratifiée par le Sénégal le 29 septembre 1998.

Le **18 juin 1999**, la Conférence générale de l'Organisation Internationale du travail (OIT) réunie à Genève en sa 87^{ème} session, adopte **la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants** qui entrera en vigueur le 19 novembre 2000, après avoir été ratifiée par le Sénégal le 1^{er} juin 2000. Cette convention, suivie de la **Recommandation 190**, énumère les travaux dangereux interdits aux enfants et énonce les mesures pour y mettre fin.

En 2000, l'Assemblée Générale des Nations Unie adopte **deux Protocoles** additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant : le Protocole concernant la **vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants**, entré en vigueur le 18 janvier 2002 et Le Protocole concernant **l'implication d'enfants dans les conflits armés**, entré en vigueur le 12 février 2002.

4.2 Instruments juridiques de protection des droits de l'enfant

- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) Voir Recueil Page 68

Elle met en exergue **l'intérêt supérieur de l'enfant**, lui reconnaît le droit à la participation et à la non discrimination. C'est l'instrument international ratifié le plus rapidement par les Etats parties.

Composition : elle comprend 1 Préambule et 54 articles divisés en 3 parties :

- Articles 1 à 41 : Les principaux droits et l'engagement des Etats parties
- Articles 42 à 45 : Le fonctionnement du Comité
- Articles 46 à 54 : Les modalités d'adoption, de ratification et d'entrée en vigueur.

4.3 Les 4 piliers fondamentaux de la CDE

1. Non discrimination ou universalité (*Article 2*)

Egalité de tous les enfants sur tous les plans et devant la loi, impartialité et droit à un jugement équitable, sans distinction d'origine, de culture, de couleur, de nationalité, d'ethnie, de religion, ni de fortune des parents. Tous naissent libres et égaux. Engagement des Etats parties au respect des droits reconnus aux enfants. La vulgarisation des droits est nécessaire. L'Etat doit veiller à l'application des droits de l'enfant et en être l'organe de contrôle. Aucune discrimination au niveau étatique, familial et communautaire. Il faut une application stricte de la protection des enfants par les gouvernants, depuis la cellule familiale biologique jusqu'au sommet de l'Etat. Caractère contraignant et obligations de l'Etat. Engagement de l'Etat à lutter contre la discrimination

2. L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3)

L'intérêt supérieur de l'enfant est primordial, l'Etat en est le garant, avec l'aide des parents et d'autres Institutions. Prise en charge de son intérêt supérieur dans les politiques publiques. Droit à l'affection, à l'éducation. Prise en charge par la cellule familiale ou une instance supérieure si la famille ne peut la lui assurer. Les pouvoirs publics et privés doivent s'engager à assurer l'application intégrale de la CDE. Mettre les moyens, les conditions et soins nécessaires au bien être de l'enfant, dans toutes les décisions politiques engageant la nation, à travers des institutions spécialisées et veiller à leur bon fonctionnement. Etre à l'écoute de l'enfant et agir pour lui. L'Etat doit veiller à l'application de la Convention et au besoin exercer une pression sur les parents, sur la compétence des personnels de santé et enseignants, pour qu'ils assurent la protection de leurs enfants.

3. Droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6)

L'Etat doit assurer le droit d'exister, de naître, le droit à la survie de l'enfant, à l'éducation de tous les enfants (talibés) par la prise en charge des frais scolaires pour les démunis, la gratuité des soins de santé ainsi que l'alimentation. Il incombe aux parents d'assurer la santé pré natale d'abord afin que l'enfant naisse vivant. Sanctionner sévèrement l'avortement et l'infanticide. Favoriser le développement physique et moral de l'enfant, en améliorant la situation du milieu où il évolue. Droit à l'épanouissement, droit de se forger, de se construire dans une famille en paix. La société doit veiller à la vie, à la croissance et à la survie de l'enfant. L'Etat doit apporter des mesures d'accompagnement. L'Etat doit sévèrement réprimer tout ce qui empêche la naissance, la survie, la santé et le développement de l'enfant.

4. Droit à l'expression, respect des opinions de l'enfant (Article 12)

Droit à la parole, droit d'être entendu et écouté. Liberté de conscience. Prendre en compte ses propositions et considérations. Associer les enfants à toutes les décisions les concernant. Mise sur pied d'une Assemblée ou Parlement des enfants, célébration de la Journée de l'enfant africain. Droit à la liberté d'expression sous toutes ses formes. Son opinion doit être prise en compte dans toute affaire ou procédure le concernant, en tenant compte de son âge, de sa capacité d'analyse ou de sa maturité, en cas de mariage surtout. L'enfant a droit à la parole, il a droit à des choix. Bannir l'excision. L'enfant a besoin de s'exprimer pour s'épanouir, de se faire comprendre, de se libérer et de s'instruire.

4.4 Les 2 protocoles à la CDE de 2000

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté en 2000 deux Protocoles à la CDE :

- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants le 26 juin 2000.

Les États Parties interdisent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conformément aux dispositions du présent Protocole.

1. On entend par **vente d'enfants** tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant de toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage;

2. On entend par **prostitution des enfants** le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage;
 3. On entend par **pornographie** mettant en scène des enfants toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles.
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés :

Les États Parties prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités ou que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées.

Les États Parties qui autorisent l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales avant l'âge de 18 ans mettent en place des garanties assurant, au minimum, que: cet engagement soit effectivement volontaire et qu'il ait lieu avec le consentement, en connaissance de cause, des parents ou gardiens légaux de l'intéressé;

4.5 La Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant (CADBEE) Recueil p. 143

Adoptée par la 26^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à Addis Abéba le 11 juillet 1990, **Entrée en vigueur** le 29 novembre 1999, **Ratifiée** par le Sénégal le 29 septembre 1998

Son titre souligne l'épanouissement nécessaire à l'enfant. Entrée en vigueur après la 15^{ème} ratification, cette charte régionale repose sur la place unique de l'enfant et de la famille dans la société africaine, prenant en considération les valeurs de l'héritage culturel africain ainsi que la protection de l'enfant contre les pratiques culturelles néfastes. Elle insiste sur la responsabilité et les devoirs de l'enfant. Elle situe l'enfant africain dans son milieu socio culturel (traditions, pauvreté, conflits, réfugiés et catastrophes naturelles) et veut en faire un citoyen du monde (Art 31). Elle insiste sur la famille et sur les enfants nés de mères en prison, la peine de mort étant interdite pour ces dernières.

Composition : elle comprend **1 Préambule et 48 articles divisés en 2 parties** :

- Articles 1 à 31 : droits et devoirs de l'enfant. Insiste sur la **responsabilité** des parents et des enfants.
- Articles 32 à 48 : création, organisation et mandat du Comité. Composé de 11 membres de haute compétence, son mandat est de 5 ans. Il a pour mission **la promotion et la protection** des droits consacrés par la Charte. Il reçoit les rapports des Etats tous les 3 ans.

4.6 La Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants Recueil p. 80

Adoptée par la Conférence de l'Organisation Internationale du Travail à Genève, à sa 87^{ème} session, le 17 juin 1999, **Entrée en vigueur** le 19 novembre 2000 et **Ratifiée** par le Sénégal le 1^{er} juin 2000

Elle dit non à l'exploitation de l'enfant sous toutes ses formes : économique, militaire ou sexuelle. Elle définit les travaux trop dangereux pour des enfants, qu'ils soient domestiques, dans des chantiers ou ateliers. Elle insiste sur les besoins de sécurité et de formation des enfants.

Composition : elle comprend **1 Préambule et 16 articles divisés en 2 parties** :

- Articles 1 à 11 : Mesures à prendre pour la mise en œuvre de la Convention.
- Articles 12 à 16 : Dispositions que l'OIT doit prendre pour son application par les Etats.
- La **Recommandation 190** précise ce qu'il faut entendre par travaux dangereux.

4.7 La Constitution ou charte fondamentale du Sénégal de 2001 Recueil p. 170

Elle affirme le droit à la non discrimination (Art. 1), à la vie, à la liberté (7), à l'expression et à l'opinion (8 à 10) ainsi que le droit à l'éducation (21 à 23). Elle s'oppose au mariage forcé (18) et réaffirme le droit naturel et le devoir des parents d'élever leurs enfants ainsi que le droit à la protection des enfants contre l'abandon, la délinquance et la drogue par les collectivités publiques.

4.8 La déclaration des Maires du monde entier réunis à Florence en 1992 Recueil p. 86

Le thème général de la Conférence : « **Les enfants d'aujourd'hui, les villes de demain** » avait pour but de rappeler aux chefs de gouvernements leurs engagements et leurs responsabilités par rapport à la CDE :

- Les enfants et leurs familles sont les plus exposés à la récession économique.
- Les gouvernements municipaux doivent disposer d'instruments juridiques et de ressources pour garantir aux enfants et à leurs familles la jouissance intégrale de leur citoyenneté.
- Permettre aux enfants de participer au développement de leurs localités en mettant sur pied des comités au niveau municipal.
- Assurer la population de la transparence comptable de l'utilisation des ressources municipales.
- Les municipalités doivent assurer une meilleure coordination entre les Ong et le secteur privé afin de proposer un plan d'action intégré favorisant au mieux le respect des droits des enfants et de leurs familles.

4.9 Protection de l'enfant dans la législation sénégalaise

Pour protéger et rendre effectifs les droits de l'enfant, la législation sénégalaise prévoit des mesures de protection dans les textes et lois du pays. La loi insiste sur : l'enregistrement à la naissance, le droit à l'éducation, la protection contre l'abandon, contre les mutilations génitales féminines, le viol, les mariages forcés et la cybercriminalité. Le rôle de l'Etat, des collectivités locales, de l'AEMO doit être bien perçu.

Protection civile de l'enfant

Nom de l'enfant

Le nom est une technique d'identification à une famille, il est obligatoirement immuable : Code de la famille art. 3, 4, 5 et 6. Le changement de nom ne peut intervenir que par décret. Obligation de déclarer toute naissance.

Nationalité de l'enfant

Tout enfant né au Sénégal d'un ascendant au premier degré qui y est lui-même né, est sénégalais : Code de la nationalité art. 8 et 9.

Filiation par le sang

La filiation maternelle résulte de l'accouchement. L'enfant né dans le mariage porte le nom du mari de la femme, 180 jours après la célébration du mariage et 300 jours au plus à compter de la dissolution du mariage : Code de la famille art. 189 et suivants.

Paternité légitime

Elle peut mettre en échec la paternité non légitime.

Désaveu de paternité

L'enfant né hors mariage ne peut connaître son père que si ce dernier le reconnaît.

La reconnaissance est interdite si l'enfant est né d'un **commerce incestueux**.

La recherche de paternité naturelle est interdite sauf si le père procède ou fait procéder au baptême.

L'action en indication de paternité permet à l'enfant d'obtenir des aliments de celui qui sera indiqué par décision judiciaire comme pouvant être le père.

Adoption

C'est un lien de filiation purement artificiel par décision de justice qui permet de donner à l'enfant un milieu familial pouvant sauvegarder au mieux ses intérêts : Code de la famille art. 225, 243 et 250.

Il existe 2 sortes d'adoption : **l'adoption plénière** et **l'adoption limitée**.

Responsabilité des parents

Voir Code de la famille art. 155, 276 et suivants.

Protection sociale de l'enfant

Liberté d'opinion et d'expression : l'enfant a une opinion, on doit lui accorder le droit à l'expression. Constitution art. 7, 9, 11,13 et 16.

Education : le Sénégal a institué l'éducation pour tous : Constitution art. 8, et Art. 21 et 23 de la Loi d'orientation N° 91-92 du 11 février 1991.

Santé : le Sénégal œuvre pour la santé pour tous, l'accès aux soins médicaux : Constitution art. 8, Code de la santé publique et de l'eau.

Loisirs, activités culturelles : Constitution art. 8, Décret N°72-10-49 du 13 septembre 1972 sur les camps de vacances.

Protection juridique

Droit à la vie et à l'intégrité physique et morale : code pénal et loi de janvier 1999. Tout enfant a droit à la vie et à l'intégrité physique. Il doit être protégé.

Mendicité : code pénal et loi de 2005 sur la traite et l'exploitation des personnes. La mendicité est interdite, il faut respecter la dignité de l'enfant.

Abandon, enlèvement sont aussi punis par le code pénal.

Exploitation : loi sur la traite et l'exploitation de 2005, Art. 29 du Code du travail.

Enfants en danger moral

L'Etat protège aussi les enfants en danger moral tels que :

Les enfants mendiants : Art 7 Constitution, CPP art 565 à 607, CP art 52,53, 594 – code de la famille art. 293.

Les enfants réfugiés : loi N° 67-28 du 24 juillet 1968.

Les enfants en conflits armés : loi N° 70-23 du 6 Juin 1966.

Tableau récapitulatif des principaux droits de l'enfant

Enoncé	Contenu	Dudh Page 28	CDE Page 68	Charte ADBEE Page 143
Egalité	Egalité de chances, sans distinction ni discrimination fondée sur la race, la religion, l'ethnie, le sexe	1	16	3
Vie, survie et développement	Droit inhérent à la vie, à la sûreté, au bien-être et à l'épanouissement	3	6, 26	5
Famille, nom, nationalité	Enregistrement obligatoire des naissances, connaître ses parents et être élevé par eux	6, 15, 16	6, 7, 8, 9	6
Education/Loisirs	Scolarisation obligatoire, éducation pour tous	26, 27	28, 29, 31	11, 12
Santé	Les parents doivent veiller à la santé de l'enfant	25	23 à 27	14
Travail des enfants	L'enfant est protégé contre toute forme d'exploitation, d'esclavage ou de pratiques analogues	23, 24	32	15
Environnement sain	Logement décent, dans un environnement qui lui permet de se développer d'une façon saine et normale	25	30	18, 19
Liberté d'expression, d'association et d'accès à l'information	Permettre à l'enfant de s'exprimer librement, d'être écouté et d'appartenir à une association	18, 19, 20, 27	12, 13, 14, 15	7, 8, 9, 10
Protection	Droit à l'amour, à la compréhension, à la protection contre la violence, la négligence, l'abandon, les mauvais traitements, l'exploitation économique et sexuelle	3, 12, 14, 22	19, 20, 33, 34, 35, 36, 37	16, 21, 22, 27, 28
Paix	Tout enfant a droit à une éducation dans un esprit d'amitié et de tolérance entre les peuples, de paix et de fraternité	1, 28, 30	27, 38	22

Conclusion

Les droits de l'enfant sont aussi des droits humains, l'enfant doit jouir de tous les droits et bénéficier d'une protection spéciale. Différents instruments juridiques prévoient des mesures engageant les Etats à protéger les enfants pour qu'ils jouissent de leurs droits. Nous sommes tous concernés

4.10 Support du Caedhu sur les droits des enfants : « Jeu le monde des enfants »

Objectifs

- Dire aux enfants qu'ils ont des droits et des devoirs protégés par des conventions;
- Rappeler aux éducateurs et aux parents les besoins spécifiques des enfants et la nécessité de leur protection internationale ;
- Faire prendre conscience aux enfants que par leurs comportements quotidiens, ils peuvent être les acteurs d'un monde plus juste et plus solidaire.

Le **coffret** du jeu comprend : Un dé, un socle représentant les cinq continents et un livret du maître.

S'adresser au Caedhu pour se procurer ce jeu.

5 DROITS DES MINORITES, DISCRIMINATION

5.1 Objectifs du module

1. Favoriser la diversité culturelle
2. Promouvoir la richesse des valeurs appartenant aux groupes ethniques
3. Supprimer l'exclusion sociale, économique et politique des minorités
4. Promouvoir le respect des droits de **tous** les groupes ethniques en matière de développement, conformément aux droits fondamentaux développés en droit international.

Le point de départ pour atteindre ces objectifs est de reconnaître l'existence des minorités

5.2 Définition des concepts

Bien qu'il n'existe pas encore de définition officielle universellement reconnue, voici une définition souvent citée, tirée de l'étude effectuée par le Rapporteur spécial des Nations Unies, M. José Martínez Coba : « **Par communautés, Peuples et Nations autochtones**, il faut entendre ceux qui, liés par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distincts des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Ce sont à présent des éléments non dominants de la société et ils sont déterminés à conserver, développer et transmettre aux générations futures, les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques ».

Minorité

- Groupe marqué par sa faiblesse numérique
- Marginalisé par rapport à un groupe dominant
- Soucieux de préserver son identité : ethnie, religion, langue
- Localisé dans un espace géographique donné

Population autochtone

- Ancienneté de l'occupation (premiers occupants)
- Rapport à l'espace : attachement très fort à l'espace et à ses ressources
- Revendication identitaire
- Homogénéité culturelle

Le critère fondamental le plus accepté au niveau international pour déterminer le statut de « Minorité » est l'auto-identification. Ainsi ce sont les individus et donc le groupe qui doivent s'auto-identifier à des minorités, qu'ils soient décrits comme « nationalités », « communautés », « groupes ethniques », « peuples » ou « nations » par les Etats.

5.3 Instruments juridiques sur les droits des minorités

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, entrée en vigueur en 1969, ratifiée par le Sénégal en 1972.

Elle définit dans son Article 1, ce qu'il faut entendre par discrimination raciale: Cette expression « *vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel, ou dans tout autre domaine de la vie publique* ».

- **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques** adopté en 1966, entré en vigueur en 1976 et ratifié par le Sénégal en 1978.

Il stipule en son article 27 : « *Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue* ».

- **La charte africaine des droits de l'homme et des peuples** adoptée à Nairobi en 1981, entrée en vigueur en 1986 et ratifiée par le Sénégal en 1982.

Il convient d'étudier ses implications ainsi que le bien-être des communautés ethniques, notamment en ce qui concerne le droit à l'égalité (Articles 2 et 3), le droit à la dignité (Article 5), la protection contre la domination (article 19 : « *Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre* »), l'autodétermination, (Article 20) et la promotion du développement culturel et de l'identité (Article 22).

- **La déclaration sur les droits des personnes** appartenant à des **minorités** nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques a été **adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1992**. Cette déclaration affirme clairement :

- Leur droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque,
- Leur droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique,
- Leur droit de prendre une part effective, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale,
- Leur droit de créer et de gérer leurs propres associations,
- Leur droit d'établir et de maintenir, sans aucune discrimination, des contacts libres et pacifiques avec d'autres membres de leur groupe et avec des personnes appartenant à d'autres minorités, ainsi que des contacts au-delà des frontières avec des citoyens d'autres Etats auxquels elles sont liées par leur origine nationale ou ethnique ou par leur appartenance religieuse ou linguistique.

Par ailleurs, les **Etats ont des obligations** précises concernant les droits des minorités :

- Les Etats prennent des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs propres particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes, d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle.
- Les Etats devraient, le cas échéant, prendre des mesures dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des minorités qui vivent sur leurs territoires. Les personnes appartenant à des minorités devraient avoir la possibilité d'apprendre à connaître la société dans son ensemble.
- Les Etats devraient envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès et au développement économiques de leur pays.
- Des programmes de coopération et d'assistance entre Etats devraient être élaborés et mis en œuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.
- Les Etats devraient coopérer sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités, notamment en échangeant des informations et des données d'expérience afin de promouvoir la compréhension mutuelle et la confiance.

C'est cette même année 1992 que le **Prix Nobel de la Paix** a été accordé à **Rigoberta Menchu Tum du Guatemala** : « en reconnaissance de son travail pour la justice sociale et la réconciliation ethnoculturelle basées sur le respect pour les droits des peuples autochtones ». Elle avait participé en 1991 à la rédaction de la déclaration évoquée ci-dessus, elle qui est reconnue comme une ardente défenseuse des droits des Indiens.

5.4 Enjeux liés à la protection des droits des minorités en Afrique

- Dans la prévention des conflits

La préoccupation majeure des Etats africains a été que la reconnaissance d'identités distinctes aurait pour effet de menacer l'unité nationale et de s'opposer ainsi à la construction de la nation. Cependant, il est largement admis qu'il existe un lien direct entre les conflits et la violation des droits des minorités. : »La paix, la justice, la stabilité et la démocratie appellent la protection de l'identité ethnique, culturelle et religieuse de tous nos peuples, y compris les minorités nationales et la création de conditions à même de promouvoir cette identité » comme l'ont affirmé les chefs d'Etat de l'OUA en 1994. Favoriser la diversité ethnique est un **défi** que les Etats africains sont peu disposés à affronter, mais qu'ils ne peuvent se permettre d'éluder.

- Réalisation de la diversité culturelle

Certains groupes ethniques se sentent marginalisés car victimes de politiques d'assimilation cherchant à les fondre dans d'autres groupes mais aussi parce qu'ils sont écartés du pouvoir politique et de l'administration des affaires publiques. Or il semble indiscutable qu'une nation ne peut se fonder sur une assimilation forcée ni une subordination ethnique. C'est la survie même de ces communautés qui est menacée lorsque la politique menée est de les mettre sous la souveraineté d'autres groupes ethniques. Sans protection des droits des minorités, l'existence des groupes ethniques ne peut être protégée, leur subordination à d'autres groupes ne peut être empêchée, la paix et la sécurité ne peuvent donc être garanties.

- Participation effective aux affaires publiques

« En participant à tous les aspects de la vie publique du pays, les minorités peuvent à la fois maîtriser leur propre destin et contribuer à l'évolution politique de la société dans son ensemble » comme le souligne le Professeur Eide à l'ONU. La question du partage du pouvoir se pose avec acuité dans les Etats multiethniques d'Afrique et les conflits peuvent naître lorsqu'une minorité ethnique se sent manipulée et politisée.

Il faut que les membres des différents groupes ethniques bénéficient d'opportunités justes et égales dans tous les secteurs de la vie publique et que les minorités soient reconnues. Un premier pas serait de reconnaître leur droit à participer pleinement et effectivement au progrès économique et au développement de leur pays et qu'ils soient impliqués dans les décisions et projets les concernant.

En conclusion, reconnaître les minorités est le premier pas vers la prise de conscience que leurs droits sont essentiels à la coexistence pacifique et à la construction positive des nations africaines. Il serait également judicieux de profiter de certaines traditions de ces minorités pour construire de véritables sociétés multiculturelles plus riches.

5.5 Support du Caedhu sur les droits des minorités : « Le jeu du masque Bassari »

Origine du jeu : adaptation du jeu du Baobab à la minorité ethnique bassari, minorité ethnique vivant au Sud Est du Sénégal et en Guinée. Ethnie très peu connue, mais dont les valeurs culturelles et éducatives peuvent beaucoup apporter aux autres ethnies.

6 DROITS DES FEMMES

6.1 Objectifs du module

5. Maîtriser les instruments juridiques spécifiques aux droits des femmes
6. Acquérir de nouvelles connaissances et possibilités d'action
7. Identifier les disparités hommes / femmes selon les milieux

6.2 Instruments juridiques

6.2.1 La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF / Cedaw) Voir Recueil Page 89

Adoptée par l'A.G des Nations Unies le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et ratifiée par le Sénégal le 5 février 1985.

Composition et spécificités

Elle se compose de 30 articles ainsi regroupés :

- **1ère partie 1 - 6**

Articles 1 à 3 : aucune discrimination des Etats parties sur le plan politique, social, économique et culturel ne doit être tolérée.

Articles 4 et 5 : égalité et responsabilité commune dans l'éducation de l'enfant.

Article 6 : protection contre le trafic des femmes et leur exploitation dans la prostitution.

- **2ème partie 7 - 9**

Egalité dans la participation à la vie publique et droit à la nationalité.

- **3ème partie 10 - 14**

Droit à l'éducation sans discrimination, à l'emploi, à la sécurité sociale, à l'épanouissement, à la santé et à la participation aux activités de développement. Droits particuliers de la femme rurale (article 14).

- **4ème partie 15 à 19** : Egalité devant la loi, droit au mariage et à la propriété.
- **5ème partie 17 à 22** : Le Comité international : composition et fonctionnement
- **6ème partie 23 à 30** : Obligations des Etats parties

6.2.2 Le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique Voir Recueil Page 155

Adopté par la Conférence des chefs d'Etat africains à Maputo en Juillet 2003 et ratifié par le Sénégal le 27 décembre 2004

Composition

32 articles identifient des droits spécifiques, tels que : le droit à la paix (10), à la protection dans les conflits armés (11), au développement durable (19) et à un environnement sain et viable (18). Le texte exige des Etats parties l'élimination des violences contre les femmes et des pratiques néfastes (4 à 7) en insistant sur le respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique des femmes.

6.2.3 La législation sénégalaise

Plusieurs textes existent, parmi lesquels :

- **la loi N° 99 05 du 29 janvier 1999** interdisant l'excision, le Code pénal concernant le viol ou le mariage précoce ou encore la santé de la reproduction.
- **La Constitution sénégalaise du 7 janvier 2001**

Quelques articles portant sur : l'intégrité physique (7), le droit des femmes à la propriété (15) et l'égalité devant la loi

6.3 Etude de cas

Analyser les droits violés, chercher les textes concernés et les solutions possibles :

8. Une fille de famille polygame vivait avec sa mère divorcée quand elle avait 5 ans. Elle s'adonnait sans relâche aux travaux domestiques. Arrivée en classe de 6ème, elle arrête ses études pour se marier, à 14 ans. Son fils aîné vient au monde lorsqu'elle a 15 ans. Son mari, simple ouvrier temporaire, tirant le diable par la queue, la frappe chaque jour. Il la frappe tellement durant sa deuxième grossesse que le bébé, né prématuré, meurt 1 mois plus tard. La femme ne cesse de pleurer mais n'arrive pas à quitter la demeure conjugale. Plus elle se révolte, plus le mari la terrorise. Tout le village connaît cette histoire, mais personne ne réagit.
9. Dans un village, un jeune frappait sa propre mère qui l'indexait et lui adressait des mots vulgaires, suite à la faute qu'il avait commise. Personne ne l'aidait. Son père restait couché, son grand frère sortit de la maison. Les jeunes ont voulu aller réprimander ce fils qui frappait sa

mère, mais certains ont jugé qu'on ne devait pas se mêler de problèmes familiaux. Que faire pour régler ce genre de problèmes ?

10. Ndèye Penda travaille depuis l'âge de 20 ans comme contractuelle dans une société sénégalaise. Elle a passé 26 ans de sa vie dans cette structure. Malgré tous les sacrifices consentis: horaires impossibles, laissant bébé et mari derrière elle, voilà qu'un lundi matin à 8 heures, son chef lui remet une lettre de licenciement, sous prétexte qu'elle est trop âgée pour effectuer son travail. Désolée, elle va consulter la responsable des femmes pour lui faire part de son chagrin, lui avouant même qu'elle a décidé de se suicider si elle n'est pas réintégrée à son poste, incapable qu'elle est de supporter cet affront et cette humiliation. Un combat s'engage : non seulement l'ouvrière est réintégrée, mais son chef est destitué.

11. Une femme en état de grossesse très avancé est amenée chez l'infirmier du village à quatre heures du matin, sur une charrette. L'infirmier touche le ventre de la femme et la renvoie au lendemain à 8 heures, tout en reprochant aux parents d'être venus très tard. Malgré les explications des parents, l'infirmier refuse de consulter la femme. La femme accouche en cours de route mais l'enfant meurt, faute de soins adéquats.

Quels sont les droits qui ont été violés (cas n°4) ?

R : Droit à la vie, à la dignité, à la santé, à l'intégrité physique, droit à la vie de l'enfant.

Que faire pour que cette femme puisse jouir de son droit à la santé ?

R : Traduire l'infirmier en justice pour non assistance à personne en danger ayant entraîné la mort de l'enfant.

7 DROITS ECONOMIQUES, DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

7.1 Objectifs

Ce module doit permettre aux formateurs de :

1. Connaître les besoins humains, les droits économiques et les instruments les protégeant.
2. Définir le concept de développement humain durable, son contenu et ses principaux axes.
3. Apprécier le niveau global de développement humain au Sénégal, en Afrique et dans le monde.
4. S'engager, à partir de différentes stratégies, dans le développement de leur environnement.

7.2 Instruments juridiques protégeant les droits économiques, sociaux et culturels

- **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** adopté en 1966, entré en vigueur en 1976 et ratifié par le Sénégal en 1978 Voir Recueil page 47
- **Le Protocole facultatif** se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 10 décembre 2008
- **La Déclaration du millénaire** adoptée en septembre 2000 à New York par les chefs d'Etat et de gouvernement fixant l'année 2015 pour la réalisation de 8 objectifs de développement pour le millénaire (OMD) Voir recueil Page 59

- **Le projet de l'Unesco** sur la pauvreté lancé en 2002 permet de traiter la pauvreté en termes de privation de capacités ou de manque d'autonomisation comme une violation des droits de l'homme.

7.3 Contenu du module

Les besoins humains fondamentaux

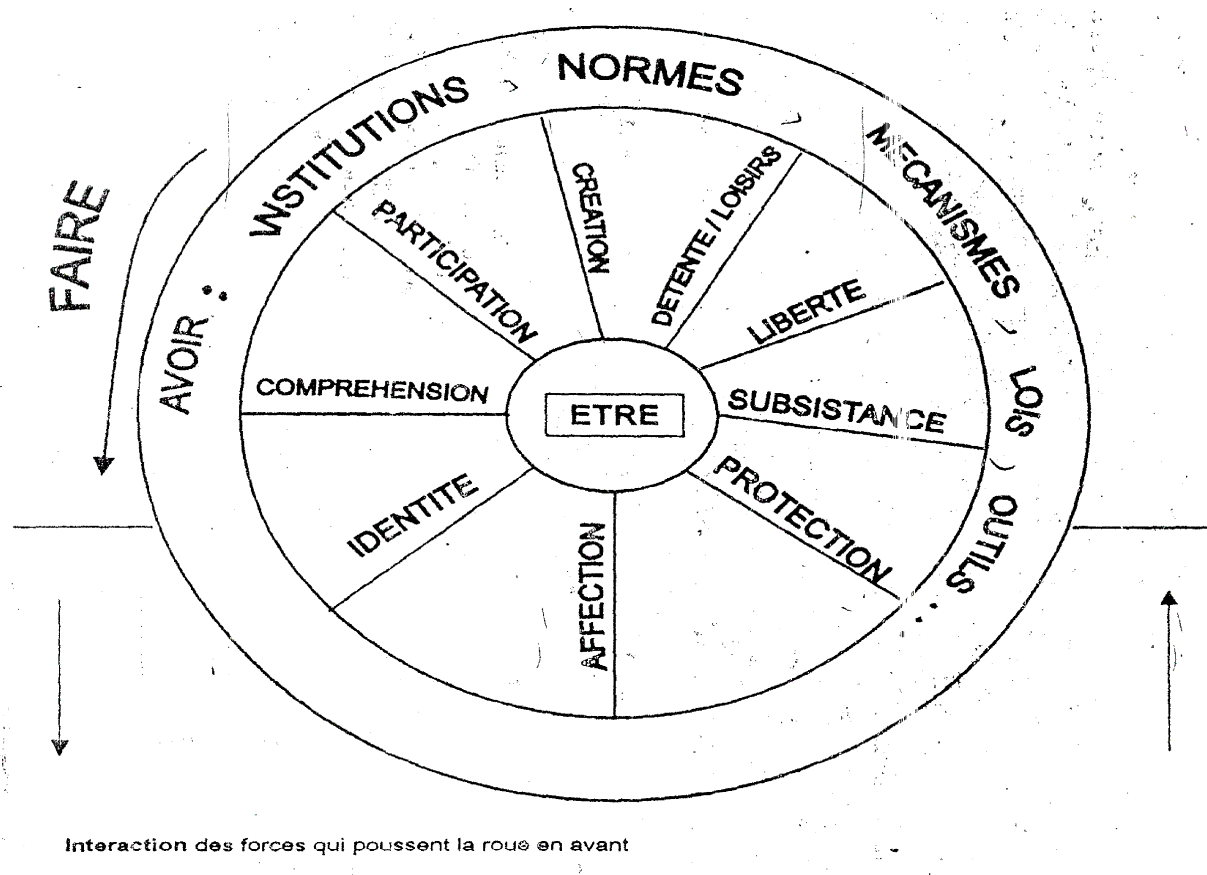
En 1989, **Manfred Max Neef** économiste du développement de nationalité chilienne, travaillant dans une équipe interdisciplinaire de chercheurs latino américains, a formulé le concept de "**besoins humains fondamentaux**" communs à tous les peuples et à toutes les cultures, qui sont **au nombre de 9** : ***Subsistance, Protection, Affection, Compréhension, Participation, Détente / Loisirs, Création, Identité et Liberté.***

En 1989 en Afrique du Sud, **Anne HOPE** a pensé qu'il serait plus pertinent en Afrique d'expliquer la théorie de Max Neef en utilisant ***l'image de la roue***, dans la mesure où la culture africaine a un sens aigu de la rotation de la vie au rythme des saisons, les 9 besoins étant les rayons. Elle montre surtout **qu'il n'existe pas de hiérarchie** entre les besoins fondamentaux La roue doit être centrée sur un **AXE : ETRE**. Il lui faut une jante et un pneu gonflé d'air : **AVOIR**. Pour être d'une quelconque utilité, il faut qu'elle tourne librement : **FAIRE** et il lui faut enfin un bon contact avec le sol : **INTER AGIR** dans un environnement qui la pousse en avant, avec tout ce qu'elle porte, en dominant toutes les forces négatives de résistance. Pour qu'un groupe se développe en tant que communauté réellement humaine, il faut donc que tous les besoins humains fondamentaux de ses membres soient **reconnus et satisfaits**. Les besoins sont limités mais les moyens de satisfaction peuvent être illimités. Chaque culture se fixe ses moyens. On peut en créer de nouveaux, ou même convaincre les populations, de manière participative, que les moyens actuellement utilisés sont inadaptés.

Ces besoins humains ne sont pas des choses, mais des états d'être internes, dans lesquels nous éprouvons soit de la satisfaction, soit une privation, selon leur existence, leur nature et la combinaison des moyens de les satisfaire, variables selon les moyens auxquels les individus, les communautés et les cultures ont recours pour les satisfaire.

7.4 Contenu des 9 besoins humains fondamentaux

La roue des besoins humains fondamentaux



- **Subsistance** : nourriture suffisante et variée, autosuffisance alimentaire, logement décent, habillement, approvisionnement suffisant et accès à l'eau potable
- **Protection** : contre toute sorte d'exploitation ou d'agression qui menace le corps (maladie, pauvreté, guerres, pollution, violences sexuelles, orphelins de guerre ou du sida, talibés) ou l'esprit (insécurité, injustice, travail mal ou non rémunéré pornographie)
- **Affection** : avoir des rapports chaleureux, d'intimité et de respect avec les autres.
- **Compréhension** : comprendre (éducation) et être compris par les autres, acceptés sans être marginalisé. Exemple : au sein de la famille, femme rurale et femme urbaine, l'insertion des handicapés. Besoin de compréhension entre les groupes sociaux (minorités) et entre les nations.
- **Participation** : besoin d'être impliqué avec les autres dans la prise de décision et la mise en œuvre des plans et des politiques, du culte, du savoir, du jeu... Exemples : choix des conseillers municipaux, des députés, rôle des collectivités locales, pluralité du culte et participation des femmes, besoin d'alphabétisation, élections périodiques, honnêtes et au vote secret.
- **Détente / Loisirs** : avoir l'esprit détendu, libre de penser et de réfléchir. Besoin de repos, de congés payés périodiques, d'aires de jeux gérées par les bénéficiaires.

- **Création** : pouvoir donner une expression à la créativité dont Dieu a doté chaque individu. Jouir de la vie culturelle et des progrès scientifiques, littéraires et artistiques de la communauté humaine, même si l'on est pauvre ou handicapé. Importance des concours, des Prix et récompenses : Nobel, prix nationaux, protection des productions contre le piratage (rôle du BSDA).
- **Identité** : savoir "qui je suis" et "à qui j'appartiens". Avoir une vision claire d'appartenance et de participation à une famille, à un groupe d'âge, à une communauté, même minoritaire. Enfants non déclarés ou abandonnés, paternité non reconnue, enfants jetés à la rue ou victime de guerre.
- **Liberté** : besoin de bénéficier d'un espace personnel de développement et d'épanouissement de toutes nos capacités, sans étouffer sous des contraintes insupportables, mais en respectant les idées et comportements des autres. Exemples : liberté de circuler ou de voyager, d'exprimer nos idées, nos croyances, insuffisance des médias dans le monde rural, censure de la presse et persécution des journalistes, liberté de créer des associations et des syndicats.

7.5 Evolution du concept de développement

La notion de développement a beaucoup évolué au cours du 20^e siècle. Passant d'un modèle hiérarchisé dominant dans le Nord, les chercheurs du Sud ont travaillé sur un concept alternatif de développement à échelle humaine, qui a conduit le PNUD à adopter la notion de **développement humain**, puis celle de **développement humain durable**. L'épanouissement humain, défini comme l'enrichissement de la vie, constitue avant tout la finalité du développement. L'objectif de tout développement doit être recentré sur l'amélioration constante des capacités des individus, afin de leur permettre de mener des vies pleines, heureuses et productives.

Le concept est apparu dans le premier rapport du PNUD de 1990. Il s'agit "d'un processus qui consiste à élargir le choix des possibilités et à améliorer le bien-être des populations. Les trois principales possibilités sont celles de : **vivre longtemps en bonne santé, acquérir un savoir et des connaissances, et pouvoir accéder aux ressources nécessaires** pour vivre dans des conditions décentes".

A la Conférence de Rio sur l'environnement, en 1992, le concept a été enrichi par la notion de **durabilité**, pour prendre en compte les besoins prioritaires de la génération actuelle sans porter préjudice aux générations futures.

En 1994, le rapport mondial du PNUD sur le développement humain a élargi le concept et affiné sa définition: *«Il s'agit d'un mode de développement qui ne se contente pas de susciter une croissance économique mais qui en répartit équitablement les fruits, qui régénère l'environnement au lieu de le détruire et qui permet aux gens de s'affirmer et d'avoir une influence sur le cours de leur existence au lieu d'être marginalisés. Il donne la priorité aux pauvres et élargit l'éventail de leurs possibilités et de leurs choix »*

7.6 Principes de base

Quel que soit le stade de développement d'une communauté, quelques capacités sont essentielles au développement humain. Sans elles, de nombreuses options ne seraient pas possibles. Outre les trois principes évoqués en 1990 par le PNUD, on peut en citer d'autres, tels que : la liberté politique, sociale, économique et culturelle, le sentiment d'appartenance, la possibilité d'être créatif et productif, la

dignité et le respect des droits humains. Mais le développement humain ne se limite pas aux capacités. Il touche aussi à leur **promotion**, selon les **quatre principes** suivants :

- **Équité** : Tous les individus doivent pouvoir s'impliquer avec les mêmes chances dans la vie sociale, économique et politique de leur pays. Acteurs reconnus et légitimes, la justice sociale leur permettra de développer des initiatives de changement.
- **Participation** : Chaque citoyen doit pouvoir détenir un pouvoir de décision et d'influence sur les processus déterminants de son existence. Il est bénéficiaire, mais surtout **acteur** du développement humain durable.
- **Productivité** : Croissance économique qui se décline au niveau individuel en plusieurs éléments : accès à l'emploi, possibilité de participer à la production et d'accroître sa propre productivité.
- **Durabilité** : Sauvegarde des intérêts des générations futures sur les plans matériel humain et naturel. Garantie d'une justice entre les générations. Installation et renforcement des institutions étatiques et civiles capables de garantir une transition positive entre les générations, visant le respect et la promotion des droits humains

7.7 Principaux indicateurs selon le PNUD en 2010

- **Indicateur du développement humain (IDH)**

Le développement humain appelle à un recentrage des politiques sur **le capital humain** et se mesure par un indicateur appelé **indicateur du développement humain (IDH)** révélant le degré de développement sur une aire géographique précise. Contrairement au PNB qui se concentre exclusivement sur l'opulence économique en restant aveugle sur les aspects sociaux de la vie humaine, l'IDH mesure le niveau moyen atteint à une période donnée par un pays, selon **trois** critères essentiels au développement humain, à savoir :

- **La longévité** ou espérance de vie à la naissance : aptitude à vivre longtemps et en bonne santé (Sénégal : 56,2 ans).
- **L'accès au savoir** ou niveau d'instruction mesuré aux **2/3** par le **taux d'alphabétisation** des adultes (Sénégal : 41%) et au **1/3** par le **taux brut de scolarisation**, toutes catégories confondues.
- **Le revenu national** brut par habitant : possibilité de bénéficier d'un niveau de vie décent (Sénégal : 1816 \$ / Norvège 40 280 \$).

L'indicateur de développement humain est constitué de la moyenne arithmétique entre ces trois composantes (Sénégal : **0,411** en 2010).

L'IDH est une mesure indicative et non exhaustive du développement humain qui va bien au-delà de ce que peuvent mesurer ces outils scientifiques.

- **L'indice de développement humain ajusté aux inégalités (IDHI)** tient compte de la manière dont le développement est réparti. Il représente donc le niveau réel de développement humain compte tenu de l'inégalité (Sénégal : **0,293**).
- **L'indice d'inégalité de genre (IIG)** mesure les disparités de développement entre les populations masculine et féminine concernant les domaines de : la santé, l'autonomisation et le marché de l'emploi.

- **L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM)** introduit en 2010, analyse la santé, l'éducation et le niveau de vie. Au Sénégal, 33,5% de la population vit sous le seuil de pauvreté (- 1 \$ / jour). Population souffrant d'au moins une privation sévère : Education 66,9 % de la population – Santé 54,3 %– Niveau de vie 54,9 %.
- **Perceptions du bien-être et du bonheur des individus** indique la satisfaction de vivre dans l'ensemble (travail, santé, niveau de vie : 4,5 / 10 personnes) – ainsi que des éléments du bonheur : une vie ayant un sens 89 % de la population, la personne traitée avec respect 85 %, un réseau de soutien social 81 %.
- **Le bien – être civique et communautaire** mesure le taux de criminalité, la perception de la sécurité 63 % de la population et le degré de satisfaction des mesures du bien-être : communauté 41%, logement 55%, qualité des soins de santé 16%, système éducatif et écoles 30%, qualité de l'air 69% et de l'eau 44%.
- **L'accès à la technologie de l'information et des communications** mesure l'accès au téléphone mobile 85 %, à internet ainsi que les coûts.

Le PNUD classe les 169 pays étudiés en 2010 en différentes catégories, selon leur degré de développement :

- Développement humain très élevé de 1 (Norvège) à 42
- Développement humain élevé de 43 à 85
- Développement humain moyen de 86 à 127
- Développement humain faible de 128 à 169 – Sénégal 144

7.8 Développement humain et ressources

Finalité ultime, le développement humain durable met à contribution des **ressources** qui renvoient à **trois formes de capital** :

- **Le capital naturel** : le stock de ressources naturelles qui comprend les sols, l'eau, l'air, la faune, la flore et les ressources souterraines.
- **Le capital physique** : le stock de capital physique est constitué par des moyens de production tels que les usines, les machines, les infrastructures...
- **Le capital humain** : le savoir, les compétences, le savoir faire, l'expérience accumulée, l'énergie et la créativité des individus.

Il est toutefois nécessaire de rappeler que le développement humain ne se limite pas à un simple capital humain. L'environnement politique et économique permettant aux individus de s'épanouir et d'élargir le choix de leurs opportunités est tout aussi important.

Des sociologues et anthropologues africains, sans remettre en cause les indicateurs de développement humain durable retenus par l'ONU, à savoir : l'éducation, le revenu, la santé, les loisirs, l'accès à l'eau potable, à l'électricité, au téléphone et à la T.V, s'attachent à montrer le caractère inachevé de ce concept et prennent en compte le capital culturel, symbolique et économique réparti en trois domaines :

- **AVOIR** : position matérielle, économique et éducation
- **AIMER** : relations sociales, réseau d'implication dans les affaires locales

- **ETRE** : liberté, « indispensabilité », responsabilité.

Ils partent du principe que celui qui maîtrise son environnement devient personne ressource, en prenant comme exemple le concept de richesse en milieu rural africain qui repose souvent sur les indicateurs suivants : avoir une charrue, une maison en dur, du cheptel, une terre et beaucoup d'enfants. On se trouve ici entre deux conceptions opposées de la société et du développement, au niveau de l'utilisation des revenus et de leur finalité, conception reposant sur deux types d'économie et de structures sociales :

- l'une individualiste, libérale, société de consommation centrée sur l'individu, l'exclusion et la marginalisation,
- l'autre, productive, reproductive et d'intégration du groupe social, appelant des réactions solidaires et communautaires.

La richesse la plus précieuse de toute société est sa population. Bien plus importantes que ses ressources matérielles ou naturelles, sont les ressources humaines d'une société.

La prise en compte de l'inter-relation entre ces différentes ressources commande la mise en œuvre de stratégies participatives, basées sur une hiérarchisation des priorités de développement **par les populations** dont chacune reflète une culture et une histoire différentes. Aussi est-il important, au-delà des valeurs universelles qui fondent la philosophie du développement humain durable, de ne pas perdre de vue que chaque nation, chaque espace est une unité avec son nœud de contraintes particulières et ses opportunités spécifiques.

Le développement humain durable est donc un processus non seulement au bénéfice des populations, mais organisé, mis en œuvre et contrôlé par elles, ce qui suppose une société civile forte. Le renforcement de la société civile devient donc un objectif de développement et la volonté nationale en matière de développement humain durable doit se traduire concrètement par des options de dépenses publiques privilégiant le financement de petits projets productifs, générateurs de revenus et assurant une large couverture géographique des investissements. Ces choix relèvent du souci de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, plutôt que de laisser jouer la dynamique du marché.

7.9 Développement humain durable et croissance économique

La **qualité** de la croissance économique est aussi importante que son volume. Pour un développement humain durable,

<u>La croissance doit</u>	<u>et non</u>
12. créer des emplois	provoquer le chômage
13. réduire la pauvreté	avancer aveuglément
14. encourager la participation	faire taire les voix
15. être ancrée dans la culture	être dépourvue de racines
16. protéger l'environnement	ignorer l'avenir

7.10 Le développement est-il un droit ?

Le 27 Juin 1981, les Etats africains adoptent la **Charte Africaine** des droits de l'homme et des Peuples qui affirme en son article 22 que : « Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité ». **En 1986**, après un long débat, l'assemblée générale des Nations Unies adopte une **déclaration sur le droit au développement** où apparaît une liaison explicite entre respect des droits humains, démocratie et développement, les trois angles d'un même triangle. Cette déclaration fait de l'être humain « le point central du développement ». **Le 25 Juin 1993**, la déclaration finale de la première **conférence mondiale** sur les **DH à Vienne** tranche le débat en son paragraphe 72 : « *La conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que le droit universel et inaliénable au développement tel qu'il a été défini dans la déclaration de 1986, doit se concrétiser dans la réalité* ».

Le 11 Juillet 2000, à Lomé, les chefs d'Etat africains adoptent l'**Acte Constitutif** de l'Union Africaine dont l'article 3 définit ainsi les objectifs :

(j) Promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;

(k) Promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains.

Le 11 Juillet 2003, à Maputo, les chefs d'Etat africains adoptent le **Protocole à la charte africaine** des droits de l'homme et des peuples relatif aux **droits de la femme** en Afrique dont l'article 19 porte le titre de « **Droit à un développement durable** » :

« Les femmes ont le droit de jouir pleinement de leur droit à un développement durable. A cet égard, les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

- *introduire la dimension genre dans la procédure nationale de planification pour le développement ;*
- *assurer la participation équitable des femmes à tous les niveaux de la conception, de la prise de décisions, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement ;*
- *promouvoir l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre et garantir leur droit aux biens ;*
- *promouvoir l'accès des femmes aux crédits, à la formation, au développement des compétences et aux services de vulgarisation en milieu rural et urbain afin de leur assurer de meilleures conditions de vie et réduire leur niveau de pauvreté ;*
- *prendre en compte les indicateurs de développement humain spécifiques aux femmes dans l'élaboration des politiques et programmes de développement ;*
- *veiller à ce que les effets négatifs de la mondialisation et de la mise en œuvre des politiques et programmes commerciaux et économiques soient réduits au minimum pour les femmes ».*

7.11 Stratégies à développer

C'est à chaque société de trouver un dispositif qui lui convienne, en fonction de son histoire et de sa situation. Elles doivent toutes s'engager à préserver du temps et des ressources pour la solidarité et pour les relations humaines qui profitent au développement humain, à condition de renforcer la gouvernance locale, nationale, régionale et mondiale.

Au niveau international : Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Lors du **Sommet Mondial du Millénaire** qui s'est tenu à New York du 6 au 8 septembre **2000**, les 191 chefs d'Etat et de Gouvernements Membres de l'Organisation des Nations Unies, se sont engagés à réaliser, **d'ici à 2015**, 8 objectifs visant à réduire la pauvreté, à améliorer la santé et à assurer le développement de leurs populations :

- a. **Réduire l'extrême pauvreté et la faim**
 - Réduire de moitié la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour, et réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim.
- b. **Assurer l'éducation primaire pour tous**
 - Donner à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.
- c. **Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**
 - Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement, en 2015 au plus tard.
- d. **Réduire la mortalité infantile**
 - Réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.
- e. **Améliorer la santé maternelle**
 - Réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle.
- f. **Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies**
 - Stopper la propagation du VIH/sida et commencer à inverser la tendance actuelle,
 - Maîtriser le paludisme et d'autres grandes maladies et commencer à inverser la tendance actuelle.
- g. **Assurer un environnement durable**
 - Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales, inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.
- h. **Mettre en place un partenariat mondial pour le développement**

Au niveau du Sénégal : Stratégies nationales

La plupart des états de l'Afrique au sud du Sahara n'ont pas investi de façon suffisamment soutenue dans le capital humain. Les marchés du travail et du crédit au Sénégal continuent d'être le siège d'exclusion et de discrimination de certaines catégories sociales, d'où la nécessité d'alphabétiser les couches populaires. Depuis quelques années, le concept de développement humain durable commence à bénéficier d'un soutien politique incontestable. Cependant ce soutien souffre encore d'handicaps tels que :

- Une répartition inadéquate des ressources entre les dépenses d'équipement et les dépenses de personnel ainsi qu'entre les régions du pays
- Un contrôle inefficace a posteriori de l'utilisation des ressources.

8 RELIGIONS ET DROITS HUMAINS

Les différentes religions ont également joué un rôle dans la promotion des droits humains. Par exemple :

Chez les Juifs : on lit dans l'Ancien Testament (Lévitique 19, 18) : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Tu respecteras la veuve, l'orphelin et l'étranger ». Et les 10 Commandements expliquent en détail ce que l'on doit faire.

Chez les Bouddhistes : « Celui qui fait du mal aux êtres vivants est une personne inférieure, comme celui qui prend ce qui ne lui appartient pas, celui qui blesse son voisin, qui se vante et rabaisse les autres. On n'est pas une personne supérieure par sa naissance. C'est par ses bonnes actions, que l'on devient une personne supérieure (Sutta Nipata I, 7).

Chez les Chrétiens : Jésus disait dans la synagogue de Nazareth (Luc 4, 18 à 19) : « L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a consacré par l'onction, pour porter la Bonne Nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer en liberté les opprimés, proclamer une année de grâce du Seigneur ». Pour Jésus, les pauvres sont d'abord les enfants. Quand ses disciples veulent les empêcher de l'approcher, Il les réprimande fortement : « Laissez les petits enfants venir à moi ; ne les empêchez pas, car c'est à leurs pareils qu'appartient le Royaume de Dieu ». (Marc 10, 14)

N.B. : Pour la Doctrine sociale de l'Eglise et Droits Humains et Christianisme (voir le site <http://armel.duteil.free.fr>)

Dans le kit de l'Unicef de 2009, voir le fascicule « **Les droits de l'enfant et la Bible** » Gisèle Raimondi

Chez les Musulmans : le Coran affirme : « O hommes, nous vous avons créés à partir d'un mâle et d'une femelle. Nous avons fait de vous des pays et des tribus, pour que vous puissiez vous connaître les uns les autres. Le plus grand devant Dieu, c'est celui qui est le plus croyant ». Le Coran demande de faire le bien, d'aimer tous les hommes et d'aider ceux qui souffrent, spécialement les pauvres, en particulier par l'aumône, qui est le 5^{ème} pilier de l'islam.

Voir **Droits de l'enfant en Islam** Imam Cheikh Assane Cisse (kit approche culturelle Unicef)

8.1 Conclusion

Les droits humains reposent sur l'exigence de voir respecter et protéger la dignité et la valeur de chaque personne. En effet, le droit à la liberté, à la justice, à la paix, à la démocratie et à la citoyenneté invitent l'être humain à construire un monde dans la fraternité et l'égalité. Le respect des droits, c'est reconnaître l'égalité entre les hommes et ne pas se sentir supérieur aux autres. La tolérance, c'est la clé de voûte des droits humains, du pluralisme culturel et de la démocratie.

Deuxième partie : Collectivités éducatives et droits humains

1 PRESENTATION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES (DOCUMENT OFFICIEL)

République du Sénégal - N° SRJ/DKR
Un Peuple – Un But – Une Foi
Documents officiels sur les collectivités éducatives au Sénégal
Région de Dakar

1.1 Service régional de la jeunesse des sports et des loisirs

Les collectivités éducatives sont des regroupements à durée déterminée, d'enfants, d'adolescents et /ou de jeunes, dans un lieu déterminé, à l'occasion des vacances ou de leur temps de loisir, sous la responsabilité d'un encadrement qualifié, pour mener ensemble des activités destinées à leur épanouissement moral, psychologique, culturel et / ou à leur insertion socio économique.

Les collectivités éducatives sont sous tendues par un projet éducatif et font l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité compétente.

Elles sont organisées par des personnes physiques ou des personnes morales et peuvent faire l'objet d'une exploitation à but lucratif.

Les formules de collectivités éducatives organisées régulièrement sont les suivantes

Types	Nature	Nombre de jeunes (à titre indicatif, susceptible de changer)	Nombre de jours
Patronage	Sans hébergement	70 à 170	Au moins 21
Centre Aéré	Sans hébergement	70 à 170	Au moins 21
Colonie de vacances	Avec hébergement	70 à 170	Au moins 21
Camp de vacances	Avec hébergement	Maximum 50	En fonction des objectifs
Camp chantier	Avec hébergement	En fonction des travaux	En fonction des objectifs

La collectivité éducative dure **21 jours** au moins et doit être déclarée dans les délais et autorisée conformément aux textes réglementaires.

En effet toute collectivité éducative fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de l'autorité administrative de la région d'implantation du séjour.

De par le Décret N° 96.1139 du 27 décembre 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de jeunesse et de sport, l'autorité dépositaire de cette autorisation d'ouverture est le Président du Conseil Régional.

Toutefois le dossier est déposé au plus tard 15 jours avant le démarrage, auprès du Chef du Service régional de la Jeunesse (S/C) mais adressé au Président du Conseil Régional.

A ce titre, l'Inspecteur Régional de la Jeunesse est habilité à exercer le contrôle à priori en vérifiant si toutes les conditions sont remplies avant de soumettre à la signature du Président du Conseil Régional un projet d'arrêté portant autorisation d'ouverture de la collectivité éducative.

1.2 Activités

Dans leur Projet Pédagogique, les Directeurs vont inclure la formation aux droits des enfants sous forme de jeux ou de chants, de même que le théâtre sera un outil pédagogique à exploiter.

Les populations locales seront sensibilisées, au cours de veillées populaires, comme au cours de la journée de clôture.

A la fin du séjour, un Festival « Patro' en fête » peut réunir tous les participants d'un village pour présenter aux parents et aux autorités, les réalisations des collectivités éducatives de l'année.

1.3 Suivi

Nous pensons que grâce à cette sensibilisation à leurs droits et devoirs durant 21 jours, les enfants seront en mesure de participer à des changements de comportements dans leurs familles, leurs quartiers ou leurs classes, pour une meilleure prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les décisions les concernant.

1.4 Exemple de documents réglementaires pour demande d'autorisation d'ouverture d'une collectivité éducative

1.4.1 Projet éducatif

Présentation de l'œuvre organisatrice

Le Centre Africain pour l'Education aux Droits Humains (CAEDHU), association créée à Dakar le 30 mars 1996, s'est donné comme mission la promotion des droits humains et de la paix au Sénégal et en Afrique par l'éducation, la formation et la sensibilisation des populations. Nous considérons l'éducation à la paix comme un moyen de favoriser la tolérance, la compréhension et la solidarité entre tous les groupes sociaux.

Fortement implanté dans les 14 régions du Sénégal et ayant des formateurs dans 6 pays de la sous-région, le Caedhu a été retenu pour son expertise dans la conception du manuel d'éducation civique par l'INEADE, ainsi que dans la formation des Volontaires du service civique national et des adolescents de la sous-région de la Convergence initiée par le Ministère de la Jeunesse en 2004.

En effet, l'association a, dès sa création, organisé des camps de formation de jeunes à Kaolack en 1997 et à Kédougou en 2001. Par ailleurs, une formation de 40 formateurs du Caedhu en monitorat de collectivités éducatives a eu lieu en 2001 à Thiès, avec patronages pratiques à Pikine et Vélingara. Il se trouve que les antennes de Matam et de Diakhao Sine n'ont jamais bénéficié d'activités éducatives pour les enfants. C'est donc pour assurer leur stage pratique que Diakhao a été retenu, suite à un appui de World Vision local.

Siège social

Personne morale

Le Centre Africain pour l'Education aux Droits Humains (CAEDHU) dans sa mission de promotion des droits humains et de la paix au Sénégal, s'investit dans l'éducation des jeunes, plus particulièrement malléables et réceptifs.

L'organisation d'un patronage permettra aux moniteurs stagiaires et diplômés de faire passer le message éducatif du CAEDHU qui, cette année, épouse le contenu du thème national retenu par l'Etat par le Ministère de la Jeunesse, à savoir : « **Les collectivités éducatives, vecteurs de paix pour le renforcement des capacités des jeunes à la résolution non violente des conflits** ».

Le CAEDHU cherche à sensibiliser le maximum d'enfants relativement à ce thème qui est une préoccupation mondiale.

Le CAEDHU est convaincu que l'éducation aux droits humains et à la paix est un moyen pertinent de vaincre les violences et que la promotion du droit à la différence peut favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les êtres humains.

1.4.2 *Projet pédagogique*

Objectif Général

- Eduquer les enfants aux droits humains et à la paix
- Faire prendre conscience aux enfants des vertus de la citoyenneté et de l'intégration africaine par le dialogue des cultures
- Les amener à expérimenter un enrichissement personnel dans le respect de la différence
- Permettre aux enfants de vivre dans l'unité, la fraternité et le partage
- Sensibiliser les populations aux droits humains

Objectifs spécifiques

1. Apprendre aux enfants les réflexes de tolérance, de pardon, de médiation, pour une vie harmonieuse
2. Faire comprendre aux enfants l'importance de la paix pour un développement national
3. Développer leurs capacités d'initiative et de créativité
4. Inculquer des notions de civisme, de patriotisme et d'égalité
5. Revisiter les valeurs culturelles traditionnelles positives

Techniques utilisées

- Etude de cas, exposés, exemples, témoignages, interview
- Projection de films / causeries – débats
- Visites d'institutions et de sites
- Jeux éducatifs, jeux de rôle, grand jeu, génies en droits humains
- Ateliers de créativité : contes, théâtre, activités manuelles et artistiques
- Sport, secourisme, reboisement
- Spectacle, exposition

Thèmes retenus

1. Différents mais égaux
2. La scolarisation des filles
3. Valeurs traditionnelles positives / Histoire du Sine
4. Les droits des enfants
5. Les enfants au travail
6. Paix, médiation, tolérance
7. Démocratie, liberté
8. Unité et intégration africaine
9. Hygiène, environnement, secourisme

1.5 Programme quotidien standard d'un patronage du CAEDHU

Date	Activités	Support
1er jour	Accueil des enfants Classe de chants Répartition des groupes Jeu pour faire connaissance Coins de groupes Goûter / Envolée / Retour	chants jeux
2 ^{ème} jour	Thème : « Différents mais égaux » Exposé / débats Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Jeu du masque bassari
3 ^{ème} jour	Thème : « Paix et Tolérance » Jeux de rôle Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Déclaration Unesco K7 Vidéo ONU
4 ^{ème} jour	Thème : « Amitié et vie de Groupes » Début des olympiades Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Chants sport
5 ^{ème} jour	Thème : « Unité africaine / Intégration » Début des ateliers Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Activités manuelles
6 ^{ème} jour	Thème: « Droits de l'enfant » Présentation par groupes Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Jeu la Ronde des enfants
7 ^{ème} jour	Thème : « Démocratie / Liberté / Paix » Dessins collectifs Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Jeu de rôle Route de la paix

8ème jour	Visite du milieu Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Site
9ème jour	Thème : « les enfants au travail » Activités manuelles Goûter / Envolée / Retour Evaluation	K7 vidéo
10ème jour	Thème : « Valeurs traditionnelles » Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Contes, chants, histoire
11ème jour	Scolarisation des filles Olympiades Goûter / Envolée / Retour	Chant Sport
12ème jour	Grand jeu Goûter / Envolée / Retour Evaluation	
13ème jour	Thème : « Techniques de communication » Journal quotidien et bandes dessinées Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Jeux et techniques
14ème jour	Thème : Rôle et responsabilités des Maires Secourisme junior Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Lettre de Florence
15ème jour	Techniques manuelles : Ateliers de créativité Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Ateliers
16ème jour	Initiation au théâtre et aux fresques murales Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Ateliers
17ème jour	Visite de site Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Site
18ème jour	Finale des olympiades Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Sport
19ème jour	Thème: « Environnement / Hygiène » Evaluation des acquis : Génies en droits humains Goûter / Envolée / Retour	Reboisement Podium
20ème jour	Préparation Fête de clôture Goûter / Envolée / Retour Evaluation	Ateliers
21ème jour	Fête de clôture	Exposition et spectacle

Exemples d'ateliers artistiques et d'activités manuelles

1. **Arts décoratifs, fresques murales, affiches** : Colle, peinture, pinceaux et rouleaux, diluant

2. **Théâtre, Contes, Poésie** : Caméra, cassettes audio, K7 vidéo, instruments de musique
3. **Porte-documents, Tapis de sol, masques** : Tissus, ciseaux, colle forte, accessoires, toile de jute, cartons
4. **Journal quotidien, émissions radio** : Matériel audio, rames de papier
5. **Jeux éducatifs** : Cartons, peintures, crayons, équerres, gommes, règles,
6. **Macramé, Batik, Perlage, Balais décorés, Style et mode** : Fil de nylon, perles artisanales, Calebasses, teintures et tissus
7. **Cartes de vœux, Bandes dessinées** : Chutes de papier, aiguilles, fil à coudre, règles et aquarelles

1.6 Fiches pédagogiques sur les droits des enfants

1.6.1 Thème 1 : Différents mais égaux

Objectif : Leur faire découvrir que le respect de la dignité et de la valeur de chaque personne, membre de la famille humaine, consiste à admettre **l'égalité** entre les êtres humains, à ne pas se sentir supérieur aux autres, mais à valoriser les compétences et les capacités de chacun.

- **Etape 1**

Constat : les individus sont différents par : leur âge, leur taille, leur couleur, leur sexe, leur ethnie, leur langue maternelle, leur origine, leur religion, leur nom, leur prénom

Objectif : valoriser l'identité individuelle de chacun, ses origines, sa culture.

Action : chaque enfant se présente et l'attention de tous est sollicitée.

- **Etape 2**

A partir des présentations, faire ressortir les différences. Etudier la carte du monde.

Objectif : la communauté, comme l'humanité, est diverse, variée, mais chacun y a sa place.

Exemples : l'apartheid (résistance à Soweto), la xénophobie (racisme, violence contre l'étranger : hutus / Tutsis au Rwanda, musulmans / chrétiens au Nigéria).

- **Etape 3**

Conséquences : comment agir ? Que faire ?

Objectif : se débarrasser de la haine, du mépris, de la vengeance et arriver à la maîtrise de soi.

Action : leur faire dégager les principes de complémentarité, d'union, de solidarité, à travers des exemples concrets : les doigts de la main, la création de l'ONU en 1945, après la guerre.

- **Etape 5**

Constats : dans nos comportements sociaux : en groupes, en famille, en classe, au Sénégal, en Afrique, dans le monde Discrimination entre aînés / cadets, riches / pauvres, grandes puissances ...

Objectif : étudier le principe **d'égalité**, de **non discrimination** dans les **Conventions internationales protégeant l'enfant**.

Action : faire recopier les articles, les faire chanter, les faire découper et reconstituer en puzzles, faire jouer au « Jeu du baobab »...

Références :

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : Articles 1 et 2
Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 : article 2

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1999 : article 3

- **Etape 6**

Objectif : intégrer l'enfant dans les instances de décision, selon son degré de maturité.

Action : lui apprendre à donner son point de vue, sereinement, sans animosité, dans sa famille, la collectivité locale, son quartier...

Références :

Convention relative aux droits de l'enfant articles 12, 13, 14 et 15

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant : articles 7, 8 et 9

- **Etape 7**

Objectif : lui permettre d'exprimer librement tout ce qu'il aura compris sur ce thème.

Action : par le dessin, le chant, la création d'un conte, le théâtre, une fresque murale etc.

Textes de référence

- **Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948**

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

- **Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989**

Ratifiée par le Sénégal le 31 juillet 1990

Article 2 : Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

Article 12 : Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Article 13 : L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Article 14 : Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Article 15 : Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

- **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990**

Ratifiée par le Sénégal le 29 septembre 1998

Article 3 : Non discrimination

Tout enfant a le droit de jouir de tous les droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte, sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal.

Articles 7 : Liberté d'expression

Tout enfant qui est capable de communiquer se verra garantir le droit d'exprimer ses opinions librement dans tous les domaines et de faire connaître ses opinions, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

Article 8 : Liberté d'association

Tout enfant a droit à la libre association et à la liberté de rassemblement pacifique, conformément à la loi.

Article 9 : Liberté de pensée, de conscience et de religion

Tout enfant a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

1.6.2 Thème 2 : Droits et devoirs de l'enfant

Objectif : Faire découvrir à chaque enfant qu'il a des droits spécifiques protégés par des textes universels et nationaux

- **Etape 1**

Demander à 2 filles et 2 garçons volontaires (varier l'âge et l'origine : villageoise / citadine), de raconter :

- 1 journée en période scolaire
- 1 journée à la maison
- 1 journée au village
- 1 souvenir (heureux ou triste) qui l'a marqué dans sa toute petite enfance.

Un encadreur notera au fur et à mesure au tableau les droits de l'enfant évoqués dans chacun des récits, qu'ils aient été respectés ou non.

- **Etape 2**

Exploiter avec les enfants l'affiche sur les droits de l'enfant (Unicef). Compléter au tableau les droits qu'ils vont exprimer. Insister sur le droit à l'amour, à l'affection, le droit au jeu, aux loisirs et surtout le droit à l'expression, le droit à la protection (des petits qu'on fait monter à cheval), le droit d'être écouté, le droit à l'information, le droit à un nom, à la santé et à l'hygiène

Devoirs : Respect des parents, des personnes âgées, solidarité (exemples au village : 1 malade dont on cultive le champ, construction d'une case, champ collectif etc. ...), aide aux parents, faire de son mieux en classe

- **Etape 3**

Leur apprendre le **chant** du Jeu « *le Monde des enfants* » ou bien :

CHANT

Refrain : *L'enfant n'est pas un petit homme,*

mais il est le petit de l'homme

Il a droit à une identité

Droit à un nom et à l'égalité.

A bas la guerre et que vive la paix

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant !

- **Etape 4**

Synthèse : distribuer à chacun le Résumé de l'approche culturelle. A défaut, seulement le **texte de leur Convention (la CDE) en langage simplifié.**

Textes de référence

- **La Convention relative aux droits de l'enfant**

Article 1 : Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain de moins de dix huit ans.

Article 3 : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, **l'intérêt supérieur de l'enfant** doit être une considération primordiale.

Article 19 : Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour **protéger** l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux ... ou de toute autre personne à qui il est confié.

Article 23 : Les enfants **mentalement ou physiquement handicapés** doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

Article 27 : Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à **un niveau de vie suffisant** pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

- La Convention n°182 de l'OIT définit « les pires formes de travail des enfants » :

Article 3 : toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente ou la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire, dans des conflits armés.

Législation sénégalaise

- **Loi 99-05 du 29 Janvier 1999**

Article 299 bis du Code pénal (excision)

Punit d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans quiconque aura porté ou tenté de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital d'une personne de sexe féminin par ablation totale ou partielle d'un ou plusieurs de ses éléments, par infibulation, insensibilisation ou par tout autre moyen.

- **Article 320 bis du Code Pénal**

L'acte **pédophile**, puni d'emprisonnement de 5 à 10 ans, est constitué de tout geste, attouchement, caresse, manipulations pornographiques, utilisation d'images ou de sons par un procédé technique quelconque, à des fins sexuelles sur un enfant de moins de 16 ans, de l'un ou l'autre sexe.

- **Article 300 du Code pénal**

Quiconque, lorsqu'il s'agit de la consommation d'un mariage célébré selon la coutume, aura accompli ou tenté d'accomplir l'acte sexuel sur la personne d'un enfant au-dessous de 13 ans accomplis, sera puni de 2 à 5 ans d'emprisonnement.

- **Loi n° 2004-37 du 4 décembre 2004**

Il est fait obligation aux parents dont les enfants atteignent **l'âge de 6 ans**, de les inscrire dans une école publique ou privée et ils sont tenus de s'assurer de l'assiduité de leurs enfants **jusqu'à l'âge de 16 ans**.

- **La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**

Article 30 : Les Etats parties s'engagent à veiller à interdire qu'une mère soit emprisonnée avec son enfant.

Article 31 : Tout enfant a le devoir d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toute circonstance et de les assister en cas de besoin.

1.6.3 Thème 3 : Paix et développement

Objectif : Leur faire comprendre **ce qu'est la paix** et comment elle contribue à leur propre épanouissement ainsi qu'au développement d'une communauté.

- **Etape 1**

Reprendre un sketch présenté lors du jeu « Le monde des enfants » montrant une scène de conflit, de dispute ou violence. (N.B. : S'arrêter à la scène de violence, sans montrer la fin du sketch).

- **Etape 2**

A partir de ce sketch, instaurer un débat très ouvert, en donnant la parole aux enfants, en les amenant à se prononcer sur :

- L'origine du conflit
- Le comportement des différents acteurs
- Comment faire pour éviter les conflits ?

- **Etape 3**

Demander à 2 groupes volontaires, de terminer le sketch, et le public apprécie.

- **Etape 4**

Exploitation de l'affiche sur la violence contre les enfants (Unicef). Recueillir leurs paroles.

- **Etape 5**

Les amener à comprendre que sans la paix, pas de développement possible. Prendre des exemples en Casamance, au Libéria, en Sierra Leone, en Guinée.

Textes de référence

- **Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH) de 1948**

Préambule : Considérant que la reconnaissance de la dignité humaine à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

- **Déclaration de principes sur la tolérance adoptée par les Etats membres de l'Unesco**

Article 1 : La tolérance (ou l'harmonie dans la différence) est une vertu qui rend la paix possible et contribue à substituer une culture de la paix à la culture de la guerre.

Article 4 : L'éducation à la tolérance doit viser à contrecarrer les influences qui conduisent à la peur et à l'exclusion de l'autre et doit aider les jeunes à développer leur capacité d'exercer un jugement autonome, de mener une réflexion critique et de raisonner en termes éthiques.

- **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**

Article 22 : En cas de conflit armé, aucun enfant ne doit prendre part directement aux hostilités et en particulier aucun enfant ne doit être enrôlé sous les drapeaux.

- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

Article 20 :

1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.
2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, est interdit par la loi.

1.6.4 **Thème 4 : Education à l'environnement et à la santé**

Objectif : Inculquer à l'enfant la nécessité d'entretenir son environnement et de l'améliorer.

L'environnement ici recouvre surtout l'environnement physique, la pollution physique (gaz des voitures, usines) et / ou sonore, la déforestation, les feux de brousse, ou encore les déchets jetés n'importe où, ainsi que l'hygiène corporelle.

- **Etape 1**

Au cours de la visite du village, les enfants auront déjà découvert sa physionomie globale. Afficher au tableau les **différentes réalisations** opérées par l'ARSEG, en montrant Ségré autrefois / Ségré aujourd'hui. Cette exposition sera maintenue pour la fête de clôture.

- **Etape 2**

Expliquer aux enfants **comment** ces réalisations ont été possibles et leurs conséquences positives sur l'amélioration des conditions de vie et du bien-être de la population :

1. Le forage (à partir de champs collectifs): l'eau pour les habitants jusque dans les concessions, le maraîchage, le ravitaillement des animaux
2. L'électricité depuis 2004 et le moulin à mil
3. L'école depuis 1948 et de nombreux cadres issus du village. L'école a beaucoup contribué à l'amélioration du cadre de vie.
4. Les constructions en dur.

- **Etape 3**

Instaurer un débat avec les enfants à partir de la question : **que doit-on faire pour entretenir** ces réalisations et les améliorer au besoin ? **Comment** le faire ?

- **Etape 4**

En groupes, les enfants exploitent l'**étude de cas** suivante :

Le maire de la ville de Dou a décidé de construire une aire de jeu pour les enfants dans le quartier des Anciens combattants. Dans les écoles du quartier, les professeurs regroupent les enfants afin d'écouter leurs opinions. Les enfants font des dessins et des listes de jeux qu'ils veulent avoir dans l'aire de jeu : des arbres, des balançoires, des toboggans, des bacs de sable, des sautoirs, des cages etc... Même l'architecte est venu échanger avec eux sur leurs idées. Au bout d'un certain nombre de consultations entre les enfants, les parents et les décideurs, on s'est mis d'accord sur un plan pour l'aire de jeu. Le jour où le plan est approuvé, il s'avère que les 2/3 du terrain ont été vendus à une fabrique de ciment. Le maire le savait depuis longtemps mais il ne pensait pas qu'il était nécessaire d'en informer les enfants.

Si les **débats** montrent que les enfants du village ne disposent pas d'aire de jeu équipée et clôturée, les préparer à organiser un **plaidoyer** sur ce thème lors de la fête de clôture.

- **Etape 5**

Les enfants sont invités à **rédigier** au cours de la journée, dans leurs coins de groupes, leur propre **charte de l'environnement** pour le village. A partir des projets, un texte définitif sera retenu, signé par les groupes et lu publiquement à la fête de clôture.

Textes de référence

- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

Adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 31 janvier 1976. Ratifié par le Sénégal le 13 février 1978

Article 1 : Tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles.

- **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

Adoptée à Nairobi le 27 juin 1981. Entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1982

Article 22 : Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité.

- **Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique**

Adopté en juillet 2003. Ratifié par le Sénégal le 27 décembre 2004

Article 18 : Droit à un environnement sain et viable

Les Etats parties prennent les mesures nécessaires pour :

- Promouvoir la recherche et l'investissement dans le domaine des sources d'énergies nouvelles et renouvelables et des technologies appropriées ;
- Réglementer la gestion, la transformation, le stockage et l'élimination des déchets domestiques ;

- Veiller à ce que les normes appropriées soient respectées pour le stockage, le transport et l'élimination des déchets domestiques.
- Utiliser largement le **Dossier pédagogique** et la **Bande dessinée** réalisés par le Centre d'éducation environnementale du Parc de Hann – Dakar.

1.6.5 Thème 5 : Education / Scolarisation des filles

Objectif : Faire comprendre aux enfants que les filles ont les mêmes droits à la scolarisation que les garçons, qu'elles sont aussi intelligentes et qu'il faut dépasser certaines pratiques traditionnelles.

- **Etape 1**

Observer les statistiques et la réalité sociale du milieu où l'on se trouve : étudier le pourcentage de filles scolarisées, **recueillir l'avis** de plusieurs filles non scolarisées et scolarisées, rencontrer des parents, des enseignants et des décideurs (Autorités, Unicef ou Ong).

- **Etape 2**

Instaurer un **débat** autour de la restitution des recherches et interviews. Rédiger des statistiques.

- **Etape 3**

A partir des témoignages, **identifier les causes** locales et générales du mauvais taux de scolarisation :

Causes politiques

Bien que l'on se préoccupe de la question depuis des décennies, plusieurs millions d'enfants à travers le monde ne vont toujours pas à l'école dont beaucoup sont des filles. Ils ne peuvent donc à aucun moment bénéficier de leur droit à une éducation de base, pour la bonne raison que les Etats n'ont pas tous institué l'instruction primaire obligatoire, gratuite, accessible, acceptable et adaptée aux filles et aux garçons.

Causes économiques

Dans les années 80, les programmes d'ajustement structurel se sont souvent traduits par une réduction des subventions publiques accordées à l'éducation, à la santé et à l'alimentation, affectant particulièrement les plus pauvres, de façon disproportionnée. Ces compressions budgétaires ont été plus particulièrement préjudiciables aux femmes pauvres, contraintes de travailler encore plus dur à la maison comme à l'extérieur pour assurer la survie de leurs familles.

Causes sociales

Les croyances locales, les pratiques culturelles et les attitudes concernant les rôles assignés à chacun des sexes déterminent par exemple la réponse apportée à la question de savoir si l'instruction améliore ou réduit les chances pour une fille de se marier et peuvent incontestablement empêcher les filles d'aller à l'école. Mais il semble que lorsque les parents s'opposent à ce que leurs filles aillent à l'école, ce n'est pas tant parce qu'ils sont convaincus que les filles n'ont pas besoin d'instruction, que parce qu'ils craignent pour leur sécurité (*trajet pour s'y rendre dangereux ou trop long, les exposant à des agressions sexuelles ou à d'autres formes de violences*) ou qu'ils ne peuvent pas, financièrement, se permettre de les y envoyer. Très souvent, leurs appréhensions se vérifient. Ils peuvent aussi considérer que si leurs filles cessent d'aider aux travaux du ménage ou des champs, le revenu et la survie de la famille seront

mis en péril. Une famille pauvre peut ne pas juger économiquement justifié à court terme, de supporter le manque à gagner que représente la scolarisation d'une fille.

- **Etape 4**

Faire découvrir aux enfants les **avantages** de la scolarisation des filles chez eux, dans leur pays et dans le monde, parmi lesquels :

- L'éducation sauve et améliore la vie des filles et des femmes. Elle permet aux femmes de mieux contrôler leur vie et leur inculque les compétences dont elles ont besoin pour apporter leur contribution à la société où elles vivent. Pourquoi alors des pays continuent-ils de se priver des talents, de l'énergie et de la créativité que ces millions d'enfants pourraient mettre au service du développement de leur société ?
- La scolarisation forme les filles à prendre des décisions par elles-mêmes et à influencer leurs familles. C'est de ce pouvoir que découlent tous les avantages pour le développement de la société. La présence des femmes dans le gouvernement, les familles, les communautés locales, l'économie et la prestation de services ainsi que l'influence qu'elles y exercent, relève du bien commun et débouche sur un développement plus équitable, des familles plus solides, des services de meilleure qualité et une meilleure santé de la famille et de l'enfant (diminution de la mortalité maternelle).
- Education de la génération suivante : ne dit-on pas qu'éduquer une fille, c'est éduquer un pays ?

- **Etape 5**

Chercher des **solutions** : Rendre l'éducation gratuite et obligatoire, offrir un soutien financier aux familles, avoir des écoles sûres, d'accès facile et adaptées aux filles, sensibiliser les parents (messages et sketches sur le thème lancés à la fête de clôture de l'école ou du centre aéré).

Stratégies à développer en classe :

Mieux centrer la classe sur les besoins des enfants, dans le respect des différences entre sexes.

Recruter et former des enseignants soucieux de l'équité entre les sexes et les droits de l'enfant.

Développer le sport à l'école : le sport donne aux filles l'occasion de prendre des responsabilités, tout en renforçant confiance et estime de soi.

Assouplir les horaires en les adaptant aux filles

Ouvrir des écoles plus proches du domicile des enfants, garantissant leur sécurité

Assurer l'eau potable et des latrines séparées dans les écoles

Stratégies à développer à l'extérieur

Réunir des statistiques ventilées par sexe sur l'éducation

Offrir des programmes d'éveil au tout jeune enfant

Permettre aux jeunes mères de reprendre leurs études

Adopter des mesures spéciales pour atteindre les filles les plus désavantagées

Proposer aux filles un autre type d'éducation

Alléger les travaux domestiques

S'assurer la participation des hommes et des garçons aux travaux domestiques.

- **Etape 6**

Chercher dans l'actualité ou dans les documents de l'Unicef (*Le progrès des nations*), des exemples de scolarisation ayant réussi à développer toute une communauté ou à changer les comportements, comme par exemple :

- La diminution de la prostitution infantile féminine en **Thaïlande** grâce aux programmes scolaires
- Le Forum mondial sur l'Education tenu à Dakar en 2000 où a été lancée ***l'initiative des Nations Unies pour l'éducation des Filles***, dans l'esprit de l'Ecole Pour Tous (EPT).
- La contribution du forum des Educatrices Africaines (FAWE) ayant son siège à Nairobi (Kenya) et dont la section sénégalaise soutient la scolarisation des filles par la création de clubs, l'attribution de **bourses** à des jeunes filles ainsi qu'une **chaîne de tutorat**, véritable chaîne de solidarité pour le maintien des filles sénégalaises à l'école.
- Le programme de l'Unicef : « ***Ecoles amies des enfants*** ».

Textes de référence

- **Déclaration Universelle des droits de l'homme (DUDH) du 10 décembre 1948**

Article 26 : Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé. L'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF /CEDAW) de 1979, entrée en vigueur en 1981, ratifiée par le Sénégal en 1985**

Article 10 : Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour ... assurer aux femmes des droits égaux en ce qui concerne l'éducation : accès aux mêmes programmes, octroi de bourses

- **Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique Maputo 2003, ratifié par le Sénégal en 2004**

Article 12 : Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour garantir l'égalité des chances, protéger la petite fille contre le harcèlement sexuel dans les écoles. Promouvoir l'inscription et le maintien des filles à l'école.

1.6.6 Thème 6 : Les enfants au travail

Objectif: Faire bien comprendre ce qu'est l'exploitation de l'enfant par le travail et obtenir un changement de comportement de la part de tous ceux qui sont concernés.

- **Etape 1**

S'assurer que **les concepts** sont bien perçus par tous.

Enfant : tout être humain âgé de moins de 18 ans (Charte OUA), sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable (CDE). Selon la Convention 182 de l'OIT, le terme enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans.

Selon les règles de Beijing : un **mineur** est un enfant ou un jeune qui, au regard du système judiciaire considéré, peut avoir à répondre d'un délit selon des modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas d'un adulte.

Travail : activité déployée pour faire quelque chose de manuel ou d'intellectuel. Se reporter à l'article 3 de la Convention 182 de l'OIT (Recueil page 80) qui définit les **pires formes de travail des enfants** ainsi que les travaux dangereux (page 83).

- **Etape 2 : Rencontre d'enfants au travail (par groupes de 3 ou 5)**

Interviewer, dans votre entourage, des enfants au travail : quel genre de travail font-ils ? Qui les a envoyés travailler ? Pourquoi ? Ne souhaiteraient-ils pas aller étudier ? Quels dangers comporte leur travail sur : leur croissance, leur scolarisation, leur psychologie ?

- **Etape 3 : Recueil des données**

Une séance plénière va permettre de recueillir les résultats des interviews et établir une liste des **causes économiques** : besoins financiers, matériels, *politiques* : guerre, déplacements massifs de populations et des **dangers** auxquels ces enfants sont exposés : machines, produits toxiques...

- **Etape 4 : Travaux pratiques**

- Dessiner ou peindre les travaux dangereux effectués par des enfants dans votre quartier, votre village, votre région, votre pays, ou vus à la télévision, à travers le monde.
- Monter un sketch sur le thème à jouer devant les autorités, les parents et décideurs.

- **Etape 5 : Solutions / Perspectives**

Quelles solutions préconisez-vous pour éradiquer ce fléau ?

- Sensibilisation / Information / Plaidoyer dans les écoles, les ASC, les quartiers
- Accueillir au repas de midi un petit apprenti du quartier
- Demander à leur patron de lui permettre de suivre des cours du soir
- Faire connaître les Conventions des Nations Unies, de l'OIT, ou les lois du pays contre l'exploitation des enfants
- Créer des centres d'accueil et de formation adaptés au processus de croissance des enfants, des écoles de rééducation ou de seconde chance
- Programme de lutte contre la pauvreté : distribution de terres, accès des femmes au crédit.

1.6.7 Thème 7 : La justice et les mineurs

Objectif : Faire découvrir aux enfants pourquoi certains jeunes se retrouvent en prison, et surtout ce qu'il faut faire pour ne pas tomber dans la délinquance juvénile.

- **Etape 1 : Définition des concepts**

La vertu de Justice : ce qui est juste, équitable, conforme au droit, à la loi morale ou religieuse.

L'organisation de la justice : action ou pouvoir de se prononcer sur les droits de chacun, de punir ou de récompenser. Les lois, les tribunaux, les juges, les prisons ou centres de protection sociale.

Mineurs (Règles de Beijing – Art. 22) : un mineur est un enfant ou un jeune qui, au regard du système judiciaire considéré, peut avoir à répondre d'un délit selon des modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas d'un adulte.

- **Etape 2 : Débat**

Connaissez-vous des enfants en conflit avec la loi ? Pourquoi le sont-ils ?

Pour vous, quelles sont les raisons ou les causes du conflit ?

A votre avis, un enfant doit-il être emprisonné ? Pourquoi? S'il est emprisonné, doit-il être traité comme un adulte ? Pourquoi ?

Connaissez-vous des institutions, organisations ou mouvements de protection des enfants et mineurs ? Lesquels ? Les citer et voir dans quelle mesure il est possible de visiter un de ces centres.

- **Etape 3 : Travaux pratiques**

Rencontre / interview avec des magistrats ou éducateurs spécialisés.

Visites de sites d'accueil de mineurs en danger moral ou en conflit avec la loi.

- **Etape 4 : Prévention de la délinquance / Réinsertion sociale**

- Favoriser une bonne éducation primaire au niveau familial, création d'écoles de la rue.
- Veiller à la prolongation de la scolarisation
- Développer l'éducation à la paix, à la tolérance, au respect des droits humains
- Lutter contre la pauvreté
- Sensibiliser la famille aux droits humains
- Création de centres d'accueil et de formation (centres de protection sociale ou de sauvegarde)
- Ouverture e animation de maisons de la justice

Textes de référence

- **Convention des Nations Unies du 20 Novembre 1989**

Articles 37 et 40 :Recueil pages 75 et 76

Tout enfant privé de liberté doit être traité avec humanité et respect de sa dignité. Il ne doit être soumis ni à la torture, ni à la peine capitale, ni à l'emprisonnement à vie. Il doit être séparé des adultes. Nécessité de faciliter sa réintégration dans la société.

- **Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus Recueil page 114**

Principe 8 : Séparation des catégories

d) Les jeunes doivent être séparés des adultes

- **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant Recueil page 143**

Article 17 : Administration de la justice pour mineurs

Tout enfant accusé ou déclaré coupable d'avoir enfreint la loi pénale a droit à un traitement spécial compatible avec le sens qu'il a de sa dignité... Il est interdit à la presse et au public d'assister au procès.

Article 30 : Enfants des mères emprisonnées

d) Veiller à interdire qu'une mère soit emprisonnée avec son enfant.

Techniques diverses, jeux et chants

1 JEUX SUR LES OLYMPIADES

Thème : Nous ne sommes pas seuls sur terre. Il y a l'autre qui est différent de moi, mais qui a lui aussi ses qualités, ses défauts. Je ne peux être le meilleur en tout. Si je reconnais dans l'autre des qualités que je n'ai pas, en m'accordant avec lui, nous pourrions réaliser plus de choses. Comme les doigts d'une main, tous différents mais ayant chacun un rôle à jouer. Essayez de vous priver d'un doigt !

Objectif : Développer l'esprit d'équipe, de compétition et d'intégration de tous les membres d'une équipe sur la base de la qualité. Pour souder la cohésion d'un groupe, apprendre à être solidaires, mettre tout en œuvre pour gagner avec son équipe, savoir perdre avec honneur, savoir se contrôler, rester fair play.

Modalités : choisir 6 épreuves différentes ou plus, par équipes de 6 joueurs.

Course de vitesse, course au sac, course avec une charge à porter, course de dribbles entre des piquets, course d'obstacles, saut en hauteur, en longueur, lancer d'adresse, questions de culture générale, sur les droits humains, sur l'environnement, sur l'histoire africaine...

Fixer les modalités de classement avant le démarrage des épreuves.

1.1 L'Épervier

Objectif : Jeu d'agilité, d'endurance et d'organisation.

Nombre : Maximum 15

Déroulement : Tous les joueurs se placent d'un côté du terrain. Un joueur, l'épervier, se trouve au milieu du terrain. Au coup de sifflet, les joueurs traversent le terrain en évitant l'épervier, qui peut les prendre en les touchant. Ceux qui sont pris aident l'épervier. Pour cela, ils forment des chaînes et entourent les autres joueurs, attendant que l'épervier vienne toucher les prisonniers.

1.2 Les Grenouilles

Objectif : Développe l'esprit d'équipe et de compétition.

Nombre : Minimum 10

Déroulement : Les joueurs, répartis en 2 équipes égales et rangés en file indienne s'accroupissent et posent les mains sur les épaules du joueur précédent.

Au coup de sifflet, les 2 groupes avancent le plus vite possible vers la ligne d'arrivée, sans lâcher les mains. L'équipe gagnante est celle qui a atteint le but le plus rapidement sans lâcher les mains.

Variante : Les équipes se mettent en file indienne. La ligne de départ est tracée sur le sol. 6 à 8 cailloux sont disposés tous les 5 mètres devant chaque file. Le premier joueur ramasse le premier caillou qu'il rapporte sur la ligne d'arrivée. Le second court chercher le second caillou. L'équipe gagnante est celle qui ramasse tous les cailloux le plus vite.

1.3 Les mangoustes et les serpents

Objectif : Jeu d'adresse et de rapidité

Nombre : Minimum 10

Déroulement : Tous les joueurs serpents sont sur une ligne à une extrémité du terrain. 2 joueurs sont les mangoustes et sont à l'autre extrémité. Les mangoustes choisissent un chiffre sans le dire aux serpents et leur tournent le dos. Les serpents s'approchent à 5 mètres des mangoustes et leur demandent combien de serpents vont être mangés. Les serpents comptent lentement tous ensemble 1,2,3...jusqu'à ce qu'ils atteignent le chiffre choisi par les mangoustes.

Alors les mangoustes se retournent brusquement et se précipitent sur les serpents pour les attraper. Une mangouste ne peut attraper qu'un seul serpent. Les serpents attrapés deviennent des mangoustes et le jeu recommence avec toutes les mangoustes.

Le jeu est terminé quand il n'y a plus de serpents. Le dernier serpent du jeu est le vainqueur

2 JEUX SUR LES DROITS DES ENFANTS

2.1 Qu'est ce qu'un enfant ?

Chacun reçoit un papier où il note ses réponses à la question suivante : ***Pour vous, qu'est ce qu'un enfant ?***

Possibilité d'échanger les réponses au sein de groupes de 4 ou 5 personnes.

Cet **exercice interactif** a permis de dégager les réponses suivantes :

- Un être humain, âgé de moins de 18 ans, doté de droits et de devoirs.
- Vulnérable, il a besoin de protection, d'aide et de soutien pour son épanouissement et son adaptation à son environnement.
- Il a besoin d'être guidé, et a besoin d'amour.
- Un être vivant qui n'a pas encore atteint l'âge de la maturité.

2.2 Différences Enfant / Adulte

Objectif : Explorer l'attitude des participants envers l'enfance et leur faire exprimer les différences qu'ils perçoivent entre les enfants et les adultes.

Etape 1 : Chacun reçoit une petite feuille qu'il divise en 2 colonnes : Enfant / Adulte et note individuellement une liste de 10 différences.

Etape 2 : Constituer des groupes de 3. Partager les observations pour dégager un consensus et répondre aux questions suivantes :

- Y aurait-il un consensus général dans votre pays sur les différences que vous avez notées ?
- Y a-t-il des groupes sociaux ou géographiques qui pourraient les contester ?
- Comment se fait le passage de l'enfance à l'âge adulte dans votre société ?

- Si vous étiez en train d'établir cette liste il y a 10, 30 ou 60 ans, auriez vous choisi les mêmes différences caractéristiques ?

Etape 3 : Plénière : chaque groupe présente sa liste consensuelle et le débat permet de retenir par exemple, 10 caractéristiques :

Enfant	Adulte
1. Mineur : 0 à 18 ans	Majeur : 18 ans et plus
2. Soumis à des instances juridictionnelles adaptées	Peut être emprisonné, responsable de ses actes, conscient
3. Doit être éduqué	Doit être éducateur
4. A droit aux loisirs	Doit travailler
5. Fragile, vulnérable	Peut se défendre
6. A besoin d'assistance, de protection	Fort
7. Ne doit pas travailler	Travailleur
8. Ne peut se marier	Peut se marier
9. Immature	Mature
10. Liberté	Responsabilité

2.3 Les besoins d'un enfant

Objectif : Déterminer, dans le contexte où vivent les participants, quels sont les besoins des enfants sur le plan physique, socio culturel et psychologique.

Etape 1 : Répartition en groupes de 4. Chaque groupe fait un inventaire des besoins

Etape 2 : Plénière

Chaque groupe vient écrire sa liste des besoins répertoriés. L'animateur peut s'appuyer sur la liste suivante, selon le classement ci-dessous :

- **Sur le plan physique**
 - Etre bien nourri (manger, boire de l'eau potable)
 - En bonne santé (suivi médical)
 - Protection (assistance, logement, habillement)
 - Hygiène
 - Activités sportives
- **Sur le plan socio – culturel**
 - Jeux / Divertissements
 - Découvertes (milieux divers)
 - Insertion sociale et culturelle
 - Créativité
 - Education : apprendre / réfléchir
- **Sur le plan émotionnel et psychologique**
 - Stabilité dans la famille (décès, divorces)
 - Assistance psychologique en cas de maladie
 - Etre écouté, encouragé, reconnu
 - Jouer, rire, rêver (loisirs)

- Sécurité
- Affection, amour, tendresse
- Ne pas être marginalisé / Eviter les chocs émotionnels
- D'un nom, d'une identité
- Epanouissement

Etape 3 : Nous comparons et notons les besoins répertoriés dans les groupes et non contenus dans cette liste, tels que : un environnement sain, la paix, le besoin de créer, d'inventer ...

Etape 4 : Déterminer qui est chargé de satisfaire ces besoins :

- L'Etat, la société
- La famille, les institutions,
- L'enfant lui-même (grande école de la rue par exemple)

2.4 Souvenirs d'enfance

Objectif : Tenir compte du vécu de chaque enfant, à partir de notre expérience personnelle.

Etape 1 : Chacun est invité à chercher individuellement, un souvenir de sa **toute petite enfance**, le plus loin possible dans sa mémoire, au moment où il commençait à prendre conscience des choses.

Etape 2 : Un tour de table permet de connaître le fait retenu et de regrouper les participants, selon la nature des souvenirs : **heureux ou malheureux**.

Etape 3 : On laisse 15 minutes aux groupes ou aux individus pour présenter leur souvenir, sous la forme qu'ils désirent (récit, sketch ou autre) en leur demandant de préciser : les **faits**, les **sentiments** éprouvés sur le moment et les **conséquences** depuis lors dans leurs vies.

Etape 4 : Plénière

Enfance pour le meilleur et pour le pire	Les Faits	Sentiments éprouvés à ce moment là	Conséquences depuis lors
Souvenirs heureux	Réussite scolaire Premier jour d'école Cadeaux	Bonheur, Joie, fierté, Joie, excitation, achat de cadeaux	Envie de réussir, importance de donner de la joie aux enfants
Souvenirs malheureux	Décès, accident, recherche du père, maladie	Douleur, solitude, angoisse	Frustration, enfermement sur soi, silence

Etape 5 : Synthèse

Insister sur le respect mutuel, l'écoute et le silence pendant que les participants s'expriment librement : une manière originale de faire connaissance !

Il peut s'agir pour certains d'une véritable **thérapie**, suscitant émotion et prise de conscience de ce que fut leur enfance : savoir limiter la durée des témoignages. Cet exercice, réalisé très sérieusement, dans un climat de grande simplicité, d'émotion et de confiance, permet à chacun de mieux saisir combien ce qui est fait à un enfant peut le marquer toute sa vie et combien il mérite respect et attention. On

découvre ainsi l'importance de l'enfance, toute notre vie pouvant être marquée par cette période de notre existence. Quand tout le monde s'est exprimé, en évitant des récits trop longs, l'animateur invite les participants à saisir la portée pédagogique de l'exercice et à respecter les secrets dévoilés. Les éducateurs apprennent ainsi combien ils doivent accorder d'importance aux enfants et aux jeunes qui leur sont confiés pour une activité précise, chacun arrivant avec **son vécu personnel particulier** qu'il nous importe de décrypter en l'observant avec amour pour mieux le comprendre et l'aider à s'épanouir.

2.5 Etude de cas

Analyser les faits, relever les droits concernés et leur rapport avec les instruments juridiques protégeant les droits des enfants, puis proposer des alternatives.

A. Amadou a treize ans. Il va tous les jours à l'école. Son rêve est de continuer à étudier à l'Université pour devenir médecin. Un jour, son père lui annonce qu'il doit quitter la ville pour aller à la campagne aider son oncle qui vient de tomber malade. Amadou refuse d'aller chez son oncle Mustapha, il veut rester avec sa mère et son père. Son père ne veut pas l'écouter et dit que c'est Mustapha qui leur envoie des légumes, de la viande etc. et que s'il ne l'aide pas, toute la famille va souffrir de la faim. Amadou se met en colère et son père le gifle. Amadou prend ses affaires et quitte la maison pour aller chez un ami. Le père vient le chercher et le met dans un autobus pour aller chez l'oncle.

Droits violés	Auteurs des violations
A l'éducation A l'expression A la liberté de choix A l'égalité de chances A la protection A une famille	Les parents La mère, absente, coupable par son silence L'oncle La famille de son ami Les voisins passifs Les enseignants
Instruments juridiques concernés	CDE : art 3, 9, 12, 13 à 15, 19 à 23, 28, 32, 34, 36, 37 C 182 OIT : 9, 10 et 18

B. Anta, une fillette de 12 ans, débarque dans la capitale suite à un accord verbal entre ses parents et un intermédiaire, Moussa, qui leur promet de lui trouver du travail. Il négocie avec des transporteurs qui la prennent dans leur véhicule, en leur promettant de les payer dès que Fanta travaillera. Elle ne dispose ni d'extrait de naissance ni de jugement supplétif. Elle est immédiatement engagée par un cadre et son épouse. En plus des tâches domestiques, le couple lui confie la confection et vente de beignets chaque soir au coin de la rue. A la fin de chaque mois, Moussa passe récupérer son salaire de 30 000 cfa pour « bien le garder » comme il dit. Fanta travaille 7 jours sur 7, elle est la première à se lever et la dernière à se coucher, submergée de travail. Elle reçoit souvent des injures de la part de ses patrons et de leurs enfants. Elle n'ose pas réagir, par peur de représailles. Un soir, elle est agressée par des bandits qui lui volent toute la recette des beignets. Elle rentre en larmes à la maison et raconte les faits à ses patrons qui la battent et l'enferment dans une pièce toute la nuit, sans manger ni boire. Le matin, elle est encore battue par le mari, puis par sa patronne. A 18h, son patron la met dehors. Elle quitte la maison sans ressources et sans savoir où retrouver Moussa. Elle marche toute la nuit dans les rues de la capitale, sans savoir où aller et sans oser demander de l'aide. Un marchand ambulant la trouve endormie et blessée, suite aux coups reçus la veille. Il appelle les sapeurs pompiers qui l'évacuent à l'hôpital où elle est opérée. Les frais s'élèvent à 120 000 cfa, mais le marchand n'a pas les moyens de payer. Fanta n'a plus de nouvelles de Moussa qui a pourtant pris 5 mois de son salaire.

C. Le maire de la ville de Dou a décidé de construire une aire de jeu pour les enfants dans le quartier des Anciens combattants. Dans les écoles du quartier, les professeurs regroupent les enfants afin d'écouter leurs opinions. Les enfants font des dessins et des listes des jeux qu'ils veulent avoir dans l'aire de jeu : des arbres, des balançoires, des toboggans, des bacs de sable, des sautoirs, des cages etc... Même l'architecte est venu échanger avec eux sur leurs idées. Au bout d'un certain nombre de consultations entre les enfants, les parents et les décideurs, on s'est mis d'accord sur un plan pour l'aire de jeu. Le jour où le plan est approuvé, il s'avère que les 2/3 du terrain ont été vendus à une fabrique de ciment. Le maire le savait depuis longtemps mais il ne pensait pas qu'il était nécessaire d'en informer les enfants.

Droits violés	Auteurs des violations
A un environnement sain A la santé A l'épanouissement A l'opinion A l'information A la protection Aux loisirs A la sécurité	Le Maire Le Conseil municipal par L'Etat
Instruments juridiques concernés	CDE : art 2 à 5, 12, 13, 26 et 31 Lettre de Florence

3 JEUX SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

3.1 Identification des besoins prioritaires des populations

Objectif : Identifier avec les formateurs, les besoins prioritaires des populations au milieu desquelles ils vivent et saisir les opportunités de développement humain qui s'offrent à eux.

Selon le temps disponible, on limite les questions.

1. **Dessiner** un village ou le quartier d'une ville africaine typique. Placer différents bâtiments publics tels que: marché, mairie, police, école, dispensaire.... et analyser leurs rapports avec les habitants. Identifier les droits liés à chacun de ces espaces ou bâtiments et voir si ces droits humains y sont respectés.

Espaces / bâtiments	Droits humains concernés	Degré de satisfaction

2. La ville est détruite par une catastrophe.
3. Il faut reconstruire la ville : comment survivre et s'organiser ? Un budget est donné : étudier les stratégies de planification et de développement à mettre en place.

N.B : Il est important que les groupes se répartissent selon une même aire géographique, la connaissance du milieu étant un facteur essentiel à la réussite de l'exercice. Les groupes présentent en plénière le résultat de leurs recherches.

3.2 La route vers la démocratie

On demande à chaque groupe de :

- **Dessiner** une route vers une démocratie parfaite.
- Dresser la liste des **composantes** essentielles, puis des **obstacles** et enfin des **bénéfices** de la démocratie.
- Donner un nom à leur démocratie.

Il importe, lors de la restitution des différents groupes, de bien faire ressortir le contenu de la démocratie dont voici quelques aspects essentiels.

Contenu du concept :

- Organisation de la société
- Gestion du pouvoir et des centres de décision / Bonne gouvernance
- Enjeux du pouvoir
- Rôle et fonction des jeunes et des femmes

La bonne gouvernance implique :

a. **La prééminence du droit** qui donne la dignité aux faibles et la justice à ceux qui sont sans pouvoir, qui assure la séparation des pouvoirs et garantit contre l'arbitraire du pouvoir absolu, qui protège les libertés individuelles et les droits civils, économiques et sociaux non seulement à l'intérieur des pays mais sur le plan international entre les pays.

L'obstacle suprême à l'intégration sociale est le non respect des droits de chacun.

b. **Des égards particuliers pour les défavorisés et les faibles** : droits civils et politiques, sociaux économiques et culturels

c. **la tolérance, la largeur d'esprit** qui nous permet d'accepter et d'appréhender la diversité. Ouvrir nos esprits aux idées nouvelles aussi bien qu'aux vérités pénibles. Il est de plus en plus clair que l'Etat laïque moderne, neutre du point de vue ethnique et religieux, est un immense progrès.

d. **l'autosuffisance** entendue non pas comme un slogan politique, mais comme une confiance en soi dans les cœurs et les esprits des citoyens.

e. **le refus de l'isolationnisme** : ouverture aux influences et aux vents du changement.

4 JEUX SUR LA TOLERANCE

4.1 Le bateau en danger

Objectif : Lutter contre les préjugés, les idées reçues.

Matériel requis : du papier journal, de petits cartons, crayons de couleur.

Etape 1 : On raconte l'histoire : en pleine tempête, un navire vient d'échouer contre un récif. Le capitaine réunit les passagers pour leur annoncer qu'il ne dispose que d'un seul canot de sauvetage pouvant contenir 5 personnes (ou 8 si l'effectif est important).

On choisit un capitaine et 5 (ou 8) cartons sont remis à des joueurs volontaires qui représentent une personne de leur choix : 1 talibé, 1 vieillard, 1 enseignant, 1 artiste, 1 mécanicien, 1 bébé, 1 footballeur, 1 directeur de société, 1 commerçant, 1 juriste etc.

Etape 2 : La mer est démontée, le bateau va couler. Chaque joueur doit convaincre le capitaine que c'est lui qui mérite d'être sauvé. Insister sur les arguments, le comportement ...

Le capitaine choisit et doit justifier les raisons de ses choix.

Etape 3 : Débat.

Insister sur la persistance des préjugés : le travailleur manuel ou l'artiste souvent considérés comme inutiles...

Evaluer la dramatique : attitude du capitaine, mise en scène des passagers, émotion suscitée.

Ce jeu de rôle peut nous aider à préparer d'éventuelles situations de danger où nous aurons à réagir. Ce sont des situations souvent quotidiennes qui nous appellent à garder notre sang froid.

5 JEU SUR LA NEGOCIATION

Objectif : Apprendre la négociation (combinaison de théorie et pratique)

Matériel requis : 1 montre, du papier et des crayons.

Effectif : 30 personnes au maximum

Etape 1 : Se mettre en petits groupes (pas plus de 6 par groupe)

Etape 2 : Composer le menu d'un souper, selon les règles suivantes :

- Tout le monde doit pouvoir manger de tout, pas de buffet, être précis, noter par écrit.
- Prévoir au menu : une entrée, une soupe, un plat principal, deux légumes, un dessert et deux boissons.
- Temps accordé : 10 minutes

Etape 3 : On annonce que la moitié seulement des repas sera servie. Les groupes doivent fusionner 2 à 2.

Temps accordé : 5 minutes.

Etape 4 : Chaque groupe envoie un délégué lire son menu et expliquer comment la négociation s'est déroulée au sein des groupes.

Exemple : ceux qui voulaient du vin y ont renoncé, certains étant musulmans. La présence d'un diabétique parmi eux a fait modifier le choix de desserts jugés trop sucrés etc.

Etape 5 : Débat après le jeu

- **Bien mettre en valeur les 3 dimensions de la négociation :**
 - Quoi ? Objet, fond, substance, contenu, enjeux
 - Qui ? Sujet, relations, personnes, émotions
 - Comment ? Projet, organisation, processus, agenda
- **Il faut toujours avoir un objectif en tête**
- **On crée de la valeur en explorant les intérêts et après on partage. Explorer les intérêts rend plus vulnérable, l'autre peut en profiter.**
- **Les 7 éléments de la négociation :**
 1. Communication : qu'est ce que je veux lui apprendre et apprendre de lui ?
 2. Intérêts
 3. Options
 4. Relations
 5. Critères de légitimité
 6. Alternatives : la meilleure solution de rechange
 7. Engagement ou accord (au besoin, écrit)

6 DESSIN COLLECTIF : LA TOLERANCE, ROUTE VERS LA PAIX

1. S'assurer que la notion de tolérance est bien comprise par tous.
2. Former des groupes de 4 ou 6 et donner à chacun du matériel pour exprimer, sous forme de dessin collectif, le concept : « **La tolérance, route vers la paix** ».
3. Présentation des dessins, commentaires et échanges
4. Lors de la clôture de l'atelier ou du séminaire, exposer les dessins et les auteurs les expliquent au public.

Cet exercice permet aux participants de manifester leurs capacités artistiques et de mettre en valeur les composantes de la déclaration sur la tolérance qu'ils considèrent comme les plus importantes

7 VISION POSITIVE DE SOI

Les participants, assis en cercle, sont invités à fermer les yeux et à se relaxer.

Chacun doit fixer **le titre** de son journal préféré, puis sur la première page, en gros caractères, **une très bonne nouvelle**. Il devient alors **le héros** de cette nouvelle et transforme le titre en utilisant « **Je** ».

Chacun cite à tour de rôle son journal et la nouvelle qu'il a retenue.

Exemple : « Je suis désignée la plus grande panafricaniste de l'année ! »

Un **débat** doit faire ressortir la nécessité de se voir positivement, de se sentir acteur et non plus toujours consommateur passif et surtout de mieux connaître les aspirations profondes des joueurs. Une bonne manière de se présenter !

8 JEU DU MEDIATEUR

L'objectif du jeu est d'apprendre la médiation et à gérer les conflits au quotidien.

Il peut se dérouler dans une salle de classe, sur un marché, dans un salon, en chemin, dans un bureau, un commissariat de police ...

Etude de cas : Un différend surgit dans une famille : le père, chauffeur de taxi, très pauvre, part en Europe et n'envoie plus ni nouvelles ni argent pour l'entretien de son fils. La mère se fâche et refuse aux parents de son mari le droit de rendre visite à l'enfant.

Choisir 2 personnes pour le père, 2 pour la mère, 2 médiateurs et 2 observateurs.

On peut utiliser un diagramme, par exemple au tableau. On peut choisir tout autre cas, réel ou imaginaire.

Laisser 10 minutes aux différents groupes pour se concerter, puis jouer la scène

Synthèse : **Six étapes** doivent être respectées concernant le médiateur, pour une bonne médiation :

1. Présentation de son rôle : ce n'est pas un juge
2. Il laisse les parties s'expliquer, sans interrompre pour intervenir
3. Il identifie les faits et les problèmes, puis les solutions possibles
4. Il analyse les sentiments et arguments des 2 parties et révise leurs propositions
5. Il les aide à trouver une solution acceptable par tous
6. Il aide les parties à parvenir à un accord écrit et signé.

Débat et Synthèse :

Le fait de signer un accord n'est-il pas en contradiction avec les réalités culturelles africaines ?

Le médiateur a souvent beaucoup de mal à rester neutre et à ne pas intervenir.

L'arbitrage favorise souvent le père : c'est le faible qui perd (enfant ou mère).

Insister sur l'intérêt supérieur de l'enfant à préserver.

Les différents acteurs ont-ils fait preuve de tolérance et de compréhension ?

8.1 L'aveugle et le paralytique

Thème : la confiance permet bien des choses

Déroulement : Les enfants sont répartis en deux groupes égaux. Après avoir bandé les yeux de ceux du premier groupe, l'animateur donne à chaque aveugle, un guide choisi au hasard.

Pendant 10 minutes, les guides mènent les aveugles.

Règles à respecter :

1. Le silence doit régner pendant tout l'exercice pour éviter que l'aveugle sache qui le guide. La promenade n'est pas une course d'obstacles, mais plutôt une occasion d'expériences pour l'aveugle.
2. Exemple : le guide laisse l'aveugle seul quelques instants, lui fait toucher des objets, descendre un escalier, le fait passer sous une branche ...
3. Dans un deuxième temps, on laisse les aveugles choisir eux-mêmes leur guide et on recommence selon les mêmes règles.

Synthèse : Après l'expérience, les enfants, assis en rond, expriment les sentiments vécus lorsqu'ils ignoraient qui était leur guide. On les amène à comparer avec le vécu lorsqu'ils étaient guidés par quelqu'un de confiance. Ils découvrent ainsi qu'on se sent plus en sécurité lorsqu'on est avec des gens de confiance mais aussi qu'une bonne collaboration favorise la confiance, qualité humaine fondamentale pour accomplir ensemble des choses formidables.

Variante : Les joueurs sont répartis en équipes de deux : l'un étant *l'aveugle* avec les yeux bandés, l'autre *le paralytique qui ne peut marcher* qui sera transporté d'une façon ou d'une autre par le premier.

L'animateur tracera sur le sol un chemin sinueux avec des obstacles à franchir (pas trop insurmontables), que l'aveugle devra parcourir sur les ordres du paralytique.

Pour un classement plus juste, on peut appliquer diverses pénalités.

Le « couple » vainqueur peut être fêté, selon l'agilité de l'aveugle mais aussi en tenant compte de la précision des commandements du paralytique et surtout de la confiance dans l'exécution des ordres.

Synthèse : Chacun, quels que soient ses défauts ou faiblesses, peut jouer un rôle utile dans la société.

Pour gagner, il faut que les partenaires développent une relation de confiance et que l'aveugle obéisse instantanément au paralytique. Si tel est le cas, il faudra l'exploiter durant l'évaluation.

8.2 Le pont

Thème : Apprendre à être solidaires, savoir se contrôler.

Déroulement : Les enfants sont répartis en 2 groupes égaux, l'un représentant une population aisée et ses membres sont habillés. L'autre est constitué d'une population malheureuse et ne porte pas de chemises.

Les 2 groupes se sont fait la guerre et ont détruit le pont qui les séparait. Actuellement, ils ont juré de se réconcilier, mais l'absence de pont ne facilite pas la circulation. C'est pourquoi ils vont s'entraider pour former un pont à l'aide de leurs pieds.

Les 2 groupes sont détruits et forment deux rangées face à face à une distance d'environ 50 cms. Chaque enfant doit écartier les jambes et toucher les pieds de ses voisins de la même rangée. Leurs pieds forment le pont sous lequel coule une rivière.

2 enfants (1 du groupe aisé et 1 du groupe pauvre), restés à l'écart du pont, essaient alors pieds nus, de franchir le pont, en marchant sur les pieds des autres, le pied droit sur ceux qui sont à leur droite, le pied gauche sur les pieds des enfants à leur gauche, et sans tomber du pont.

Synthèse : La collaboration de tous les enfants est indispensable pour former le pont, la collaboration de tous est donc nécessaire pour avancer. Nous avons besoin les uns des autres pour réussir. Pour résoudre un conflit, on se met ensemble et on s'entend.

8.3 Histoire de l'éléphant et des 6 aveugles

On fait toucher un éléphant par 6 aveugles :

1. Celui qui saisit la trompe dit qu'il s'agit d'un serpent
2. Celui qui touche le corps dit qu'il s'agit d'un mur
3. Celui qui saisit l'oreille dit qu'il s'agit d'un éventail
4. Celui qui prend la queue dit que c'est une corde
5. Celui qui attrape la jambe dit qu'il s'agit d'un tronc d'arbre
6. Celui qui attrape la défense dit que c'est une épée !

Qui a raison ?

9 JEUX SUR LE DROITS A UN ENVIRONNEMENT SAIN

Objectif : L'objectif principal est de permettre aux enfants de bien comprendre ce que signifie le droit à un environnement sain et de découvrir, tout en jouant, les 6 morceaux de leurs puzzles, afin d'être prêts pour l'animation du jeu le lendemain.

Présentation de l'activité : Il s'agit de jeux sportifs et d'agilité, qui se dérouleront successivement sous forme d'Olympiades par équipes. A chaque petit jeu réalisé, l'équipe gagne une partie de son puzzle. (Le monde des enfants). Chacun des jeux aura un rapport avec le thème.

L'activité durera 1h30.

Il faudra former 5 équipes, égales en nombres d'enfants et bien réparties au niveau des âges.

Les jeux :

1. **Relais poubelle** : Chaque équipe a sa poubelle (corbeille) où il y a des déchets (papiers) à jeter (en nombre égal par équipes). Il faut que chaque équipe jette tous ses déchets sous forme de course / relais. Si quelqu'un triche et part avant que l'autre ne soit revenu, on rajoute des déchets à l'équipe. L'équipe la plus rapide reçoit deux morceaux du puzzle, les autres un seul.
2. **Le saut propre** : Règle du saut en longueur. Mais lorsqu'on tombe au sol, on est éliminé. L'équipe qui aura sauté le plus loin sans tomber aura droit à 2 morceaux du puzzle et les autres à 1.
3. **Le facteur salissant** : Règle du facteur, sauf qu'il ne dépose pas de lettres mais un déchet et qu'il faut l'empêcher de le déposer devant chez nous. Chaque équipe reçoit deux morceaux.
4. **Mémoire Hygiène** : On cache sous un tissu beaucoup d'objets permettant de se laver et de faire le ménage. On montre un instant et on recache. Chaque équipe désigne une personne qui devra se souvenir de tous les objets montrés et les répéter. L'équipe dont le représentant se rappellera le plus d'objets aura droit à 2 morceaux du puzzle, et les autres à 1.
5. Si nécessaire : **Mimer c'est gagner nature et propreté**. Chaque équipe envoie un ambassadeur qui doit mimer une action décidée par le maître du jeu. Celui qui devine fait gagner un point à son équipe. L'équipe qui aura le plus de points aura droit à 2 morceaux du puzzle, et les autres à 1. Exemple d'actions à mimer : se laver, faire la lessive, jardiner, faire la vaisselle....

• **Déroulement de l'activité**

Dans un premier temps, les jeunes sont réunis sur le terrain et doivent courir deux tours. Puis nous leur expliquons l'activité, le but du jeu et nous constituons les 5 équipes. Chacun des petits jeux sera expliqué au fur et à mesure qu'ils se dérouleront. A chaque étape du jeu, nous remettons les morceaux de puzzle aux enfants. A la fin de tous les jeux, ils devront reconstituer leur puzzle, afin de découvrir ce qu'il représente. L'activité se terminera aussi sur la question : qu'est ce qu'un environnement propre ?

• **Evaluation**

La réussite sera évaluée à travers l'intérêt des enfants et avec les animateurs ayant participé à l'activité.

10 JEUX SUR LA COMMUNICATION

Dans une démocratie, chacun est sensé pouvoir émettre son opinion. Lorsque le groupe est trop important, on passe à l'élection d'un représentant en qui l'on doit avoir confiance mais que l'on n'aura pas élu aveuglément. A chaque niveau, il y a ceux qui ont la facilité de parler haut et fort et ceux qui sont timides. On ne respecte pas assez ces derniers et cela engendre des femmes et des hommes aigris.

10.1 Le micro magique

Déroulement : Le groupe détermine le sujet à débattre : comment faire les semis en ligne, un article de loi... Le micro est représenté par une branche, un caillou. Seul celui qui a le micro peut parler. Les autres ne doivent rien dire. Lorsqu'il a fini de parler, il le donne à un autre de son choix qui est alors le seul autorisé à parler.

Celui qui possède le micro aura tendance à le donner à celui qui a la même opinion que lui. L'animateur sera attentif à cette pratique et devra l'annoncer lors de l'évaluation.

Débat : Tout le monde peut avoir une idée sur un sujet. C'est la sienne et peut-être que personne d'autre ne soutient cette idée. Peut-il l'imposer ?

On a tendance à affirmer son opinion sans tenir compte de celle des autres. Dans ce cas, on cherche à trouver des supporteurs et à généraliser.

Si l'on a une idée et que l'on ne peut l'exprimer, on a tendance à croire que l'on détient la vérité, d'où l'importance de s'exprimer pour mesurer sa popularité.

Un débat bien organisé est plus fructueux qu'une cacophonie. Il permet surtout de respecter les opinions d'autrui et de donner la parole aux réservés, aux timides.

10.2 Filtrer l'information

Nous sommes dans une ère de l'information, où chaque média défend ses opinions, nous donne ou nous cache l'information tel que les responsables l'ont décidé. Recevoir l'information est donc une bonne chose ou une mauvaise chose. Par exemple, martelé et influencé par les radios, des peuples sont partis aveuglément à la guerre ! N'ayons donc pas une confiance aveugle et apprenons à analyser.

Déroulement : Sur une surface verticale (un mur, un gros arbre..) on trace une cible formée de ronds concentriques. A une distance de 25 mètres, on trace une ligne sur le sol derrière laquelle tous les joueurs doivent se tenir. Chaque groupe d'enfants désigne un jeune pour le représenter.

Les joueurs désignés, après avoir bien observé la cible et leur entourage, auront les yeux bandés. L'animateur les prend à tour de rôle. Après lui avoir fait faire un tour complet, puis un tour à droite et un tour à gauche, le premier « aveugle » va essayer d'aller pointer son doigt au centre de la cible. Tous les autres joueurs essaieront de le conseiller en lui criant des indications. Il va sans dire que ceux de son groupe lui crieront des renseignements justes tandis que les autres tenteront de l'induire en erreur !

L'animateur chronométrera le temps mis par chacun des « aveugles » pour pointer le doigt au milieu.

Synthèse : Devant une masse d'informations ou de conseils, mieux vaut avoir confiance en soi, se faire une opinion et discerner les bons et les mauvais conseils.

10.3 La rumeur

Exemple : Au début du processus de démocratisation amorcé en 1992 au Burundi, on vit paraître quelques journaux. Un responsable de l'un d'eux avait cru qu'il pouvait publier ce qu'il voulait, sans vérifier l'information. C'est ainsi qu'un jour, l'un des numéros de ce journal a été publié alors qu'il ne contenait que des droits de réponse des personnes incriminées. Les jours suivants, une commerçante faillit se faire lyncher car un bruit courait qu'elle avait mis de l'acide de batterie dans sa farine afin d'empoisonner les acheteurs de l'autre ethnie.

Quand on a peu d'instruction, on a tendance à croire n'importe quelle rumeur. En effet, s'il y avait eu de l'acide dans la farine, elle aurait été légèrement mouillée, soit brunâtre et gluante du fait d'une réaction chimique en cas d'addition en grande quantité.

Exercice : Les joueurs sont assis en rond. L'animateur prépare des phrases narratives comme : « Le capitaine est sorti voir le commandant. En son absence, le lieutenant a ordonné au sergent de prendre la jeep pour aller chercher le camion au garage à côté de l'école en face de la pharmacie » qu'il lit très lentement à un joueur. Ce dernier va chuchoter ce qu'il a compris à l'oreille de son voisin qui transmet à son tour. L'animateur demande au dernier de dire à voix haute ce qu'il a compris.

Synthèse : Les messages qui circulent sont souvent déformés et constituent des sources de conflits.

11 CHANT LES COLOMBES

Demain, c'est NOUS !
Et demain, plus de guerre !
Demain, partout
Les canons dormiront sous les flots
Un monde joli
Est un monde où l'on vit sans peur !
REFRAIN
Que la Paix soit sur le monde
Pour les cent mille ans qui viennent !
Donnez-nous mille colombes
A tous les soleils levants !
Donnez-nous mille colombes
Et des millions d'hirondelles !
Faites un jour que tous les hommes
Redevennent des enfants !
Nana Mouskouri

12 QUELQUES PENSEES ET PROVERBES

Un philosophe grec, Sénèque : « Il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il veut aller ».

Kouang-Tseu (Chine-IV^e S. avant J.C.) : « Ne modifie jamais une loi pour satisfaire les caprices d'un prince ; la loi est au-dessus du prince ».

Gandhi : « La non violence agit de la façon la plus mystérieuse....La pratique de la non violence exige une intrépidité et un courage infinis. J'ai douloureusement conscience de mes échecs ».

Catherine II de Russie- 1766 : « Le recours fréquent à la peine de mort n'a jamais rendu les hommes meilleurs ».

Le Talmud : « Celui qui humilie publiquement son voisin, c'est comme s'il versait le sang ».

Poésie du Pérou : « Qui est élevé par sa mère vit sur sa terre et dans sa maison ».

Proverbe vietnamien : « Vous, mon mari ? Moi, votre femme ? Mais c'est un fardeau que nous traînons l'un et l'autre : chacun dans la vie a sa dette à payer. Autrefois les hommes se plaignaient de leurs femmes. Aujourd'hui, les femmes en ont assez des hommes ! ».

Proverbe sonrai : « Sache que le droit d'autrui est une braise ; si tu t'en saisis, il te brûle la main ».

Proverbe Telugu (île Maurice) : « Si tout le monde veut voyager en palanquin, où trouvera t'on les porteurs ? »

Chronique du Gouvernement des Incas (vers 1575) : « Le chef qui se montrait négligent ou insouciant et qui n'agissait pas en toute justice pour le bien de tous les Indiens dont il avait la charge était sur le champ privé de cette charge et on l'envoyait garder quelque troupeau de ses brebis ou s'occuper de travaux analogues et il ne pouvait pas contester cette décision car l'Inca était seigneur absolu ».

Proverbe IBO – Biafra : « Quand des unilingues de langues différentes se rencontrent, ils ne se tuent pas l'un l'autre. Qui ne veut pas être insulté ne lance pas d'injures ».

Kocc Barma : « L'homme est le remède de l'homme ».

Diverses devises : « Il y a plus d'idées dans deux têtes que dans une seule », « L'union fait la force ». « L'amitié soulève les montagnes ». « La force d'une chaîne réside dans le plus faible de ses maillons ». « Nul n'est expert en tout ». « Les jours se suivent mais ne se ressemblent pas ».

NB : Amener les enfants à rechercher proverbes et contes dans leur milieu culturel

Troisième partie

Techniques d'Animation

CEDHOSSAI – Dakar

Journées de formation 14 et 21 mars 1992

1 DISPOSITIONS GENERALES (MIRANA DIOMBAYE)

Des réunions, pourquoi ?

Les réunions sont indispensables à la vie et au fonctionnement de toute organisation, qu'elle soit professionnelle ou associative. Un groupe se réunit généralement pour communiquer des informations, organiser des actions en cours ou encore harmoniser des relations externes.

Travailler en groupe

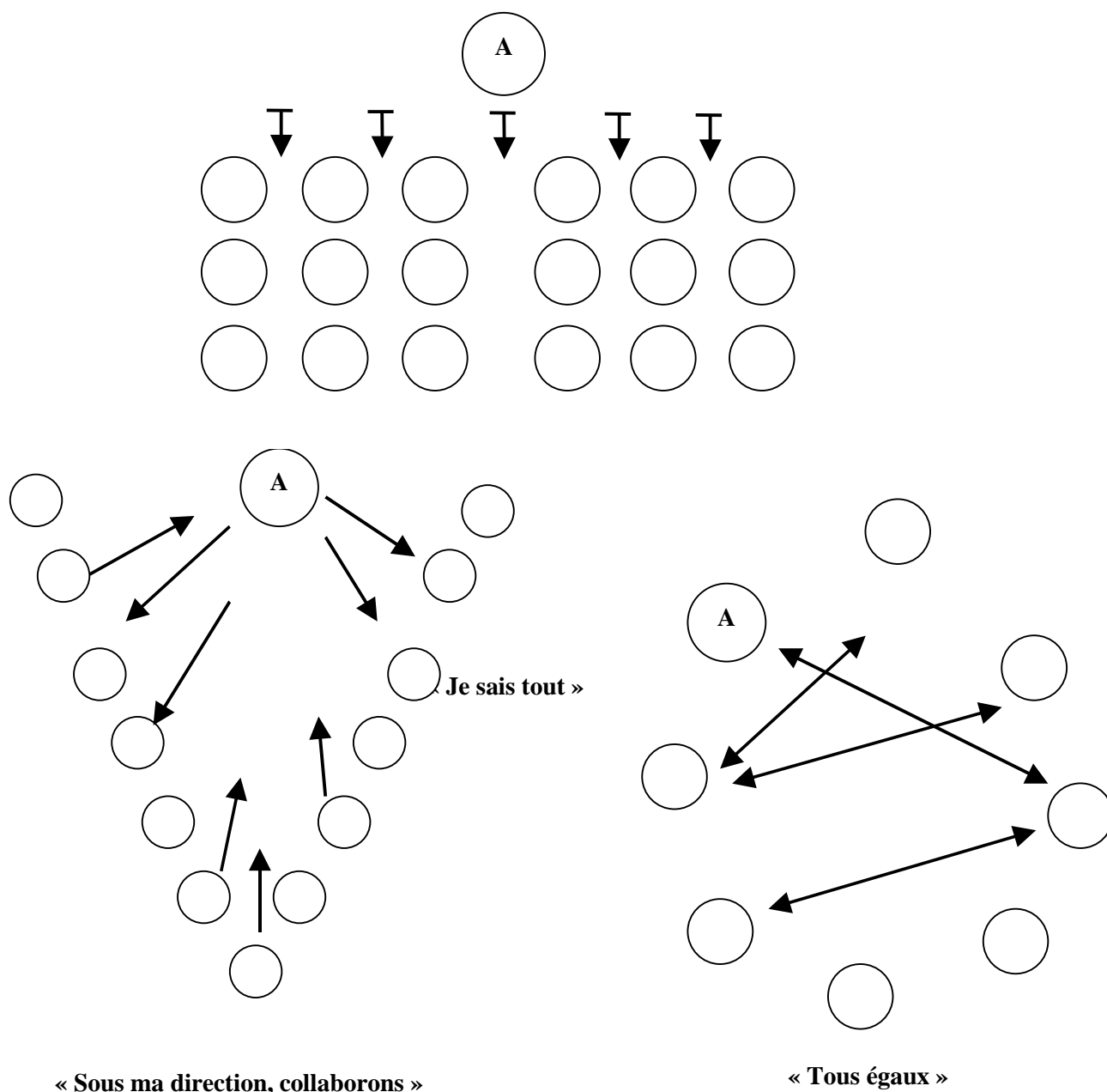
Le travail en groupe permet à chaque participant de :

1. Réfléchir individuellement
 - Se faire une opinion personnelle
 - Prendre la parole à son tour
 - Pratiquer le dialogue démocratique, sincère et fraternel.
2. Partager ses idées
 - Confronter ses choix
 - Etre entendu par les autres
3. Construire petit à petit une nouvelle manière de penser et de vivre
 - Devenir responsable des décisions communes
 - Devenir moteur de la créativité du groupe
 - Construire un projet communautaire

L'animateur assure le bon fonctionnement de la réunion. Il est au service du groupe.

La disposition des lieux

Chaque fois que cela est possible, la personne qui anime favorisera le travail en commun en préparant le lieu de travail de telle manière que chaque personne du groupe puisse voir toutes les autres personnes. Comme le montrent les schémas, la disposition est parlante.



2 RÔLE DE L'ANIMATEUR / ANIMATRICE

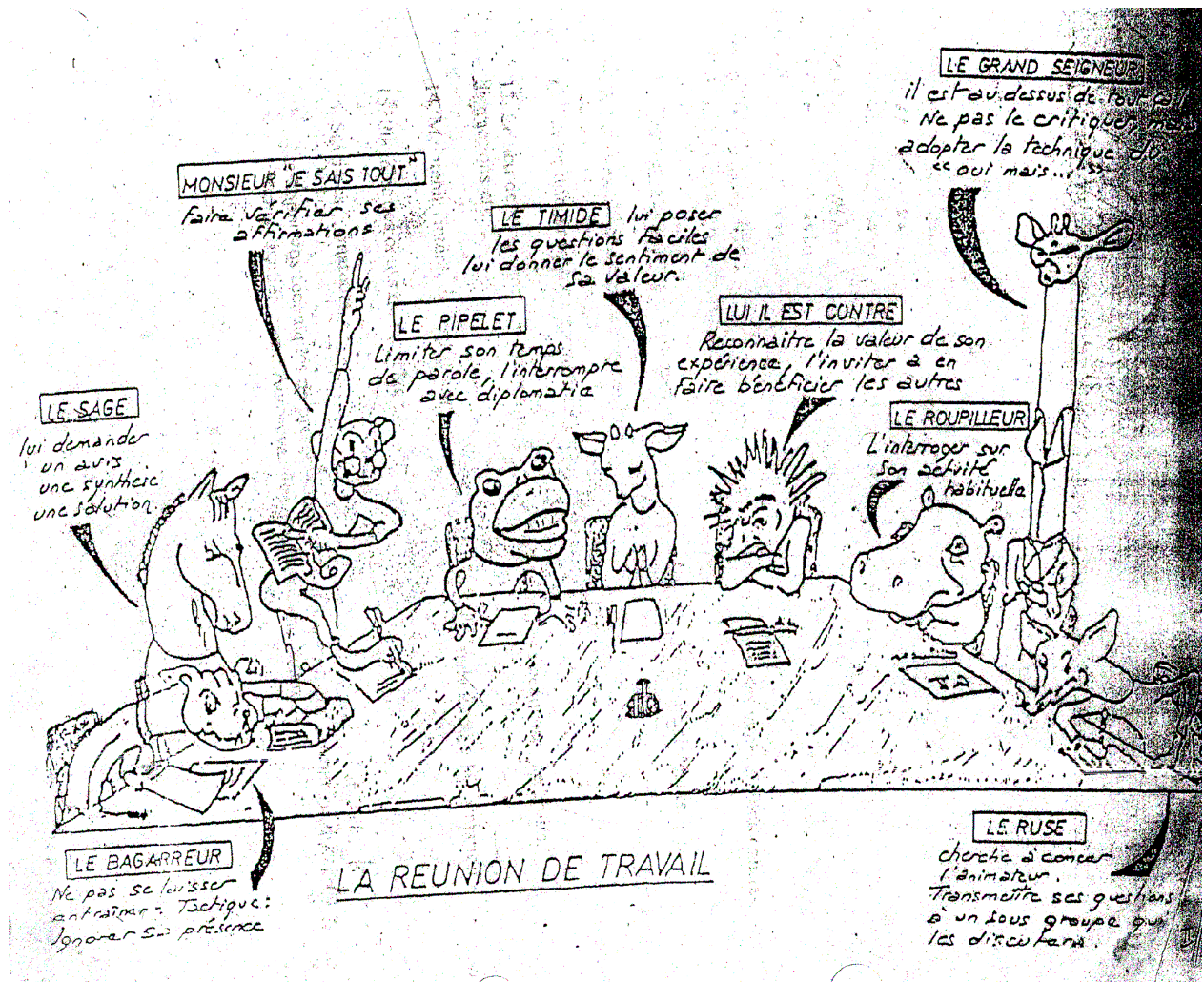
1. **Aider** le groupe à définir et à choisir les problèmes qu'il est le plus urgent de discuter
2. **Faciliter** les échanges d'opinions et donner aux différents points de vue une chance égale d'être pesés et examinés par le groupe
3. **Maintenir** l'ordre dans la discussion, accorder avec justice le droit à la parole et ramener les égarés sur le sujet adopté au départ.
4. **Répéter**, faire préciser, clarifier le sens des diverses interventions, en faire un résumé et une synthèse au fur et à mesure des progrès dans la discussion
5. **Dégager** le contenu intellectuel de la discussion de tout excès d'émotion et de passion.

L'animateur / animatrice est au service du groupe et de ses objectifs.

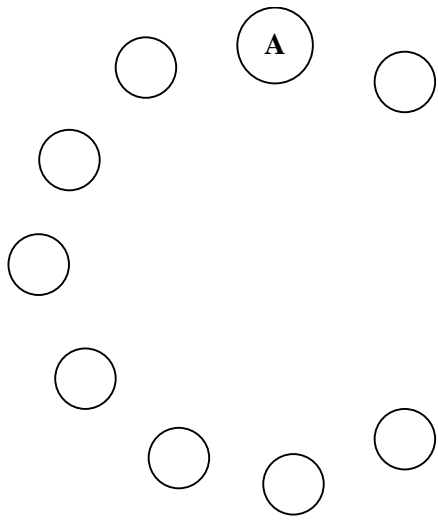
3 LE POUVOIR DANS LE GROUPE

Chaque participante, chaque participant doit trouver sa place dans le groupe. Toutes les opinions, toutes les idées ont droit de cité et peuvent être exprimées. Les confrontations sont possibles, chacun peut s'expliquer, les conflits éventuels sont gérés par le travail de l'animateur.

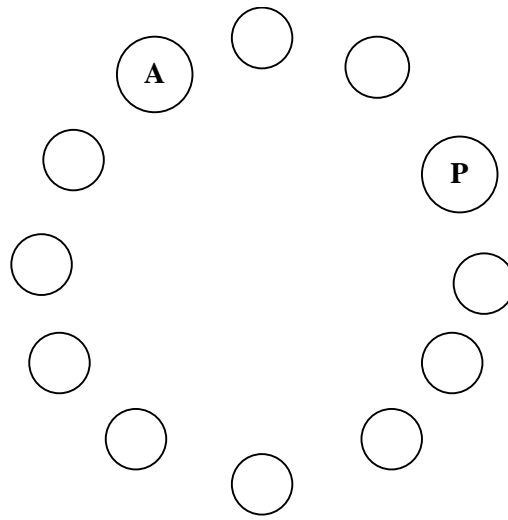
Lorsqu'un groupe doit prendre une décision, le pouvoir de chaque participant (e) qui, au début de la réflexion est très grand, diminue au fur et à mesure de la discussion au profit de la conscience de la solidarité de chacun avec les autres.



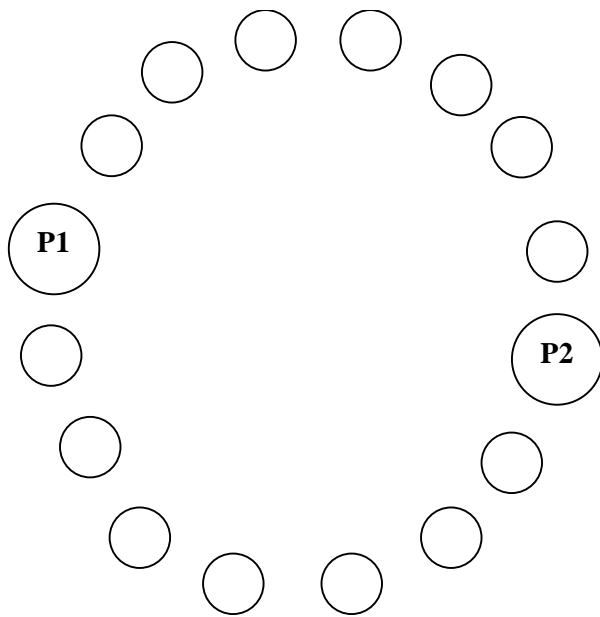
Les schémas suivants montrent où le pouvoir peut se situer dans un groupe.



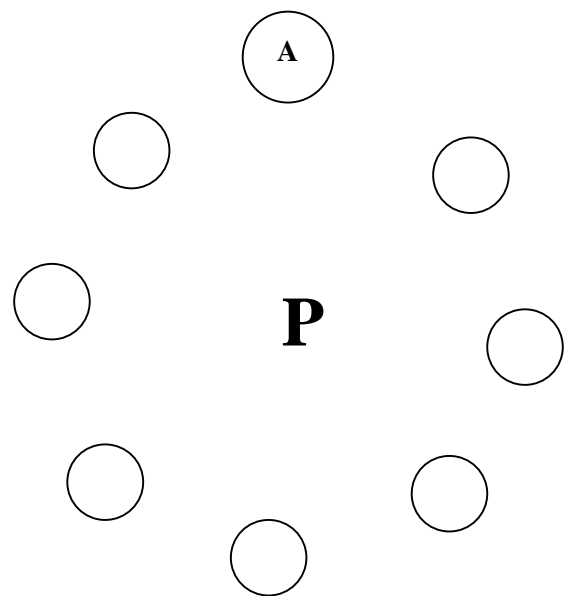
L'animateur a le pouvoir



Un participant a le pouvoir



**Un groupe de participants
confisque le pouvoir**



**Le pouvoir appartient au
groupe**

4 DISTRIBUER LA PAROLE

Animer un groupe, c'est essentiellement faire parler, laisser parler et au besoin, empêcher de parler, faire progresser la discussion et finalement réaliser l'accord du groupe sur une action. L'animateur doit veiller à distribuer équitablement la parole en :

- **Limitant** les interventions des personnes qui la monopolisent :
 - en résumant leur pensée et en leur demandant d'abrégier leur intervention
 - en ne leur donnant pas tout de suite la parole après chaque intervention.
- **Stimulant** celles qui ne parlent pas :
 - en portant de l'intérêt à ce qu'elles pensent
 - en les interpellant par leur nom ou prénom
 - en respectant leur réponse, quelle qu'elle soit
 - en faisant travailler tout le groupe en sous – groupes (de 2 à 5 personnes)
 - en instituant un tour de prise de parole
 - en se montrant ouvert, respectueux et digne de confiance.

5 LES QUESTIONS

Pour faire parler, l'animateur dispose d'un instrument essentiel : **les questions**. Il peut les adresser soit au groupe dans son ensemble, soit à un membre du groupe.

On distingue trois formes de questions : les questions fermées, les questions à choix multiples et les questions ouvertes.

Les questions fermées

Ce sont celles auxquelles on ne peut répondre que par oui ou par non. Exemples :

- Voulez-vous que nous en parlions ?
- Etes-vous d'accord avec la proposition 1 ou 2 ?

Il faut éviter l'emploi fréquent de ce type de questions qui ne laissent pas de liberté de réponse aux participants.

Les questions à choix multiples

Ce sont celles qui proposent aux participants ou au groupe dans son ensemble un éventail de réponses. Exemples :

- Préférez-vous accepter, refuser ou attendre un peu ?
- Pourquoi êtes vous d'accord avec Y ? Est-ce parce que vous avez la même idée que lui, ou parce que vous en avez discuté auparavant avec lui ou pour ne pas prolonger la discussion ?

Les questions ouvertes

Ce sont celles qui laissent aux participants ou au groupe toute liberté de s'exprimer comme ils l'entendent, de donner à leur guise leur opinion. Exemples :

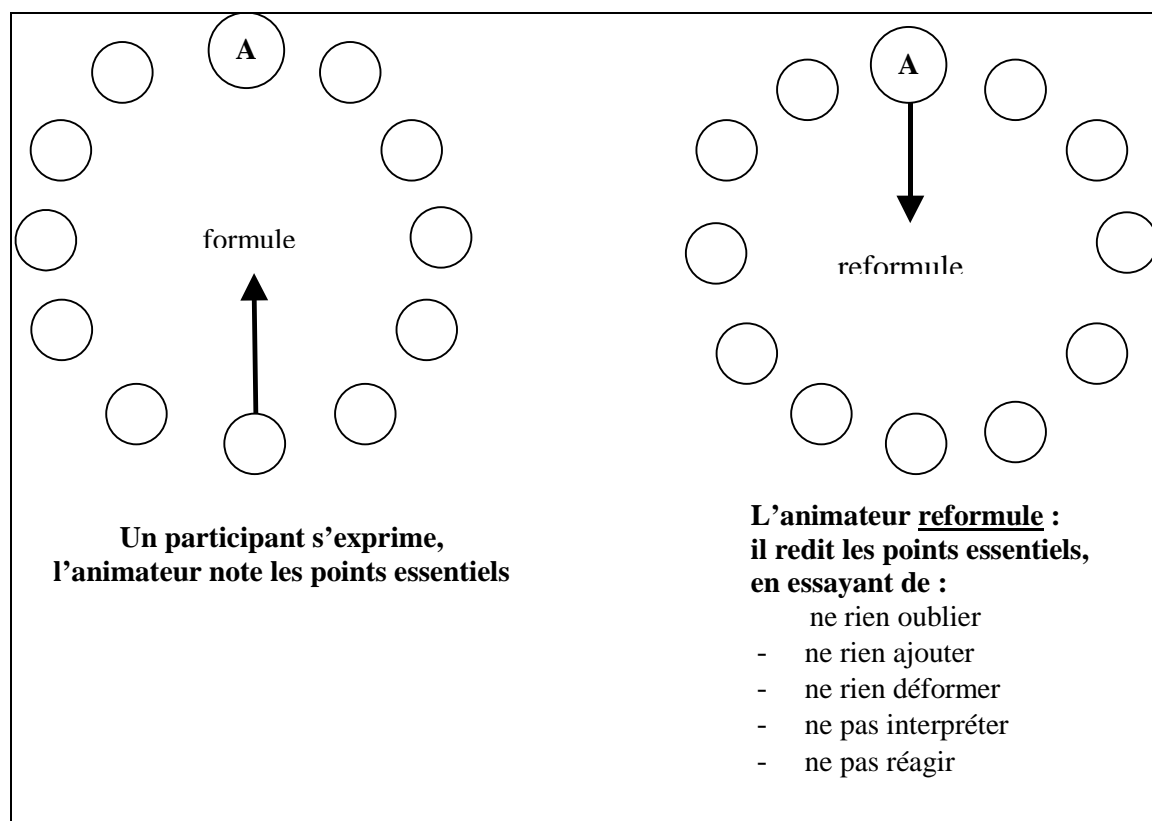
- Quel est votre avis sur la question ?
- Que désirez-vous proposer ?

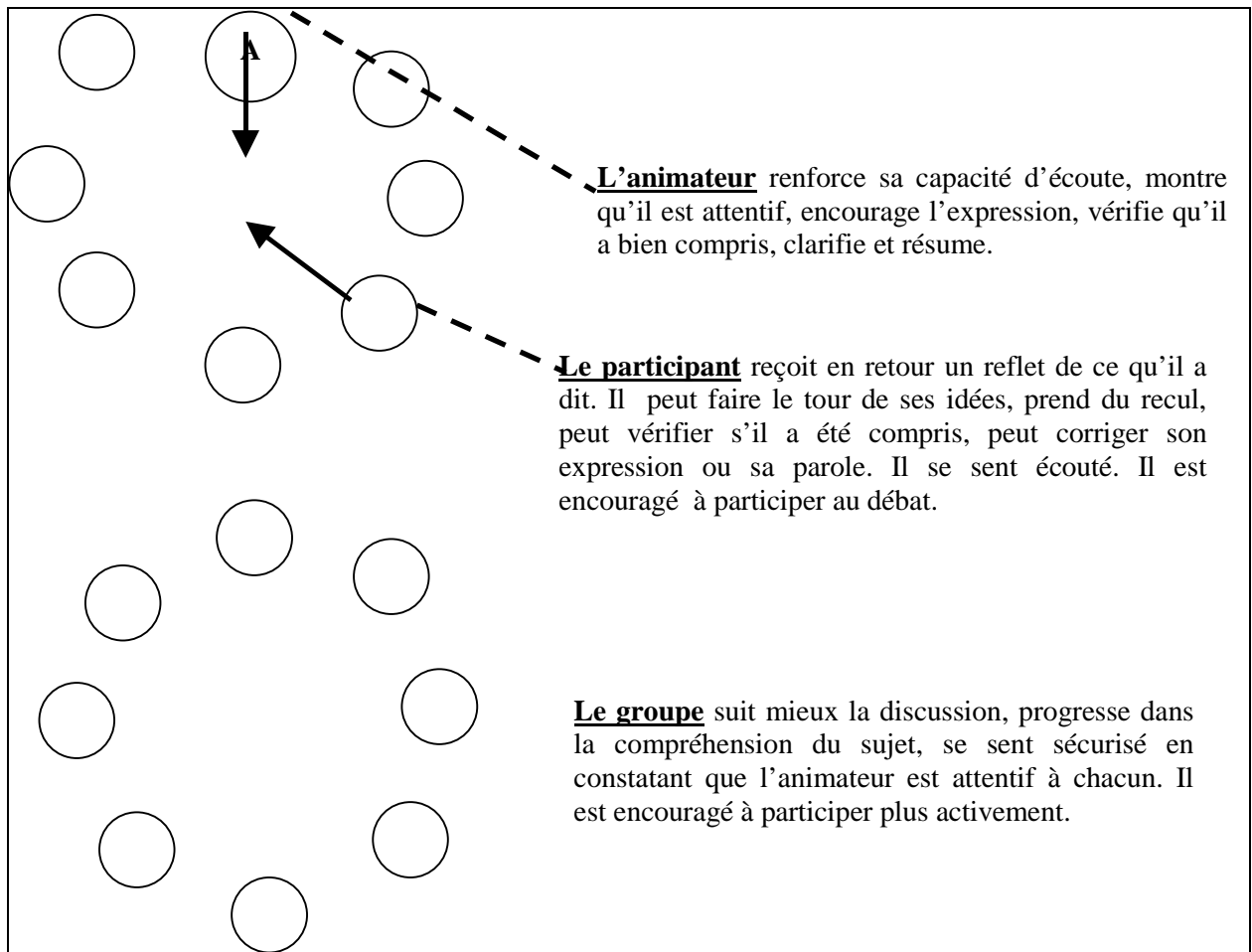
On utilise systématiquement : qui, que, où, comment, pourquoi ?

Les questions les plus stimulantes, apportant le plus de contenu, sont les questions ouvertes

6 LA REFORMULATION

Pour aider chacun à écouter et à comprendre le point de vue des autres, l'animateur utilise la reformulation.





Quand reformuler ?

1. Quand l'animateur a l'impression de ne pas avoir bien compris ce que vient de dire le participant.
2. Quand le participant vient de dire quelque chose d'important, auquel le groupe a été inattentif ou que le groupe a mal compris.
3. Pour faire la synthèse d'une partie du débat et relancer le groupe sur un autre point.

Exemples de formules :

- Si je comprends bien, vous proposez ceci
- Votre idée consiste à dire que ...

La reformulation permet à l'animateur de ne pas poser de jugements de valeur, de respecter chaque personne, de stimuler l'autonomie, la responsabilité et la créativité de chaque membre du groupe.

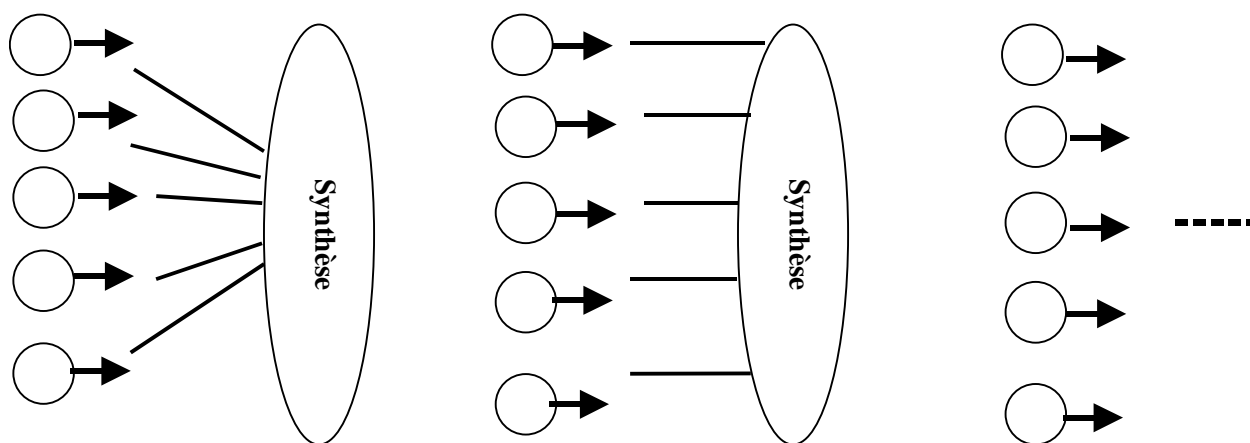
7 LES SYNTHÈSES

Pour faire progresser la discussion, l'animateur procède à des résumés ou à une synthèse :

- au milieu d'un processus de prise de décisions, pour faire le point des possibilités et des solutions qui ont été évoquées jusqu'alors. L'avantage est de construire à partir de l'imagination et de la créativité des membres du groupe.
- a la fin d'une réflexion (où il n'y a pas forcément de décision à prendre) pour faire le bilan de ce que chaque personne a retiré de la réflexion.

Les synthèses seront toujours plus claires et efficaces si elles sont rendues visibles en les présentant graphiquement sur un tableau, par exemple. On utilise à ce moment là, comme trace écrite, les mots clés qui rendent compte des différentes idées ou des différentes opinions qui ont été émises.

La synthèse est le fruit du travail du groupe. Réalisée graphiquement sur un tableau, elle permet au groupe de voir et de prendre conscience de ce qu'il a produit au cours de sa réflexion



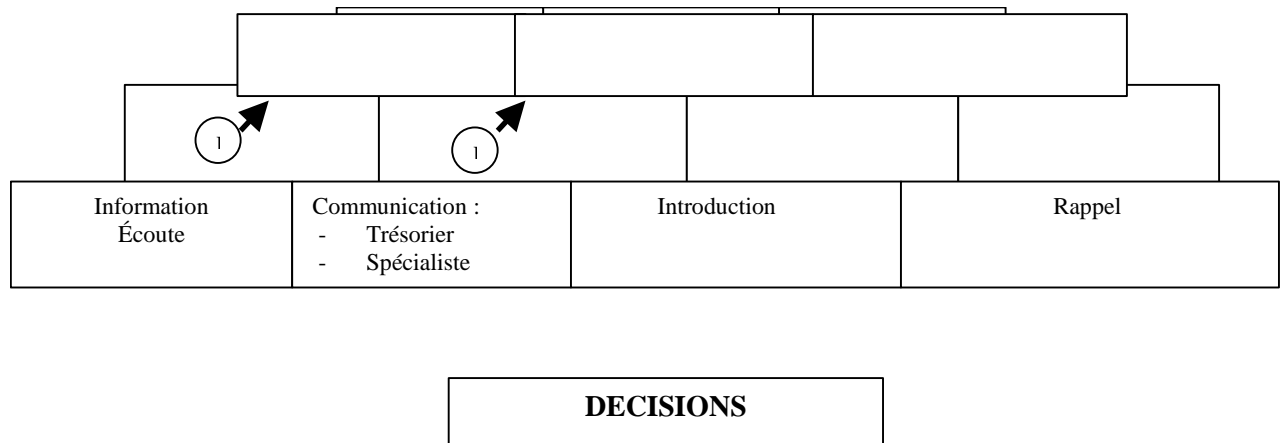
La prise de décision

Proposition de déroulement :

1. La connaissance du problème (introduction par l'animateur ou par un informateur issu du groupe). Prévoir si possible une information auparavant (écrite ou pré-réunion).
2. Echanges subjectifs (tour de table), canaliser l'expression et permettre à chacun de s'exprimer ; éviter de commencer à ce moment là la discussion (risques de dualité et d'opposition entre les participants). Cette phase ne doit pas trop durer (risque de s'engluier). Passage difficile pour l'animateur.
3. Permettre l'objectivation des échanges :
 - a. Intervention des participants
 - b. Reformulation par l'animateur
 - c. Recherches et apports de solutions : rechercher des moyens recevables par le groupe.

4. Prise de décisions : CHOIX parmi les moyens recevables qui deviennent alors acceptables.
Différents types de décisions (majorité – consensus ...)
5. Comment le groupe a-t-il travaillé ? Evaluation du fonctionnement du groupe.

La prise de décision par consensus est préférable, le vote divise ou frustre une partie du groupe.



8 FIN DES TRAVAUX

Elle peut se faire de trois manières différentes et complémentaires :

- **Synthèse**

Faire le point sur les résultats du travail de groupe. Il s'agit de répondre à la question : « Qu'avons-nous appris par rapport à l'objectif de notre réunion » ?

- L'animateur propose de faire une synthèse en s'appuyant sur les résultats du travail que le groupe a effectué.
- Les membres du groupe peuvent s'exprimer dans un dernier tour de parole (si ce n'est pas un trop grand groupe).
- Une personne désignée à l'avance a pris des notes expressément dans le but de faire cette synthèse finale.
- L'animateur la fait lui-même.

- **Evaluation**

Le groupe s'intéresse à la manière dont il a travaillé :

- Les membres sont-ils satisfaits de la vie de groupe ?
- Ont-ils éprouvé du plaisir à vivre et à travailler ensemble ?
- L'ambiance était-elle stimulante ?
- Des conflits éventuels ont-ils ressurgi ?

- **Appropriation**

Une personne exprime :

- A quoi l'engage ce que le groupe a découvert
- Ce qu'elle est prête à faire avec d'autres
- Ce qu'elle retire personnellement de la réflexion.

Les techniques d'animation de groupe (Papa Madiop Fall)

Les techniques d'animation de groupe sont des outils d'organisation mais aussi de manipulation. Elles servent à débloquent les relations humaines, surtout face à l'urbanisation, au gigantisme de la ville et à la tendance à imiter le modèle de vie européen qui limitent les interactions sociales. En effet, on constate de plus en plus que la communication interindividuelle est bloquée et que la chaleur humaine fait défaut. L'inquiétude habite les hommes, les techniques d'animation peuvent aider à humaniser. Pour faire le tour de la question, il convient :

De bien connaître la théorie

1. Avoir des idées claires sur certains concepts comme :
 - a. L'animation
 - b. L'animateur
 - c. La dynamique de groupe
 - Le groupe
 - La foule
 - La bande
 - d. La non directivité
 - e. Le management

De faire quelques exercices pratiques de mise en situation.

2. En étudiant :
 - a. Le blason (présentation des membres d'un groupe)
 - b. L'observation
 - c. La relation hiérarchique
 - d. La manipulation
 - e. La clarté de la consigne

1 AVOIR DES IDEES CLAIRES CONCERNANT LES CONCEPTS

L'animation : signifie donner une vie, une âme. C'est une technique de communication qui développe et facilite les relations sociales. Elle élargit la conscience humaine en vue d'une libération totale, hors du travail comme dans le temps de travail. Elle s'exerce à tous les niveaux (commerce, pédagogie, sport ...). Elle se vit à travers les actions culturelles, sociales, économiques, politiques ... Partout où se pose un problème de relation entre l'individu et la société ou entre les individus eux-mêmes, les techniques d'animation peuvent aider à les humaniser.

L'animateur : on le définit selon le groupe qu'il dirige. C'est la personne qui permet la mise en mouvement du groupe. L'animateur étudie, développe les productions du groupe en vue d'un meilleur résultat. Il est toujours un intermédiaire. Il intervient pour susciter et augmenter la participation. Le président ou le modérateur dans un groupe peuvent jouer le rôle de l'animateur.

L'animateur suscite et oriente les initiatives. Il accroît la participation à la vie du groupe. Il capitalise les idées du groupe et provoque la réflexion. Il peut s'aider d'un secrétaire. C'est un agent provocateur qui peut remettre en question beaucoup d'attitudes. C'est un meneur qui peut troubler l'ordre ou un éducateur qui conduit le groupe à s'éduquer lui-même. Ses fonctions essentielles sont au nombre de trois. Elles font appel à des techniques particulières et se situent à trois niveaux d'intervention.

Fonctions et techniques de l'animateur

N°	Niveaux	Fonctions	Techniques
1	Contenu Définition des objectifs	<u>Classification</u> Phénomène de dénotation Même compréhension pour tous	La reformulation Les synthèses partielles ou totales (par rapport à l'objectif) Des mises au point Faire des rapprochements d'idées, donner les informations réelles
2	Procédures	<u>Contrôle</u> Possibilité de désignation d'un secrétaire Organisation : prise de parole Respect des décisions du groupe	Fixer un plan de travail (rappels au besoin) Recentration des débats Gestion du temps Organisation du débat : temps, prise de parole
3	Climat	<u>Régularisation</u> Veiller à une bonne gestion des phénomènes socio affectifs	Confrontation Reformulation (conciliation) Valorisation (pour les silencieux ou les verbomoteurs) Apaisement (détente de l'atmosphère – Pause) Humour Objectivation Explication

2 LA DYNAMIQUE DE GROUPE : EXPRESSION REPANDUE

En même temps que l'animation et la non directivité, la dynamique de groupe est un outil qui permet de rendre la parole (confisquée), de l'organiser, en tenant compte des besoins d'expression

Le groupe n'est pas un tas ni une somme d'individus mis côte à côte. Il a une expérience propre et se caractérise par :

1. Des interactions fortes
2. Une interdépendance
3. La présence d'une structure formelle (organisation hiérarchisée)

Dans un groupe, chaque membre a sa particularité et doit continuer à enrichir les autres, à créer une somme d'intérêts. Chaque membre du groupe vient avec son passé, son caractère, des habitudes ..., qu'il devra ajuster en fonction de l'intérêt du groupe. Le groupe productif est celui qui choisit des objectifs réalisables et une organisation efficace. C'est l'ensemble des activités qui contribue à la solution des problèmes.

Il faut distinguer le groupe de la foule et de la bande.

- *La foule* est non intégrée C'est un ensemble d'individus réunis au même endroit de manière accidentelle et généralement non durable. Le degré d'organisation d'une foule est très faible. La psychologie de la foule se particularise par la contagion facile et rapide des émotions, par la passivité envers tout ce qui n'est pas la satisfaction immédiate des motivations individuelles il y a surtout une absence de relations interpersonnelles La foule est éphémère
- *La bande* est une réunion volontaire pour le plaisir d'être ensemble. Elle est basée sur des affinités conscientes ou inconscientes, une recherche de sécurité, un soutien affectif, la solidarité des membres et l'existence d'un leader. La bande est limitée.

3 LA NON DIRECTIVITE

Elle est assimilée à l'animation et / ou à la dynamique de groupe. Carl Rogers, dans « *la relation d'aide* », définit la non directivité comme une attitude : « *La non directivité est une relation dans laquelle la chaleur de l'acceptation et l'absence de toute contrainte et de toute pression personnelle de la part de l'aidant, permettent à la personne aidée d'exprimer au maximum ses sentiments, ses attitudes et ses problèmes. Cette attitude n'est ni abstention, ni neutralité, ni passivité de l'aidant* ».

La non directivité n'est pas le laisser-aller, ni le laisser-faire total. Ce n'est pas une absence d'autorité, c'est cela qui fait dire que la non directivité est une néo-directivité.

Les trois termes : animation, dynamique de groupe et non directivité sont effectivement en rapport. En effet, une bonne animation nécessite la maîtrise des phénomènes qui s'opèrent à l'intérieur d'un groupe (dynamique de groupe). De même l'ancienne conception de l'autorité (tout diriger) trouve sa réconciliation dans l'attitude de non directivité nécessaire à tout animateur de groupe. Ces trois notions à leur tour se trouvent prises en charge dans ce qu'on appelle aujourd'hui le Management.

4 LE MANAGEMENT

Il comporte six règles qu'il faut savoir utiliser judicieusement :

1. *La passion* : aimer ce que l'on fait.
2. *La lettre de mission* : dire ce que l'on attend des personnes qui sont sous vos ordres, ce qu'elles doivent faire. Cela, il faut l'écrire.
3. *La loi de décompensation* : il faut renouveler l'intérêt, valoriser, encourager.
4. *La loi de la pression minimale* : ne pas demander aux gens ce qu'ils ne peuvent donner. Instaurer l'enjeu. Adapter l'effort. On ne peut pas exiger la même chose de tout le monde.
5. *La sanction fulgurante des hors jeux* : sanctionner ceux qui refusent de respecter les règles du jeu. Ex : remontrances

6. *L'ambition* : utiliser l'effet Pygmalion. Avoir de l'ambition pour ses collaborateurs, souligner leur importance pour les rendre plus performants.

N.B. Pygmalion : roi ou sculpteur légendaire de Chypre qui prie Aphrodite de lui accorder une femme à l'image d'une statue dont il est amoureux. La déesse anime la statue qu'il épouse.

5 EXERCICES PRATIQUES DE MANAGEMENT

5.1 Le blason (présentation des membres d'un groupe)

a. Identification des participants

Chacun est invité à présenter son voisin selon la **technique du blason**.

1. Qui êtes-vous ? <i>Identification</i>	2. Que faites-vous ? <i>Fonctions</i>
3. Quel a été votre parcours ? <i>Itinéraire</i>	4. Qu'aimez-vous faire ? <i>Loisirs</i>
5. Quels sont vos projets d'avenir ? Projets	

Remarques : permettre à chacun de s'exprimer sur ce qu'il est, de parler de lui. Prendre le temps d'écouter les autres. Favoriser une bonne écoute du groupe.

b. L'observation

Les montres sont détachées et cachées. Chaque personne essaie de reproduire sur une feuille toutes les indications contenues sur sa montre.

Remarques : l'observation est sélective, on choisit ce que l'on retient – Elle concerne les cinq sens : yeux, oreilles ... – Elle a besoin d'être réfléchie, organisée, pour devenir utilisable.

c. La relation hiérarchique : petite dramatisation

A joue le rôle du chef de service
B celui de l'adjoint
C, D, E et F ceux des employés.

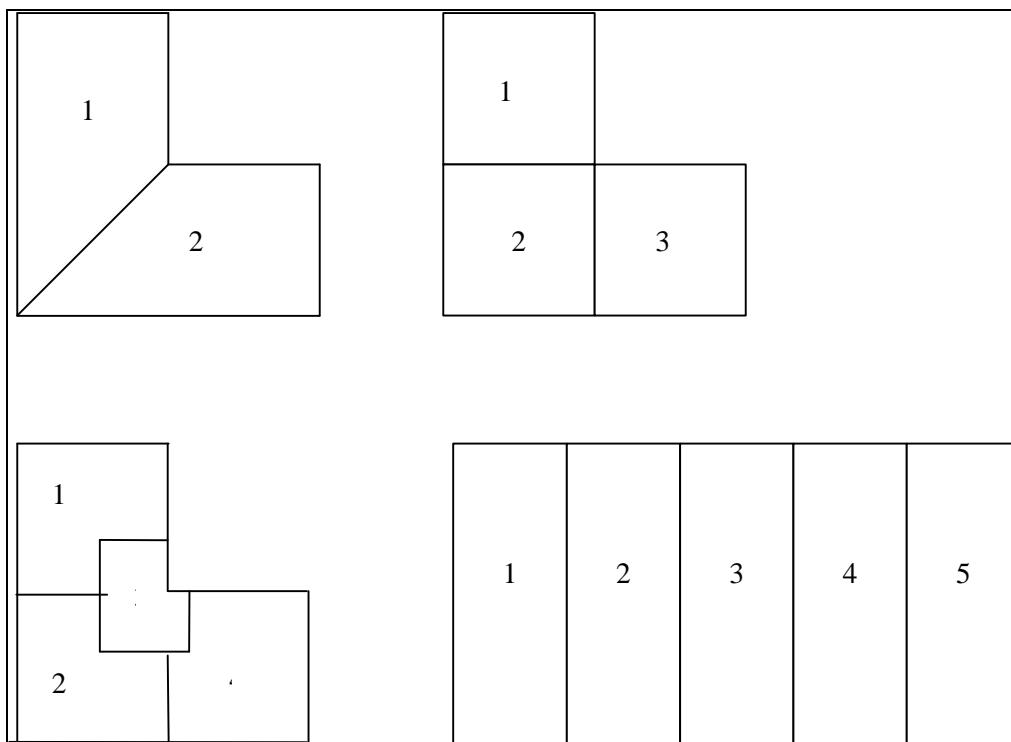
A donne des instructions écrites. L'exécution, comme toutes les réactions, se font par écrit. Deux personnes jouent le rôle d'observateurs et prennent note de tout ce qu'elles voient ou constatent.

Remarques : A la fin du théâtre, chacun exprime ce qu'il pense de la façon dont les ordres ont été transmis et exécutés. Il peut se poser :

- Le problème de la lenteur des instructions et leur compréhension par les employés
- La difficulté plus générale de la clarification de la consigne de travail
- La non participation de certains agents à la vie du service
- Des problèmes de résistance aux ordres et même de blocage.

d. La manipulation

On décrit verbalement des schémas à effectuer (sur papier quadrillé)



On décrit le schéma 1 qu'on répartit en 2 parties égales

On décrit le schéma 2 qu'on répartit en 3 parties égales

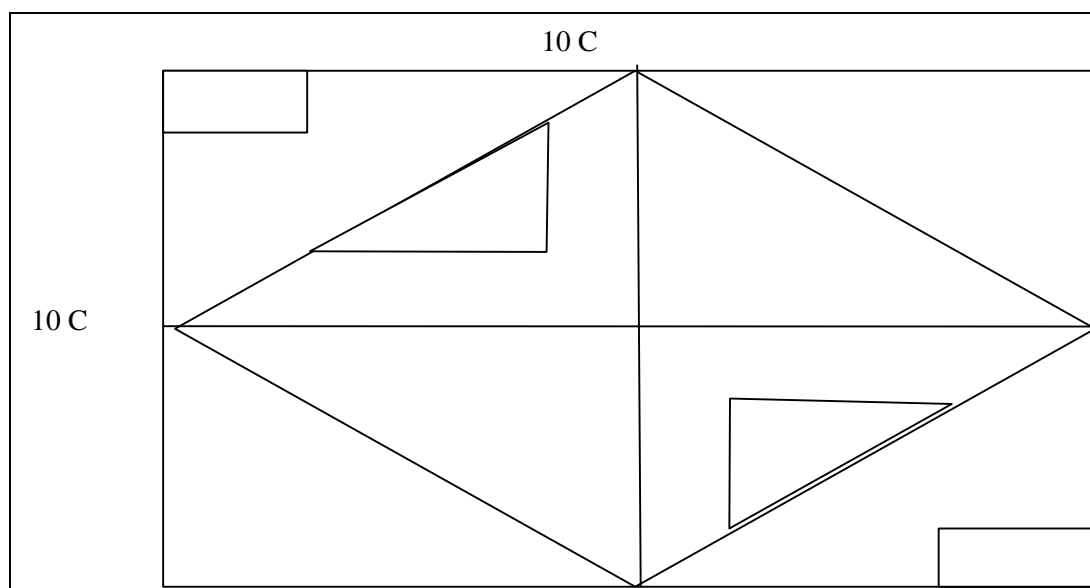
On décrit le schéma 3 qu'on répartit en 4 parties égales

On donne le schéma 4. On demande de le partager en 5 parties gales.

Remarques En poursuivant la logique des 3 premiers schémas, on peut perdre du temps à réaliser un schéma fort simple comme le schéma 4.

e. La clarté de la consigne

On explique un schéma à réaliser, sans le reproduire au tableau.



Chaque personne réalise à son tour, comme il l'entend, le schéma décrit sur sa propre feuille. Seul celui qui décrit parle.

Remarque : Il est difficile d'expliquer une consigne seulement avec des mots, autant que pour les exécutants, de comprendre un message dicté et de réaliser correctement le schéma. La précision de la consigne, le degré d'écoute et le rythme de parole influencent fortement la réalisation du schéma. Deux observateurs peuvent être désignés. Utiliser du papier quadrillé.

6 APPENDICE : TECHNIQUES D'ANIMATION POUR ENFANTS

1. **Education musicale** : ré-apprentissage du patrimoine musical sur la base d'enquêtes (Ethnie, cérémonies familiales, rituelles)
 - a. Création musicale (air / paroles)
 - b. Apprentissage de chants d'animation
2. **Education plastique**
 - a. Exécution : dessin, peinture, collage, bricolage
 - b. Valoriser l'environnement proche et les matériaux de récupération
 - c. Exercices sur une bande dessinée : coloriage, découpage, montage, verbalisation divergente du récit.
3. **Education dramatique et chorégraphique**
 - a. Apprentissage de danses du terroir, de danses modernes
 - b. Chorégraphie
 - c. Théâtralisation de thèmes – Sketches
 - d. Il convient de distinguer le théâtre d'enfants du théâtre pour enfants :
 - e. Le théâtre pour enfants est fait par des adultes pour les enfants. Il peut porter sur l'histoire, la légende, les contes etc. ...
 - f. Le théâtre d'enfants est fait par des enfants pour des enfants. Il doit s'adapter au registre de langue des enfants et à leurs préoccupations. Il doit être récréatif et éducatif.
4. **Education physique et sportive**
 - i. Jeux physiques traditionnels
 - j. Jeux modernes : foot, hand, basket etc ...
 - k. Jeux divers

Les **débats** très riches qui ont suivi cet exposé ont permis de préciser les points suivants :

1. Animation d'un groupe d'enfants

Faut-il s'opposer à l'enfant ? Parfois, mais il faut surtout le libérer. L'enfant déçoit rarement l'adulte.

Observe-t-on nos enfants ? On ne peut pas aimer ce qu'on ne connaît pas. Eux nous observent. Il faut être plus objectifs et surtout dépasser l'habitude, jouer franc jeu avec eux, ne pas craindre de leur montrer nos limites dans le savoir.

Ne pas faire de l'enfant ce que l'on voudrait qu'il soit. Chacun a sa personnalité : « *Pour 100 bœufs, le berger n'a qu'un seul bâton* ». On a les enfants que l'on mérite.

Quand on anime un groupe d'enfants, un travail préparatoire est nécessaire. Assurer : **la sécurité, le besoin, la motivation**. Prévoir les activités avec tous les détails nécessaires et prévoir le pire, pour s'assurer de toutes les garanties nécessaires.

La transmission du savoir est capitale. On doit respecter l'interlocuteur (les enfants). On ne doit pas les manipuler. Pour le théâtre, par exemple, on doit les mettre en situation et les laisser librement s'exprimer. L'enfant est capable de s'investir totalement dans un rôle et de pleurer quand il joue le rôle d'un esclave.

2. Problèmes de sanctions

La punition est-elle indispensable pour l'enfant ? La sanction peut être positive L'erreur peut permettre de progresser.

3. Leader et hiérarchie dans le groupe

Arriver à ce que l'enfant anime vraiment un groupe et donner des directives, c'est une façon de le mettre en confiance et de le faire devenir animateur. On ne demande pas à un enfant d'être leader Il s'impose de lui-même par sa force, son intelligence ou des moyens même inconnus des adultes. L'éducateur peut être un manipulateur sans même que le groupe en soit conscient.

La fonction de chef est nécessaire tant qu'elle n'écrase pas les individus. Chacun doit mériter sa place sans faire sentir son autorité.

L'animateur est un communicateur. Il faut adapter les techniques à la taille du groupe. Mais le partage du savoir et des compétences est souvent plus profitable que la note de service impersonnelle.

La non directivité n'exclut pas le rôle de l'animateur qui doit être un guide discret. L'animateur peut s'appuyer sur des relais, et d'autres leaders.

4. Les devoirs envers soi même

A force de faire son travail avec passion, on peut avoir tendance à oublier les devoirs envers soi même. Or il faut savoir aimer ce que l'on fait mais aussi vivre concrètement son amour et garder la raison.

5. Taille du groupe

Les affinités jouent un grand rôle à l'intérieur d'un groupe. Le grand groupe ne présente pas que des inconvénients. L'obstacle du nombre peut être résolu en recomposant, en scindant en petits groupes. Le résultat sera plus riche. La variété des individus est un enrichissement pour le groupe. Chacun est le produit de l'itinéraire qu'il a suivi. Il faut discuter du problème à la base et faire participer tout le monde à la prise de décision.

6. Valorisation individuelle

Il faut mettre tout le monde à l'épreuve pour voir ce qu'il vaut. La motivation doit être permanente. On peut valoriser un enfant autrement qu'en lui donnant de l'argent. Si l'on part du savoir de l'enfant et de son expérience, il peut beaucoup nous enrichir.

Monsieur Papa Madiop FALL, inspecteur de l'enseignement élémentaire, était producteur de l'émission enfantine « Kaddug Xaleyi » à radio Sénégal.

Fiches techniques

1 ORGANISATION D'UN CROSS

Avant – Projet

- Réaliser un sondage pour s'assurer de l'impact
- Choisir une date et un thème populaire mobilisateurs
- Recherche de récompenses et sponsors (privilégier récompenses éducatives et symboliques)
- Prévenir les autorités pour l'autorisation
- Choix du parcours : bord de mer, centre ville ...
- Choix d'un responsable et mise en place de commissions : organisation, protocole, accueil, animation, finances
- Visite médicale obligatoire
- Bien définir l'enjeu avant l'engagement : possibilité de faire arriver tout le monde ensemble, sans compétition : « ***Courons ensemble pour les droits humains*** »
- Faire une reconnaissance chronométrée du parcours
- Rechercher des tee shirts pour tous les participants

Déroulement

- Répartition des participants par classes d'âges (enfants, jeunes, femmes, vétérans, athlètes)
- Convocation à des lieux et heures précis
- Choix des dirigeants et responsables de groupes
- Ruban à faire couper par l'invité qui donnera le coup d'envoi
- Jalonnement des agents de l'ordre et des équipes médicales tout au long du parcours
- Animation pour stimuler les concurrents
- Décoration du lieu d'accueil : panneaux, banderoles, pancartes
- Ambiance musicale à l'arrivée, repos et détente puis animation sur le thème retenu : vidéo, film, sketches, chants, poèmes ...
- Discours des invités d'honneur et organisateurs brefs et à la fin
- Remise des prix et cadeaux
- Ne pas oublier de filmer l'ensemble

Après le cross

Quelques jours après, organiser un pot pour remercier tous les organisateurs et évaluer

2 ORGANISATION D'UNE JOURNEE (OU UN SEMINAIRE) DE FORMATION

Définition : Outil pédagogique servant à initier un groupe de personnes dans un domaine précis

Thème : Par exemple « les droits humains », partir d'un constat

But : Eduquer et faire connaître les droits humains

Objectif : Renforcer les capacités des éducateurs pour vulgariser les droits humains

Organisation

- Bien définir le contenu
- Etablir un programme détaillé, en planifiant le temps et la répartition des exposés, débats, ateliers
- Sensibiliser les associations ciblées
- Choisir des personnes ressources compétentes, disponibles et s'assurer du contenu des exposés. Choix du président de séance, du modérateur et du rapporteur
- Prévoir l'effectif (maximum 40 personnes)
- Recherche de moyens : local adéquat et accessible, matériel, restauration ...

Cibles : A qui s'adresser ? De préférence : éducateurs, jeunes, associations de femmes, Ong

Evaluation (écrite ou orale à la fin des travaux) : du contenu, de l'organisation et de la participation. Dégager des perspectives ou recommandations pour le suivi.

Suivi : Nécessité de publier la synthèse des travaux et de la remettre à chaque participant.

3 COMMENT ORGANISER UN SPECTACLE

Objectifs (à bien définir) : Recherche de fonds, Sensibilisation du public, Aspect culturel et éducatif

Organisation : Dès la première réunion, se mettre d'accord sur le choix du coordinateur et la mise en place des différentes commissions.

Préparation des acteurs :

- Choix des personnes par rapport aux objectifs
- Costumes et maquillage
- Fréquence des répétitions

Planification : Choix de la date, de l'heure du (ou des) spectacle (s). Bien étudier la progression (du plus simple au plus sérieux et au plus calme).

Démarches administratives : Autorisations, taxes, invitations

Publicité : Affiches, média, conférence de presse ...

Organisation matérielle, aménagement : décor, disposition, estrade, chaises. Sonorisation et éclairage. Sécurité.

Répétition générale : Indispensable sur le lieu du spectacle

Pendant le spectacle : Supervision en fonction des tâches définies antérieurement

Evaluation sur :

- L'organisation,
- Le déroulement du spectacle
- Le résultat : est-il proportionnel à l'investissement humain, matériel ...
- Perspectives d'avenir

4 COMMENT ORGANISER UNE EXPOSITION

Choix du thème : Précis et mobilisateur

Choix de la date : En fonction des droits retenus : 10 décembre, 16 juin ...

Choix du lieu : Public, facile d'accès, sans risques de dégradation ni contraintes particulières

Objectifs :

- Sensibiliser les populations
- Identifier les problèmes rencontrés (maltraitance, délinquance ...)
- Donner aux enfants l'opportunité de montrer ce qu'ils savent faire
- Quels enfants sensibiliser : scolarisés ou non ? Défavorisés ou nantis ?

Documentation :

- Où la chercher ? Comment la rassembler ?
- Quel genre de documents : photos, articles, films, montages-diapos...
- Témoignages
- Proverbes

Moyens techniques :

- Prévoir : panneaux, colle, ciseaux, pinceaux, papier, caton, crayons, peinture
- Réunion pour trier, classer, recenser les documents et répartir les tâches
- Faire un montage collectif en s'assurant l'aide de techniciens ou artistes
- Appareils à prévoir pour vidéo, film, rétro projecteur
- Cartes d'invitation
- Publicité : affiches, plaquette, spots, annonces des écoles, les bus, les quartiers ...

Déroulement :

- Vernissage officiel avec présentation des panneaux par ceux qui les ont confectionnés
- Protocole d'accueil des invités
- Permanence assurée par des adultes et des enfants
- Prévoir un livre d'or pour recueillir les impressions
- Enregistrer quelques témoignages d'officiels et d'enfants
- A la clôture : prévoir une animation (sketches, poèmes, chants ...) et pot final

Evaluation : Quelques jours après, évaluer l'organisation, les réactions, l'impact.

5 REALISATION D'UN MONTAGE – DIAPOS

Technique d'animation par l'image réalisée en 1992 à Liberté I

Montage - diapositives

Les participants (30) ont été répartis en trois groupes : deux d'adultes et un d'enfants.

Etape 1 : Chacun réalise, en silence, un dessin, selon son imagination (15 minutes)

Etape 2 : Tous les dessins du groupe sont rassemblés sur une table et le groupe essaie de constituer une histoire, un scénario, en classant les dessins selon un fil conducteur déterminé par consensus.

Etape 3 : A partir de matériel de récupération (carton, papier calque, ciseaux, colle ...) le groupe réduit chaque dessin sur du papier calque qu'on introduit dans des supports de diapositives

Etape 4 : Le scénario est enregistré sur cassette, avec un accompagnement musical tiré du patrimoine culturel national ou de musique étrangère

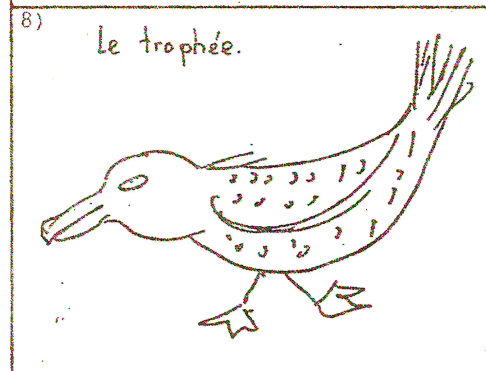
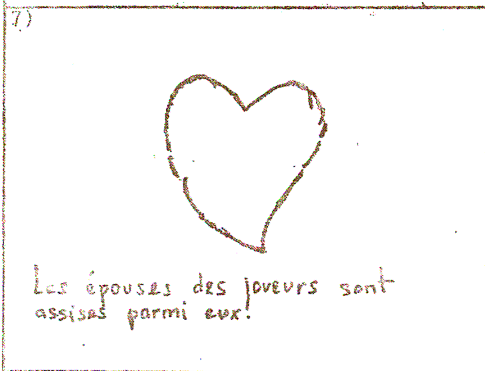
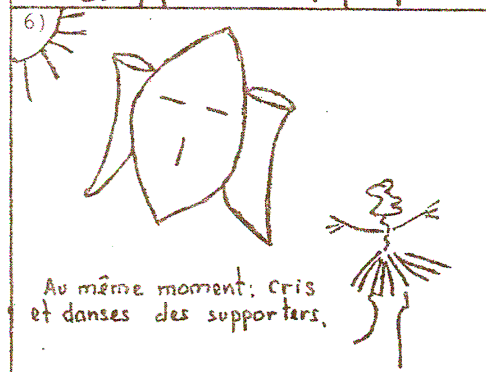
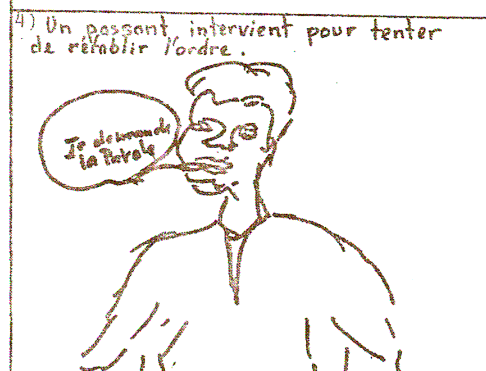
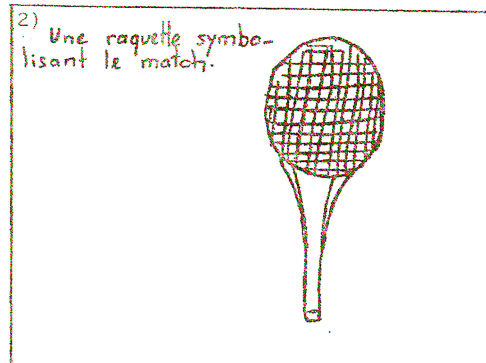
Etape 5 : Le montage réalisé est projeté sur un écran. Les autres groupes apprécient et évaluent le degré d'imagination du groupe et la qualité technique du montage.

On s'efforcera autant que possible, à travers l'histoire, de faire passer un message éducatif et de montrer les changements dont nous pouvons être acteurs.

Au cours de cette journée, trois montages ont été réalisés sur les thèmes suivants :

- Un match de tennis
- La désertification
- Rêves d'enfants

Atelier 1: Un match de tennis



POSTFACE

Une vision qui ne s'accompagne pas
d'action n'est qu'un rêve,
Une action qui ne découle pas d'une vision,
c'est du temps perdu,
Une vision suivie d'action peut changer le
monde !

Nelson Mandela